

L'EGYPTE CONTEMPORAINE

Revue Trimestrielle

de la

Société d'Economie Politique, de Statistique et de Législation d'Egypte



AVRIL 1966
LVII^{ème} ANNÉE
No. 324
LE CAIRE

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE, DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION D'ÉGYPTE

Fondée en 1909, la Société a pour objet de promouvoir les études et recherches dans les domaines économique, statistique et juridique, tant sur le plan théorique que pratique. Elle publie la présente revue qui est à la cinquante-septième année de sa fondation, organise des conférences, des groupes d'études et met à la disposition des chercheurs une bibliothèque et une salle de lecture richement dotées des principaux ouvrages et périodiques arabes et étrangers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vice-Présidents: Dr. Abdel Hakim El Rifai, Ancien Gouverneur de la Banque Centrale.

Dr. Abdel Moneim El Tanamli, Président-Administrateur-Délégué du Crédit Foncier Egyptien.

Secrétaire Général: Dr Zacharia Nasr, Professeur d'Economie Politique à l'Université d'Ain Shams.

Trésorier: M. M. Aly El Ghatit, Sous-Directeur du Crédit Hypothécaire.

MEMBRES

Dr. A. M. El Kaissoumi	Vice-Premier Ministre pour les Affaires Economiques
Dr. H. Khallaf	Ancien Ministre
Dr. I. B. Madkour	Ancien Ministre
Dr. A. El Greitly	Ancien Ministre
Dr. S. M. El Said	Ancien Recteur de l'Université du Caire
Dr. Abdel Moneim Nasser El Shafei	Ancien Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Sociales
Dr. Abdel Razzak El Sanhoury	Ancien Ministre
M. M. A. Fikri	Ancien Gouverneur de la Banque Nationale
M. M. Rouchdy	Président du Conseil d'Administration de la Banque Misr
Dr. M. Z. Garranah	Ancien Ministre
M. Hassan Moukhtar Rasmy	Ancien Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances.
M. Ali Ahmed El Shafei	Administrateur-Délégué à la Société de Réassurance
M. Sadek Henein,	Ancien Ministre
Dr. M. Zaki Shafei	Doyen de la Faculté d'Economie et de Sciences Politiques
Dr. Ch. Chehata	Professeur à la Faculté de Droit (Ain Chams)
Dr. S. El Tamawi	Professeur à la Faculté de Droit (Ain Chams)

Secrétaire Technique: M. M. H. Ghanem, Conseiller au Crédit Hypothécaire.

L'EGYPTE CONTEMPORAINE

(LVII^{ème} ANNÉE, AVRIL 1966, No. 324)

S.O.P.-PRESS
(Société Orientale de Publicité)
LE CAIRE, 1966

Prix : P. T. 40

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Les membres de la Société sont de quatre catégories : les membres actifs payant une cotisation de P.T. 150 par an, les membres cotisants, banques, institutions ou organismes publics et autres personnes morales payant une cotisation annuelle de L.E. 100 au minimum, les membres honoraires, égyptiens ou étrangers, ayant rendu d'éminents services à la Société ou aux Sciences économiques, sociales ou juridiques et les membres correspondants, personnes résidant à l'étranger et collaborant aux activités de la Société et à ses publications.

Tous les membres ont droit au service gratuit de la revue de la Société.

La Société compte actuellement environ 450 membres.

CONDITIONS D'ABONNEMENT

Le prix de l'abonnement à la revue est de P.T. 150 pour la R.A.U. et 40 shillings ou \$ 5.00 pour tous les pays faisant partie de l'Union Postale.

Les numéros non réclamés par Messieurs les Membres et Abonnés dans l'intervalle entre la parution de deux fascicules consécutifs ne leur seront livrés que contre paiement du prix.

Le prix du fascicule est de P.T. 40 pour la R.A.U. et 10 shillings ou \$ 1,25 pour l'étranger.

Les opinions émises par les collaborateurs de la revue n'engagent pas la responsabilité de la Société.

La reproduction et la traduction des articles publiés dans la présente revue sont interdites, sauf autorisation préalable de la Société.

Tout manuscrit soumis à "L'Egypte Contemporaine" devient la propriété de la Société.

Les demandes d'adhésion, d'abonnement ou d'information doivent être adressées au Secrétariat de la Société, Boîte Postale No. 732.

Siège : Le Caire, 16, Avenue Ramsès, Téléphone 52797.

SOMMAIRE

ARTICLES

R. HALLY, Comparative Labor Movements	5
Z. FEDOROWICZ, The Problem of Pricing in a Socialist Economy	23
Z. NASR, Calculs de Rentabilité et Commerce Extérieur ..	35
A. EL GOWAINY, Government Interest Payments and National Accounts	51
A. A. RACHED, Controverses saillantes dans la Théorie de l'Infraction	67
S. M. EL CHAYAL, Studies in the Measurement of the Elasticity of Substitution (in arabic)	5
A. GAMEH, Investment Criteria in a Development Programme (in arabic)	23
M. F. EL KHATIB, L'Application du Système d'Administration Locale en R.A.U. (en arabe)	91
A. M. SARHAN, L'Application du Droit International Public en Lybie (en arabe)	103
E. FODA, La Création d'une Cour Internationale pour les Droits de l'Homme (en arabe)	143
A. R. KHAFAGUI, L'Expropriation dans le Droit Administratif Libanais (en arabe)	163

REVUE DES LIVRES

Y. A. SAYEGH, <i>Economists and Economics in the Arab World</i>	181
R. EL SHEIKH, <i>Public Finance in Capitalism and Socialism (A Study in Public Economy)</i>	186
M. T. ISSA, <i>Arab Socialism and World Socialisms</i>	188
A. EL BARUDI, <i>Lectures on Arab Socialism</i>	192
V. RAMANADHAM, <i>The Finances of Public Enterprises</i>	194
N. NIKITIN, <i>Fundamentals of Political Economy</i>	198
<i>Fundamentals of Soviet Law</i>	202

INFORMATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages reçus	105
Revue locale	109
Revue étrangère	119

COMPARATIVE LABOR MOVEMENTS

A Survey and Commentary

by

Prof. R. Hally

Visiting Associate Professor of Economics
American University in Cairo

The emergence of many new nations with novel relationships between trade unions and workers and government, and the continuing evolution of these relationships in the developed countries has led to a number of attempts to rework the theories which purport to account for the appearance and functional role of trade unions.

The older theories advanced by the Webbs, Marx, Commons and others were conceived in the period of earlier capitalistic industrialization which was characterized by heavy pressures on wages from capitalistic competition, fluctuating wage levels, and overriding employer control of the economic system. (1)

Tannenbaum and Perlman, viewing principally the United States industrial environment, ascribed trade union origins to a lack of status and security generated by continuous job change associated with industrial development and the cycle-prone capitalist economy. (2)

In those capitalist countries where the labor movement became strong the labor leadership was primarily trade union oriented, directing the movement toward accommodation with industrial capitalism and secondarily toward social reform. The middle class intellectual, principally socialist in orientation, had an

-
- (1) Karl Marx and Frederick Engels, «Communist Manifesto», in H.J. Laski, *Communist Manifesto: A Social Landmark*, (London: 1948), p. 130; Sidney and Beatrice Webb, *Industrial Democracy* (London: 1920), Chap. 15; John R. Commons et al, *History of Labour in the United States*, Vol. I (New York: Mac-Millan Co. (1919), pp. 5—21; Frank Tannenbaum, *The Labor Movement* (New York G. P. Putnam and Sons, Knickerbocker Press, 1921) pp. 6—7; Selig Perlman *Theory of the Labor Movement* (New York: Augustus M. Kelley, 1949) pp. 6—7.
- (2) Frank Tannenbaum, *The Labor Movement* (New York: G.P. Putnam and Sons, Knickerbocker Press, 1921) pp. 6—7, Selig Perlman), *Theory of the Labor Movement*, (New York; Augustus M. Kelley, 1949) pp. 6—7.

insignificant position in the United States union movement and an auxiliary but not decisive influence in the functioning of the trade unions in most Western European countries in the formative years of trade unionism. However, one must not ignore the complexity of the labor movement. Cole has pointed out that one must take account of the cooperative society, the political party or activity, and the socialist facets of the labor movements in spite of the fact that trade unions have been the earliest and most persistent form of the labor movement. (3) These Western trade unions went through a long period of experimentation with other modes of accommodation to capitalism and with frequent failures, before the development of the trade union and collecting bargaining as the principal vehicle for maintaining and improving the conditions of their working lives and giving them a better status in both industry and society.

Trade unions have remained strong in the advanced capitalist economies in spite of the appearance of labor-socialist governments, a significant modification of industry ownership and a new emphasis on economic growth. This has strengthened the belief among some Western writers that trade unions are a fundamental institution for worker success in improving their conditions both in the industrialized and industrializing economies. (4)

In line with the above view, Kerr and Siegel have recently advanced a theory of trade union function that generalizes beyond economies that are predominantly private enterprise. (5) Using a model which is appropriate for differing kinds of leadership and stages of industrialization, they postulate that the work environment unilaterally imposes a web of rules on the worker. He responds with an organization appropriate for the participation in the rule-making process. Rule-making response varies with leadership and stage. Rule-making mobilizes the working force for industrialization and minimizes the worker protest to industrial discipline. The variation in rule-making patterns include employer

(3) G.D.H. Cole, *A. Short History of the British Working Class Movement*, 1787-1947, (George Allen and Unwin, London: 1952) pp. 6-7.

(4) Clark Kerr and Others, *Industrialism and Industrial Man* (Cambridge: Harvard University Press, 1960).

(5) Clark Kerr and Abraham Siegel, «The Structuring of the Labor Force in Industrial Society: New Dimensions and New Questions», *Industrial and Labor Relations Review* VIII (January 1955) p. 263.

established rules with paternalism, worker set rules as in producer cooperatives or worker councils, and state established rules. In addition dualistic and pluralistic systems in which this power is shared by workers, employers, and the state is characteristic of the developed Western economies.

Suffrin has suggested that trade unions have an ideology or set of values that both integrate with the ultimate utopia goals of the national state and are operationally consistent with the social and economic structures constructed by the national state along the path of the ultimate utopian purpose. (6) Both the goals and structures are apt to be quite unique in each developing national state. Trade unions in many of the new national states have developed value system appropriate to throwing off colonial rule or formulating utopian goals. If trade unions are to survive they must develop value systems which consist with immediate realities of the economic structures utilized by the national state to move towards their ultimate goals. Specifically, the labor leadership must try to satisfy the claims of the union membership without transgressing the demands of their political partnership in facilitating measures appropriate to the rapid economic development goal held by both. (7)

The causal factors in the recent appearance of trade unions in many countries still on the threshold of industrialization have also been reexamined. Ghosh suggests that some trade union growth in the mixed economies is a response to the reduction in either consumption or the marginal propensity to consume that is associated with the rapid formation under some degree of forced industrialization. (8) Under socialist industrialization spontaneous worker movements are apt to appear only if consumption declines significantly or consumption gains are denied over a considerable period of time. However, a socialist sharing of austerity among all social groups and a positive role for worker groups is apt to make workers cooperative.

(6) Sidney C. Suffrin, *Unions in Emerging Societies*, (Syracuse, New York: Syracuse University Press, 1964), pp. 45-47.

(7) Bruce H. Milen, *The Political Role of Labor in the Developing countries* (Washington, D.C.: The Brookings Institution, 1963), Chap. 5.

(8) Subrathesh Ghosh, *Trade Unionism in the Underdeveloped Countries* (Calcutta: Bookland Private, 1960), pp. 21-23.

Knowles finds trade unions appearing in the new nations earlier and in larger numbers than in the developed nations. (9) Preindustrial unrest is the basis for some union development. Preindustrial unrest has a long history in the underdeveloped countries as a result of the penetration of Western culture and activities into them, bringing social disintegration. Unrest has become particularly acute in recent years as the awareness of the possibilities of social and economic advance became widespread. Among the specific factors which led to unrest are under- and unemployment, urban slums appears with rising population pressure and rapid urbanization, deficiencies in community provision for education, recreation, and social activities, poorly developed credit, facilities fostering continuing debt and usury, land feudalism and race and status distinctions. Wage workers employed principally by indigeneous capitalists in small trade and manufacturing establishments and on plantations by both foreign and native owners are upset by difficult working condition but hindered from responding by surplus labor.

In addition, more literate white-collar groups protest against discrimination, feudalism, colonialism and for economic development. This unrest led to trade union organization principally among transportation, plantation, civil service and those handicraft workers displaced by factory production.

A strong impetus has been given to trade union organization in developing countries by external forces. Middle class intellectuals have sought organized worker support for nationalism, political power and economic development. Some colonial powers encouraged the establishment of Western collective-bargaining unions partly to divert workers from political channels. Finally the two ideologically opposed international federation of trade unions have been postwar rivals in trade unions organization in many of the emerging nations. (10)

Today, trade union development does not appear to be associated as closely with the process of industrialization as in earlier capitalistic economies because in many instances they are

(9) William H. Knowles, *Industrial Conflict and Unions*, in Wilbert E. Moore and Arnold S. Feldman, *Labor Commitment and Social Change in Developing Areas* (New York: Social Science Research Council, 1960), pp. 299—304.

(10) Millin, pp. 66—67.

viewed as agencies for the industrializing and nation building process. As a result trade unions are universally accepted as a useful socio-economic institution. Present economic theories accounting for their origin and function are inadequate because they are either too broad and mechanical or inapplicable to the wide range of national structural pattern and goals.

Let us consider some of the significant changes that are taking place in the characted and the functioning of the trade union movement in the developed countries. While trade union membership has increased rapidly in the post-World War II period in many of the developing countries. Trade union membership has fallen as a proportion of the wage and salary labor force in many of them. Some observers have talked of a trade union crisis in a number of Western countries. Nevertheless unions remain strong and continue to function as strong protagonists to business and government management in collective bargaining and to be a force for continuing social reform and improvement of the industrial position of the worker through favorable laws.

The cause of the current trade union malaise varies among these countries but may be attributed to some of the following factors. Prosperity and strong employer opposition reduces both the workers tendencies and opportunity to join unions. Weak union organization among the rapidly expanding white collar worker hinders trade union growth in some countries. Ideological schisms have weakened trade unions in a number of Western countries — notably France, Italy and Finland. Finally, legislation has reduced the scope of activities that unions have exercised is serving worker interests. A number of observers feel that these factors will be only transitory and that the deleterious effect of rapid technological change on job security will present a new challenge and strengthen unions.

Even in the developed capitalist countries, trade unions seek to enhance the status and economic welfare of worker with a variety of new organizational structures and policy positions. Trade unions in countries which have in the past depended almost exclusively on collective bargaining for the improvement of economic welfare, the United States i.e., have been forced to assign a larger role to political activities while in some European countries, Italy and Great Britain i.e., unions are making a greater use of collective bargain. A third group of countries especially

Scandinavian, have maintained for some years a finely balanced pluralistic industrial relations system with government, unions and business participation.

While United States trade unions continue to reply principally on labor-management collective bargaining, a greater commitment to political action can be observed recently. This has three aspects. First, trade unions have shifted their support increasingly to one of the majority political parties. Second, the steady increase in legislative enactments relating to labor and informal government pressure to limit wage gain through collective bargaining has made it necessary for unions to exert greater political effort. Finally, the trade unions find it necessary to protect their position by legislating minimum wage and employment standards for the 75 per cent of wage and salary workers who are not in unions or employed by government. The trend toward a greater but not decisive role for political action is unmistakable in the United States. American trade unions remain ideologically private enterprise and very mildly reformist.

The strong ideological schisms and fervor that enveloped most European labor movements in the immediate post-World War II, have receded. Legislated reforms favorable to labor, high rates of national income growth, and the participation of trade unions in government have significantly improved their economic position and status. France and Italy remain notable exceptions to this trend and the unique mix of political, economic and social forces in the labor movement of the latter country has caused it to be considered a prototype of labor movements in many of the emerging countries. (11)

In several European countries a greater emphasis on collective bargaining at the local plant level has appeared, stemming from the "wage drift" of recent years. (12) Traditionally, in a

(11) Maurice F. Neudfeld, «The Inevitability of Political Unionism in Underdeveloped Countries: Italy the Exemplar», *Industrial and Labor Relations Review*, Vol. 13 (April 1960) p.

(12) See Arthur M. Ross, «Prosperity and British Industrial Relations», *Industrial Relations* Vol. 3 (February 1963) pp. 63—66.

The wage drift is the gap between negotiated minimum wage rates and the wages actually paid in the individual plant. Large wage drifts have been noted in both Great Britain and Italy.

number of these countries wages bargains have set only a minimum wage that is uniform for a large group of industries as a defense against wage cuts. High employment, competition for labor and rising product demand has permitted employer to establish unilaterally better wages and working conditions. Union federation are strengthening the local unit to recapture control of wage setting in the local firm.

Finally a loosening of the close association between trade union federation and their political party affiliation has been noted. However, trade unions of the West while having an institutional role of their own, by and large have had to operate through political parties which they hope to influence or strongly control. The political role, however, still remains the secondary weapon for obtaining upward wages and working conditions.

A brief review of the history of Soviet Union trade unions is useful in this discussion to show the changes in their function in the industrialization processes of the most advanced Marxian socialist state. Because of Czarist repression trade unions appeared in substantial numbers in the Soviet Union coincident with the Revolution of 1917. Their orientation was strongly political in an economy which was primarily peasant and agricultural and chaotic for a number of years. They undertook a number of unique functions such as participating in the operation of the industrial enterprises, registering and distributing labor, establishing wages and enforcing the general obligation to work.

In the mixed economy that existed until 1929 trade unions were expected to protect workers in private firms through wage setting and collective bargaining as well as protect the workers from arbitrary bureaucracy in the socialized industry sector. This role was thought necessary because of the increasing emphasis on "commercial accounting" (profitability and efficiency in industry through the 1920's coupled with the surplus of labor that existed in the USSR until the initiation of the first five years plan. During the period, the adoption of the principle of individual management reduced the participation by unions in the wage setting process, in goods rationing and worker distribution. In addition, trade unions attitudes toward profitable private industry was ambivalent. Should trade unions exact higher wages than in

(13) Isaac Deutscher, «Russia» in Walter Galenson *Comparative Labor Movements* (New York: Prentice Hall Inc., 1955) pp. 480—574.

less profitable government enterprise or assume a productionist viewpoint and eschew strikes for better working conditions? The position of trade unions was further reduced by the growth of state industry and the planning organization.

The Bolshevik party had assumed that while there might be conflict between the proletariat democracy (as represented by trade unions) and capitalists and peasantry, it would not arise between proletariat dictatorship and proletariat democracy. However, as the Bolshevik leadership reduced, the role of trade unions conflict appeared. For example, a system of arbitration for labor disputes which had been established under the Commissioner of Labor a trade union appointee, gradually shift to de facto control of the Party. Thus the trade union leadership came frequently in conflict with the economic administration, the Party and its own rank and file. Yet, the trade union movement was to be the mass base for the Communist Party in the essentially agrarian society.

The position of the trade union movement change significant with the imitation of the first five years plan. The functions of trade unions were diminished and the leadership of the unions was changed partly because they had supported a plan for industrialization at a lower rate which favored worker living standards.

Trade unions retained the administration of the social security laws and were directed by the state to train and assist the procurement of workers, establish technical and general education schools in the factory, reduce labor turn over as labor came to be in short supply and administer the shock worker and Stakhanov program of socialist emulation. The collective bargaining agreement between the enterprise unit and the trade union disappeared in 1934 and was not used again until 1947 when it was reinitiated with a pro-forma character. The trade Union Congress did not meet between 1939 and 1949.

While trade union membership was voluntary for the industrial proletariat, the trade union is the principal mass organization in the Soviet Union and the principles for enlisting member-

(14) Solomon M. Schwarz, «Trade Unions in the Soviet Union», *Current History* Vol. 37 (August 1959) pp. 81—2.

(15) Emily Clark Brown, «Interest and Rights of Soviet Industrial Workers and the Revolution of Conflicts», *Industrial and Labor Relations Review* Vol. 16 (January 1963) pp. 254—264.

ship include coercion and persuasion. Most workers in the larger enterprise belong to trade unions. First unions are an avenue to advancement into the Communist Party and to positions in the trade union hierarchy. Second, social security benefits have been larger for union members. Third, workers are encouraged to join and by doing so they have a voice in industrial relations.

Since 1953 a number of changes have been made in the position of Soviet trade unions. In conformity with Soviet labor law and the requirements of the plan, a collective agreement is negotiated between the factory trade union committee and management. The agreement specifies the manner in which law and the plan apply in the factory. The factor committee handles grievances concerning discipline, worker, safety, promotion, incorrect wages, social security, benefits, vacation rights, the allocation of housing, etc. for the worker. Both production-minded managers and erring workers are to be held to the law and agreement by action of the trade union and through appeal to the union hierarchy.

At the present time, Soviet trade unions are considered to be public, not governmental bodies representing the workers for labor, cultural and daily life activities. The trade union hierarchy represents the trade union membership to the state organization and has participated in the recent revisions of wage statutes and labor laws. Undoubted the views of the workers are heard by governmental organization through the interlacing of party membership in the trade unions and state organizations as well as by worker complaints in the Soviet press. It has been suggested that the activities of the trade unions will increase as the rights and duties of both management and workers become better defined and understood.

This brief review suggests that Soviet trade unions have had a changing function in the industrialization process. Initially they performed as economic administrators to protect workers and productionist tasks. From 1929 to 1953 productionist and labor force mobilization activities were central in their activities. Recently, worker representation has supplemented their productionist activities.

Yugoslavia has experimented with its governmental structure and industrial organization liberally in its few years as a Socialist

state. Compared to the Soviet Union its industrialization was decided less advanced when it began its experience under socialism. Therefore, economic structure in addition to ideology has dictated a somewhat different role for the trade union in Yugoslavia.

Trade unions initially performed much the same functions as in the Soviet Union, namely as an organ of the state and party to foster production efforts of labor in industry. However, two organizations were introduced into the institutional structure of Yugoslavia that makes the trade union position different than in the Soviet Union. First the Socialist Alliance functions as the mass organization to enlist the support of and mobilize citizens who are generally in support of the Socialist movement. Second the workers' council, which represents all workers in the enterprise, directs the enterprise unit. The trade unions also function in the enterprise but not as the exclusive organization for the workers. However, the League of Communists operates in the workers' council and trade union in fashion analogous to the role of the Communist Party in the Soviet Union. The considerable decentralization of economic decision making in Yugoslavia appears to demand a significant emphasis on persuasion and leadership by the League of Communists.

The rights, duties and earnings of the Yugoslav industrial worker are established by the worker and other industry and state organization. The strong influence of the Workers' Council in the appointment and retention of the enterprise director and the administration of the firm has removed the trade union from the traditional role of protecting worker rights. It would appear that the typical trade union agreement is superfluous under such an arrangement. (16)

The high rate of turnover in workers councils — one third must be replaced at each election — and the lack of worker sophistication in management practices led to trade union preparation of elections listed prior to 1958 and emphasis on stimulating production in the production unit. The local Sindikat (trade union) has a production committee whose primary function is to serve the productionist role through pressure on the workers council. The production role of the committee includes curbing exclusive

(16) Fred W. Neale, *Titoism in Action* (Berkeley; University of California Press, 1958) pp. 135-36, 244-246.

worker orientation in the workers council, fighting for production increases and raising the level of efficiency of the enterprise. In contrast to the Soviet trade union, its Yugoslav counterpart is considered to be an organ of the State and is represented on governmental units. Unions operate at the local level to oversee the local enterprise because of its intimate acquaintance with its progress. At this level, its membership includes nearly every League of Communist worker in the plant as well as most members of workers' councils. Thus the Trade Union seeks to direct the activities of the economic unit by seeing that its membership includes the worker leadership group.

At the national level, trade unions participate in setting work norms and other factors which establish some uniformity of earning levels in the decentralized economy. Finally they perform a variety of educational, training, and recruiting duties to assist in upgrading industrial workers and moving agriculturalists to industry. It would appear that the Yugoslav trade union will remain a key institution for economic control if the present economic decentralization continues. Its membership is apt to expand at the same pace that industrial units grows. (17)

Pakistan appears to represent a case history of stalemated union development and function. Since 1950 union membership has not increased significantly nor have unions been able to secure significant gains in wages, welfare, control working conditions or maintain union discipline. Nor have Pakistan unions played the usual political role of trade unions as in that of the emerging countries. However, one element has appeared in Pakistani industrial relations which is common in many of the emerging state and that is the labor courts with arbitration functions.

After partition of India, in 1947, a reorganization of Pakistan trade unions began. At that time there were few trade unions in Pakistan industries. By 1949 four national labor federations had been formed from local unions. These trade unions were principally among transport workers, in post and telegraph and textile and metal workers, all sources of union strength in most developing countries. The two strong federations were the All Pakistani

(17) Branko Horvat and Vlado Roscovic «Worker's Councils in Yugoslavia: A comment», *Journal of Political Economy* Vol. 67 (April 1959) p. 195; Benjamin Ward, «A Reply», p. 199.

Confederation of Labor with branches in East and West Pakistan and the Pakistan Trade Union Federation. Trade unions were subject to the 1926 (India) trade union Act which required registration of the union in order for it to be recognized officially by the employer. Registered union membership totalled about 160,000 in 1948-49 but actual membership was probably higher.

After 1950, Trade Union membership increased further through organizational efforts by the Pakistan Trade Union Federation and the Moslem League. The Federation, under extreme left wing control and endorsing a program of thoroughgoing nationalization of industry suffered a split in leadership followed by a government ban on communist activities which removed much of its leadership.

At the same time the All Pakistani Confederation of Labor abandoned Union constitutional provisions permitting political affiliation and declaring for reformist socialism. While political party interest in a labor base of support stopped in a couple of years because of the growing employer disfavor, political activities of unions ended in 1958 with the declaration of nation wide Martial Law. The adverse factors reduced trade union membership from an estimated 400,000 in 1951 to 300,000 in 1956. (18)

The trade disputes act of 1958 was amended in 1960 and 1961 to give trade unions a slightly stronger position in the industrial scene. These amendments provide for compulsory employer recognition of registered trade unions with an industrial court to enforce employer acceptance of trade unions. The Act included a requirement that union officers come from the industry which changed the practice, common in most trade union movements of developing countries, of electing middle class leadership. This requirement probably will reduce temporarily the effectiveness of unions since there are few literate and trained leaders in unions and to date these men have hesitated to face the prospect of possible employer reprisals for union activity. Pakistan law also provides for "joint consultation" between work committees and employer representation concerning matters of common interest but these provisions seldom seem to be used. (19)

(18) Sufrin, pp. 58.

(19) Ghosh, p. 324.

It appears that the laws of 1960 and 1961 will do little to change the role of labor from that of a rather weak, unstable non-political trade union movement. The opposition of employers associations, the absences of strong trade union leadership, the agricultural ties of many workers, and the lack of political activity all contribute to trade union weakness. Since political action is usually the only instrument by which unions can improve the position of the worker in the face of strong employers and labor surpluses, trade unions are not apt to play a useful or significant role in the industrialization of Pakistan in the present industrial environment. It is notable that few new unions of those unregistered but in existences complied with registration for recognition following the passage of favorable legislation in 1960 and 1961. (20)

It has been pointed out that government suppression of left wing ideology in Pakistani trade unions has failed to transform unions into organizations with commitments similar to that of the government. The acceptance of a disciplined work habit has been lacking both because of the failure of union identification with government and poor relations with most employers. It appears that the utopia of the national state has not set forth in a pattern acceptable to labor nor has labor's short run ideology been prescribed. (21)

The Indonesian labor movement is prototypic of trade union characteristics and functioning in many other developing countries. Indonesian unions have generally stressed political activities and sought gains from government intervention rather than the use of economic pressure and collective bargaining. The union movement had to cope before World War II with a colonial government which did not encourage their establishment and against intransigent employers. More recently, union roles have been shaped by the need to find an ideology and institutional function consistent with the unique nationalistic "Guided Democracy" Indonesia.

(20) Sufrin, p. 63.

(21) See Wilfred Cantwell Smith, *Islam in Modern History* (New York; The New American Library, 1957) Chap. 5. He feels that Pakistan has been unable to build a programic institutional base on the religious ideas of an «Islamic State».

Indonesian workers had a strong political orientation from the inception of the first trade union in 1908 among railway workers. While a politically mildly conservative and organizational stable white collar, professional and civil service worker group affiliated itself with the Sarekat Islam organizations, most trade unions affiliated themselves with left wing revolutionary parties. Plantation workers were temporarily successful using economic pressure in winning wage increase in 1919 under affiliation with Sarekat Islam but failed to maintain their union after an unsuccessful strike. These workers and their affiliation shifted to weak left wing unions. By 1930, trade union growth reached to only about one percent of the labor force. Government repression for political activity, employer opposition, and the depression after 1930, reduced trade union strength in the next ten year.

Post World War II independence brought a resurgence of trade union organizational work both by workers and by political parties seeking to undergird themselves by acquiring mass labor support. The most successful organization was the Communist-oriented central Labor Organization of All Indonesia which by 1958 comprised only slightly less than one half of the total Indonesian Union membership of over 2 million workers. Three other trade union federations affiliated with Socialist, Moslem and Nationalist parties have substantial numbers of trade union affiliates. In 1958, total union membership represented not over 10 per cent of the non-agricultural labor force and was heavily concentrated on Java. Dues paying is intermittent and both individual members and trade union units shift their allegiance among the trade union federations.

Since 1957 union membership has not increased significantly. At that time Dutch property was nationalized, strikes were virtually prohibited by law and collective bargaining was given a diminished role. Other factors which have retarded union growth include a dampening of party rivalry which reduced their organizational efforts, a renewed emphasis on production and a government imposed wage pause to stem inflation.

The character of trade union activity began to change in 1951 with the inauguration of a system of disputes arbitration that eventually became compulsory. In 1957, Dutch property was sequestered and placed principally in the management of army personnel. This was accompanied by an extension of the ban on strikes to these industries.

The use of collective bargaining by Indonesian trade unions to improve wages has almost completely disappeared. Initially Indonesian law provided for the trade agreement and its enforcement if registered with the government. Since a significant part of the Indonesian worker's wages have traditionally been paid in food and textiles, the private sector's ability to give benefits to trade unions is limited by government distribution of these commodities. Furthermore, arbitration awards in private sector disputes have been tied to wages and benefits granted government controlled industries.

The political activities of Indonesian trade unions are being redirected and their affiliation with existing political parties is being loosened. The goal is to enlist their direct support behind a united front for the concept and institutions of the guided democracy. A number of attempts have been made to create a united labor movement. In 1960 a draft unification plan was accepted by some federations but rejected by the powerful and communist-oriented Central Labor Organization of All Indonesia. A new initiative by army managers of government enterprise led to the establishment of a united association of state employees. Workers have been given representation directly in the Indonesian parliament as one of the functional groups. At the same time trade union federations continued affiliation with political parties who are also represented in parliament.

Indonesian and Pakistani trade union development typifies that in many of the developing countries. In the colonial period trade union membership grew slowly and variations in ideology separated unions. After independence, trade union expansion was rapid for a time under favorable laws and with organizational help of political parties. For a time industrial relations systems usually borrowed from the West were utilized. As national states sought to define a new utopian objective, new political and industrial forms were forced on unions. Trade unions functions are also limited by legal enactment which provide social security, minimum wages and other types of production. Collective bargaining is restrained by weak unions or wages controls through compulsory arbitration system. The expansion of trade unions is halted awaiting the expansion of industry. Political activities are redirected.

In the Western countries industrial relationships systems and the political role of unions is well structured and changes slowly.

The industrial relations structure in the Soviet Union is also well established and will probably change slowly. However, in Yugoslavia, experimentation toward a unique industrial structure is apt to call for new trade union functions.

R E F E R E N C E S

1. Karl Marx and Frederick Engels. "A Communist Manifesto", in H. J. Laski; *Communist Manifesto: A Social Landmark* (London; 1948) p. 130; Sidney and Beatrice Webb, *Industrial Democracy* (London: 1920) Chap. 15; John R. Commons et al, *History of Labour in the United States*, Vol. I (New York: 1919) 3—21.
2. Frank Tannenbaum, *The Labor Movement* (New York: 1921) 6—7; Selig Perlman, *Theory of the Labor Movement* (New York: 1949) 6—7.
3. G.D.H. Cole, *A Short History of the British Working Class Movement, 1787-1947* (London: 1952) 6—7.
4. Clark Kerr et al, *Industrialism and Industrial Man* (Cambridge, Harvard University Press, 1960). This contains a very complete statement of this view.
5. Clark Kerr and Abraham Siegel, "The Structuring of the Labor Force in Industrial Society." *New Dimensions New Questions*, *Industrial and Labor Relations Review*, Vol. 8 (January 1955) 163.
6. Sidney C. Sufrin, *Unions in Emerging Societies* (Syracuse, New York: 1964) 45—47.
7. Bruce H. Millen, *The Political Role of Labor in the Developing Countries* (Washington, D.C., 1963) 64—79.
8. Subrathesh Ghosh, *Trade Unionism in the Underdeveloped Countries* (Calcutta: 1960) 21—23.
9. William H. Knowles, "Industrial Conflict and Union", in Wilbert E. Moore and Arnold S. Feldman, *Labor Commitment and Social Change in Developing Areas* (New York: 1960) 299—304.
10. Millen, pp. 66—67.
11. Maurice F. Neufeld, "The Inevitability of Political Unionism in the Under Developed Countries, Italy the Exemplar." *In-*

- dustrial and Labor Relations Review*, Vol. 13 (April, 1960) 363—386.
12. See Arthur M. Ross, Property and British Industrial Relations," *Industrial Relations*, Vol. 2 (February, 1963) 63—66. The wage drift is the gap between minimum wage rates and wages actually paid in the individual plants and have been noted in Great Britain, France and Italy.
 13. Isaac Deutscher, "Russia" in Walter Galenson, *Comparative Labor Movements* (New York: 1955) 480—574.
 14. Solomon M. Schwarz, "Trade Unions in the Soviet Union", *Current History*, Vol. 37, (August, 1959) 81—82.
 15. Emily Clark Brown, Interests and Rights of Soviet Industrial Workers and the Resolution of Conflicts," *Industrial and Labor Relations Review*, Vol. 16 (January, 1963) 254—264.
 16. Fred W. Neale, *Titoism in Action* (Berkeley: 1958) 135—136, 244—246.
 17. Branko Horvat and Vlado Roscovic, "Workers' Councils in Yugoslavia: A Comment," *Journal of Political Economy*, Vol. 47 (April, 1959) 195; Benjamin Ward, "A Reply", 199.
 18. Sufrin, 50—55.
 19. Ghosh, 524.
 20. Sufrin, 63.
 21. See Wilfred Cantwell, Smith, *Islam in Modern History* (New York: 1957), Chap. 5. Smith feels that Pakistan has been unable to build a pragmatic institutional base on the religious ideas of an "Islamic State".

THE PROBLEM OF PRICING IN A SOCIALIST ECONOMY

by

Prof. Dr. Zdzisław Z. Fedorowicz

In following considerations we shall understand under the term of a "socialist economy" such a type of social economy, in which all the means of production are in social /i.e. in state or cooperative/ ownership and in which all general economic aims are centrally planned by the government's central planning office. The private ownership of the means of production — if does exist in such a type of economy — does not play any important rôle in the whole national economy and usually is represented by small private farms in agriculture and artisans dealing mainly in the field of services. Thus the private ownership in the socialist economy is limited and has for its subject almost exclusively the means of consumption.

The system of planning in the socialist economy can be organised in different ways; different systems of planning in the socialist economy are often called its "models." It is necessary however to underline, that all possible systems of planning or models of the socialist economy have some common principles. In all effective models of the socialist economy must exist the free choice of a consumer of consumption goods on the market and a free choice of a worker on the market of labour. On the other side in all models of the socialist economy must exist central planning of general lines of the economic development of the country, it means the establishment of the rate of investment, of the structure of investments, of the rate of consumption and of its structure, etc. Hence models of the socialist economy differ among them by ways of making so-called "running decisions": the choice of the volume and structure of production in the framework of existing capacities, the choice of methods of production, of its technology, of raw materials, etc.

In the so-called "centralised" model of the socialist economy these "running decisions" are taken in general by the same cen-

tral planning office, which establishes the general economic plan of the national economy. In this model the enterprises receive from upper organisations detailed plans, which they cannot change and have to implement strictly. In the so-called "decentralised" or "market" model enterprises do not get any directives from the central planning office. They establish their economic plans by themselves, but their decisions are guided by the central planning office through the market mechanism. The preferences of the central economic plan in this system are not expressed by direct orders, but by relations of prices, by taxation, by the differentiated rate of interest on bank credits and so on. Hence in both models finally the aims of the central economic plan are the base for running decisions, but in the centralised model these running decisions are taken by the central planning office and directly transferred to the enterprises, when in the decentralised model these decisions are taken by the enterprises according to the preferences of the central plan expressed indirectly through different instruments of the market mechanism.

In both theoretic models of the socialist economy the prices must be fixed by the central planning office, but their rôle in both cases is different, at least to some extent. The rôle of prices in the socialist economy is very complex one, and therefore the government's price policy is one of the most delicate points of the whole system of the planned economy. In the economic theory as well as in practice the prices must be considered as an instrument of shaping the demand, of shaping the supply, of maintaining the equilibrium on the market, of distributing the national income and finally as an instrument of the economic calculation in the processus of planning.

As in both models of the socialist economy all consumption commodities are divided among consumers with the monetary mechanism on the market — there is no difference in the function of prices as an instrument of regulating the demand in both models. In the limits established by the elasticity of demand on different commodities the relations between prices can be used in order to increase or to diminish the demand and the consumption of different goods according to the social preferences, to the planned structure of the individual consumption.

The differentiation of the relations of prices on different goods leads also to the differentiation of the real income of various social

groups. The structure of the demand depends on the level of the nominal /monetary/ income of an individual, hence the price policy can be used in order to correct the relation of real incomes of various social groups as compared to the relations of their nominal incomes. For example the increase of prices on luxury goods, consumed mainly by the groups of the population disposing of the higher monetary income, can change the relation between real income to the favour of the social groups disposing of lower monetary income, etc. In this sense prices are used — in both models of the socialist economy — as an instrument of the repartition of the national income. This rôle of them is especially important to establish relations of the real income of the rural on one side and the urban population on the other side. The real income of the rural population depends on the relations between the prices on agricultural and industrial goods, and every change in these relations changes at the same time the repartition of the national income among individual farmers on one side and industrial workers and officers on the other side.

The existence of the market of consumption commodities in both models of the socialist economy entails the necessity of using the price policy as an instrument of maintaining the market equilibrium. The retail price of every commodity must be an equilibrium price, it means the price by which the demand on this kind of commodity is equal to its supply. Every deviation of the retail price from this equilibrium level provokes or the increase of unnecessary stocks of goods, or the speculation and the increase of the price to the equilibrium level on the black market. Thus in this area the price policy of the social state is guided by the market rules.

The influence of prices on the supply depends on the model of the socialist economy. In the centralised model the amount and structure of the output are directly established by the central planning office and therefore the system of prices does not play any rôle in shaping the decisions of socialist enterprises. In this model money — inside the socialist sector of the national economy — is considered as a neutral factor, which ought not influence directives given by the central planning office.

In the decentralised model, on the contrary, prices as well as other instruments of the market mechanism, should influence the independent decisions of the enterprises according to the pre-

ferences of the central planning office. Hence in this model money plays an active rôle within the socialist sector and the central planning office must express its preferences as to the amount and structure of production in the relations of prices, in taxation, etc. It demands sometimes the differentiation of the relations of prices for the producers as compared with the relations of prices for the consumers. For example, when the demand on a certain commodity is diminished by increasing its price, at the same time the price for the producer of this commodity should be diminished in order to reduce the supply according to the diminished demand. As the instrument of differentiation of price relations the turnover tax taken at a specific rate on the unit on each commodity can be applied.

The regulation of the production and the supply with the market mechanism is naturally much more difficult than its regimentation with direct orders. On the other hand the decentralised model of the socialist economy is more effective than the centralised one owing to its greater flexibility, to its ability to a direct and quick adaptation of the supply to changing volume and structure of the demand. In practice in all socialist countries adopted systems of the economic administration show the growing tendency to the decentralisation.

The relations between prices for the purposes of regulating the demand and the supply, of maintaining the market equilibrium and redistributing the real incomes among different groups of the population can be found in an empiric way, by observation the reactions of consumers and producers on price changes, by examination the movements of stocks of commodities, by comparing the prices on the unorganised market with these on the organised market /it means in state and cooperative trade/. But there is no empiric way for the establishment of prices for the purposes of the economic calculation, when the costs and the economic results of the allocation of different productive factors in different kinds of the economic activity must be compared in order to find the optimal solution. Current prices, expressing momentary preferences of consumers and momentary possibilities of producers, momentary level of the market equilibrium and other short-run factors of the economic processus cannot be applied for long-term planning. Therefore prices for the economic calculation must be elaborated on theoretical principles. The prices of eco-

economic calculation could also serve as "basic prices," of which necessary deviations could be made in order to establish market prices.

The problem of principles, on which the construction of basic prices should resist, is broadly discussed in the economic literature in socialist countries, and many methods of establishment these prices are proposed. It is generally admitted, that the basic price of every commodity has to comprise its costs of production and a rate of profit, but there is no general agreement on the principles of estimating costs of production or the rate of profit.

For the estimation of costs of production two main methods are proposed: the marginal cost method and the average planned cost method. In the theory, the marginal cost of a commodity is equal to the cost of an additional unit of this commodity, the cost of the increase of its production by one unit, presuming, that such an increase does not demand investments and can be obtained within existing productive capacities. In such conditions marginal cost is equal to the variable cost of an additional unit of the commodity. The prices equal to the marginal costs are considered as most advantageous for the national economy, because they guide the demand towards goods, which supply can be increased at the lowest costs.

The establishment of marginal costs in practice is not so easy as in the theory. In most cases the same commodities are produced by many factories at different costs, resulting from differences between their natural conditions of production, their technical equipment, organisational level etc. Taking into account these differences, the partisans of the marginal method propose to acknowledge as marginal costs the individual costs of the most expensively producing factory. The reason for this proposal is the assumption that the substitution of one unit of a certain commodity by one unit of another commodity means the reduction of the output of the first good and the increase of the output of the second one. Logically, the reduction of the output ought to take place in the factory, producing at the highest individual costs. On the other hand, the increase of the output of the substituable good can be achieved only in factories producing at highest individual costs, because it must be presumed that the idle productive capacities are not maintained in the cheaply producing factories. So finally the result of the substitution ought to be

measured by comparing highest individual costs /treated as marginal ones/ of substituted goods, and therefore the prices influencing the choice made by consumers ought to be based on so defined marginal costs.

This reasoning is criticised by many economists, who point out, that it is suitable only to very special conditions of the calculation of the effectiveness of the substitution of commodities, produced within existing productive capacities, it means in statics. These conditions are not characteristic for the fast developing socialist economy, where in normal conditions all productive capacities are fully engaged in production, and every increase of output requests new investments. And there is no reason for which the costs of production in the newly constructed enterprises ought to be equal to the marginal costs in existing enterprises. So, in a developing economy the economic effectiveness of the substitution of certain commodities ought to be measured rather by comparing their prospective costs in the factories being in construction, but these costs cannot be taken as a basis for "normal prices" because of their uncertainty. It is also underlined, that the basic or normal prices based on marginal costs do not assure the necessary amount of the gross benefit, which has to cover investments and all non-productive expenditures /on the state administration, education, public health, national defence etc./ in the whole national economy. When the prices are fixed at the level of marginal costs, the producers producing at highest individual costs have no benefit at all, and the others obtain differentiated rates of profit, a kind of a rent resulting from differences between their individual costs and marginal costs. In such conditions the global amount of the gross benefit within the whole national economy is not a planned category, adjusted to planned needs of the social and economic development of the country, but an uncertain result of many different factors. In consequence prices based on marginal costs cannot assure the necessary accumulation of monetary funds for financement of the economic and social development and do not assure planned proportions in the economic growth of the country. Therefore most economist in socialist countries pretend, that the normal prices for the economic calculation must be based on average and not on marginal costs of production.

The second proposed method of constructing the normal prices consists on the base of average planned costs of production

of every good /which are known from statistic data/ and on the also planned amount of necessary gross benefit, which has to be earned by the sale of all kinds of goods within the national economy during a certain period of time. This amount of the gross benefit is determined in principle by the amount of expenditures on net investments and on the collective consumption /the state administration, education, public health etc./ But, if even the global planned amount of the necessary gross benefit is determined, there exists still a problem, how to divide this global amount among all productive branches and commodities, or how to determine the individual rate of profit which has to be added to average planned costs of every commodity in order to create its normal price.

The first question arising here is whether the rates of profit for different goods should be established on an equal level for each of them, or on differentiated levels. The reason for arising this question is the practice of so-called "two-level" systems of pricing, adopted in many socialist countries. In this two level systems prices on consumption goods are comparatively high, and prices on production goods comparatively low. In consequence, almost all gross benefit of socialist enterprises is concentrated in industrial branches producing consumption goods, when the branches producing production and investment goods can hardly cover their costs by existing prices.

This "two-level" price system has some advantages. The calculation of prices of production goods /i.e. investment goods, raw materials etc. is by itself extremely simple, because these prices comprise only average costs of manufacturing and a small rate of profit, established as a percentage of costs of production and equal for all products. The calculation of prices on consumption goods in this system is more complicated, their level has to be adjusted to the nominal wages, and their relations have to reflect demand-supply relations on the market. But these factors have to be taken into account by every system of prices, when the current or market prices are to be established. Thus no new problem arises here: in the "two-level" system of pricing the current prices of consumption goods are taken as their normal prices for the purposes of the economic calculation.

Another advantage of the two-level system of prices is the facilitation of the accumulation of budgetary revenues in conse-

quence of the concentration of the gross benefit in only few branches of the industry.

This system has, however, its disadvantages, too. From the theoretical point of view it leads to splitting the monetary system into two parts, in which the monetary unit has a different purchase power, what makes many economic figures and indicators hardly comparable. Especially in economic planning and in the calculation of the economic efficiency of the allocation of productive means in different branches of the national economy, this pricing system provokes great difficulties. This system was compatible with the centralised model of the socialist economy, in which the economic planning was based mainly on material balance-sheets, made in natural units, and in which almost all production goods were directly rationed. But in a decentralised model, where the choice of productive targets, of techniques of production, of raw materials etc. is to be made by independent producers on the basis of calculation, the two-level system of pricing is not admissible. So now in the economic literature in socialist countries is assumed, that only the normal prices, comprising equal rates of profit, are fully comparable and, reflecting the social costs of production /or a value/ of every good, are admissible in economic calculations, aiming to define the economic efficiency of different projects, especially in investments. Of course, current prices established by different conditions of supply and demand on the market, would differ from normal or basic prices and would comprise finally different rates of profit, but these deviations, unavoidable by every system of normal prices, have to be considered only as exceptions from the general tendency to standardise the rates of profit included in prices.

The decision to establish equal rates of profit in normal prices of all commodities does not solve all problems involved here. Equal rates of profit may be established according to different principles. Three main methods are proposed in this domaine :

- 1 — The establishment of the rate of profit proportionally to the cost of wages,
- 2 — The establishment of the rate of profit proportionally to the total costs of production,

- 3 — The establishment of the rate of profit proportionally to the total value of the means of production /to the fixed and floating funds/ engaged in a given branch of industry.

The first of the mentioned methods of establishing the rate of profit is to reflect — how it is pretended by its partisans — the Marxian principle of the creation of the value, according to which the value of every good consists of the value of used means of production /materials, energy, amortisation of the technical equipment/, of the cost of wages and of the surplus-value, created only by the labour force, which is only partially paid by wages. It is presumed, that the ratio of the surplus-value to wages is equal in all material production, so the gross benefit, which is the monetary expression of the surplus-value, should be divided among all branches of the national economy and all products proportionally to wages.

The partisans of the third method /the rate of profit proportional to the value of engaged means of production/ pretend, that the ratio of the surplus value to wages cannot be equal in all branches of the material production, because this ratio depends on the productivity of the labour. If even the higher productivity is better paid, still the volume of the surplus-value produced by the higher productivity is unproportionally greater than that produced by the lower productivity. And the productivity of the labour force depends on its technical equipment. Therefore the rate of profit should be fixed proportionally to the total value of the means of production, engaged in every branch of industry.

The third method should be considered as auxiliary one to the second method — repartition of the gross benefit proportionally to the total costs of production. The rate of profit can be established proportionally to the engaged means for the whole industrial branch or enterprise, but this method is not adaptable for establishment of prices for single commodities, because it is impossible to define the value of productive means engaged in the production of every separate good when the same machines and equipment are used in manufacturing different goods at the same time in the same factory. Thus in such a case the amount of profit, established for the industrial branch according to its capital should be divided among separate goods /and included

into their prices/ proportionally to their total costs of production.

The normal prices, comprising the rate of profit proportional to the engaged capital, would remind by their construction the category of "prices of production" /comprising the average costs of production and the average rate of profit/, characteristic for the free competitive capitalistic system, before its development into monopolistic system. That is why some economists in socialist countries criticise this method as incompatible to the socialist economy, in which neither the competition between different industrial branches exists, nor the allocation of investments is made according to the highest rate of profit. But in prevailing opinion the differentiated level of the "capital exigency" of different industrial branches must be reflected in produced goods, if these prices are to serve as accurate instrument of economic calculation. The real social cost of manufacturing different commodities cannot be measured only by their current costs, but ought to be measured also by investment expenditures per unit.

There are of course also possibilities of combining mentioned methods of the price establishment and of distributing the global gross benefit of the national economy for example in a part proportionally to the engaged capital /as an interest on capital equipment/ and in an other part proportionally to wages. In practice in some socialist countries such combined methods of pricing are already experimented.

The normal or basic prices, serving mainly to purposes of prospective planning, can also serve as departure point for current, market prices, in which should reflect current conditions of supply-demand relations. Though no normal or basic price can change the market equilibrium price, it is very useful to know, how far is the equilibrium level distant from the normal one, and for that purpose the normal prices are indispensable. The differentiation of market prices from normal prices can be obtained with the help of financial instruments, such as the turnover tax, budgetary subsidies etc. The same instruments can be also used in order to obtain differences between the prices for buyers and the prices for suppliers. As it was mentioned, differences of that kind are often necessary in order to fix the market equilibrium at the level defined by social preferences.

The economic theory and practice in the socialist countries is now proceeding in elaboration of more effective methods of economic planning and management ; the problem of pricing, though its complexity, is one of the first to be solved, because its solution is conditioning the progress in other fields.

CALCULS DE RENTABILITÉ ET COMMERCE EXTÉRIEUR (*)

par

Z.A. Nasr

Professeur d'Economie Politique

I

Introduction

Il ne faut pas beaucoup de perspicacité, à l'heure actuelle et à la lueur de l'expérience accumulée par les pays qui ont choisi résolument le chemin d'un développement accéléré, pour constater que, pour de longues années à venir, la rareté des devises ou en d'autres termes le déséquilibre chronique de la balance des paiements, constitue l'une des contraintes les plus importantes d'une politique économique efficace.

Aussi est-il unanimement reconnu maintenant qu'un pays en voie de développement doit au plus haut point se montrer avare de ses ressources et tout particulièrement de ses ressources extérieures. A vrai dire, l'avarice en ce domaine n'est qu'une autre manifestation du principe fondamental de toute activité économique rationnelle, à savoir la maximisation des rendements et la minimisation des coûts. Ce principe, appliqué aux relations commerciales d'un pays avec l'étranger, entraîne la nécessité d'un choix optimum relatif à toute une série de problèmes, problèmes dont nous nous proposons d'évoquer quelques-uns dans cette conférence.

Il est vrai que, et c'est là encore une autre vérité d'évidence, tout se tient dans la vie économique d'un pays et qu'une politique ayant pour objet le commerce extérieur ne peut qu'être l'un des aspects de la politique économique en général.

Certes, un Super-plan laplacien pourrait simultanément résoudre tous nos problèmes et nous offrir une solution optimale qui nous dirait à la fois combien investir, combien consommer, combien

(*) Conférence donnée à l'Institut de Planification Nationale (Mars 1966).

exporter, combien importer, je serais même tenté de dire combien procréer....

Malheureusement il semble que les plans qui s'inspirent de cet idéal sont encore pour un futur très éloigné, peut-être chimérique, même dans les pays où la planification centralisée est le plus évoluée. Quant aux pays sous-développés, j'ai bien peur que des documents pourtant infiniment plus modestes continuent et continueront encore à moisir dans les services d'archives, hommages éloquentes à la subtilité de l'esprit humain mais, hélas, témoignages non moins pathétiques de la distance qui sépare un papier à bon dos d'une réalité souvent récalcitrante.

C'est pour cela qu'il convient à notre avis de planifier, certes, mais de planifier à la mesure de nos moyens. Et c'est de cette planification partielle et modeste, artisanale si je peux dire, que je me propose de vous parler ce matin, en prenant pour exemple les calculs de rentabilité du commerce extérieur, plus précisément des exportations, calculs utilisés dans des pays où pourtant le Plan est roi.

II

Indices de Rentabilité des Exportations

Dans des pays où les restrictions apportées au commerce extérieur, aux transferts monétaires, aux mouvements des capitaux, à l'offre et à la demande sur les marchés, ne laissent guère subsister de liens entre les systèmes de prix internes et externes, les différences de prix à l'exportation ou à l'importation n'ont plus que très peu de sens, surtout du point de vue macro-économique. Il ne fait pas de doute qu'un plan ou un relevé de ces différences qui confronterait les écarts positifs et les écarts négatifs, les recettes et les subventions découlant des opérations du commerce extérieur, mérite à lui seul une étude détaillée ; mais un tel plan est incapable de nous servir de base pour l'évaluation économique de ces opérations, incapable de nous guider quant à leur rentabilité du point de vue de l'économie nationale tout entière.

Comme l'a montré F. Pryor (3), il est très possible sur la base d'un calcul de "Preisausgleich" qu'un pays exporte un article qu'il aurait mieux valu importer, ou importe un bien qu'il aurait mieux valu exporter, et ce du point de vue de l'économie nationale prise dans son ensemble.

Aussi voyons-nous apparaître dans les pays d'Europe Orientale vers la fin des années cinquante et, semble-t-il, en Tchécoslovaquie tout d'abord, une floraison d'indices destinés à juger d'une manière ou d'une autre de la rentabilité véritable des exportations afin d'établir, ou plus exactement de contribuer à établir, un ordre de priorité économique non seulement entre produits différents mais encore entre le même produit à des stades différents de fabrication.

Prenons-en quelques exemples sans entrer dans les détails parfois compliqués du calcul de chaque variable.

a — *L'indice-travail* : C'est le célèbre Da de la littérature allemande, à savoir le coefficient :

$$\frac{Rd - Cmd}{Ci - Cmi}$$

Rd = recettes en devises obtenues par l'exportation du produit (fob).

Cmd = coûts des produits, matières ou combustibles importés ou exportables en prix mondiaux.

Ci = coûts de production en prix internes.

Cmi = Cm mais en prix internes.

Cet indice montre, comme on le voit, au numérateur la valeur nette des recettes en devises, c'est-à-dire après déduction de la valeur des éléments du coût importés ou même des éléments produits localement mais susceptibles d'être exportés et partant susceptibles de représenter à leur tour une source de devises.

Quant au dénominateur, il représente l'équivalent des coûts imputables au facteur travail au sens large du mot.

Il s'agit donc de la contribution nette aux recettes en devises réalisées par unité de dépenses-travail consacrées à la production du bien exporté.

La prise en considération des matières locales capables d'être exportées représente une amélioration apportée à une variante précédente de l'indice où seuls les produits importés étaient déduits.

b — *L'indice-matière* : C'est l'indice Dm qui confronte les recettes en devises (nettes dans le sens précédent) avec la valeur-devises des produits nécessaires à la fabrication, d'origine étrangère ou locale, c'est-à-dire :

$$\frac{\text{Rd} - \text{Cmd}}{\text{Cmd}}$$

Il s'agit donc dans ce cas de savoir dans quelle mesure une unité de dépenses-matières contribue aux recettes nettes obtenues par l'exportation du produit.

Il va sans dire que les résultats obtenus par le premier indice ne concordent pas nécessairement avec ceux du second, ce qui ne manque pas — surtout si l'on emploie encore d'autres indices — de présenter des difficultés d'interprétation. L'idéal serait naturellement un indice "synthétique" qui recouvre tous les aspects du calcul, mais il ne semble pas qu'on ait réussi à élaborer une telle solution. Aussi l'on insiste souvent sur l'utilité d'employer simultanément plusieurs indices afin d'approfondir l'étude de l'intérêt comparatif des diverses exportations et l'on évoque la nécessité d'une analyse "complexe" faisant intervenir, outre les indices, nombre d'autres facteurs plus ou moins variables.

c — *L'indice-prix de base* : Cet indice plus moderne, élaboré en Allemagne Orientale vers 1962 par un groupe de travail représentant divers services économiques, repose sur la notion de "prix d'exportation de base," ou Px dans la formule :

$$\frac{\text{Rd}}{\text{Px}}$$

Ce prix est calculé de la manière suivante :

Coût global de production — écarts de prix des matières importées — marges d'accumulation des stades antérieurs + marge moyenne d'accumulation.

Examinons d'un peu plus près l'interprétation donnée aux éléments de ce calcul.

Coût global de production : On entend par là la somme des frais de production (matières, salaires, amortissements... etc) y compris les frais indirects nécessaires (tels que primes, dépenses sociales et culturelles, recherches,... etc). Il convient d'y ajouter les frais d'administration et de transport ainsi que tous autres frais accessoires que l'on mentionne d'habitude à part dans un poste du dénominateur.

Écarts de prix à l'importation : Ces écarts peuvent, comme nous le savons, être soit positifs (recettes) soit négatifs (subventions). Considérés comme expression de la divergence entre valeurs et prix, il convient de les retrancher dans le premier cas et de les ajouter dans le second, et ce afin de se rapprocher de la valeur réelle et corriger les déviations dues aux imperfections du système des prix internes.

Cela implique, me semble-t-il et quoique l'on n'aime pas trop y insister, que les prix en devises ou prix externes sont plus proches de la valeur que les prix internes ; et pourtant l'on ne manque pas de rappeler souvent les imperfections du marché mondial (monopoles, dumping... etc).

Marges d'accumulation des stades de production antérieurs : Nous entendons par là ce que l'on a coutume de désigner par l'expression "revenu net" (profits + impôts). Ces marges — cataloguées par produits et mises à la disposition des entreprises — n'étant pas supposées représenter des éléments du coût réel des matières et produits utilisés, sont déduites de la somme des frais de production. Dans le cas où la marge est négative (cas où le produit utilisé bénéficie d'une subvention), il convient de l'ajouter pour traduire le niveau réel des coûts.

Marge moyenne d'accumulation : Les recettes en devises devant non seulement couvrir les frais de production mais encore contribuer au fonds d'accumulation national, une marge moyenne est ajoutée au dénominateur afin d'exprimer l'ensemble des éléments de la valeur du produit exporté.

En somme, ce dernier indice revient par un assez long détour, semble-t-il, aux coefficients qui, au début des études sur la rentabilité du commerce extérieur, se contentaient de confronter les recettes-devises avec le prix local de gros. Celui-ci n'étant pas censé traduire une réalité intéressante, on lui substitue une norme par laquelle on tâche d'exprimer une valeur plus ou moins "réelle," expression que l'on a soin d'ailleurs d'éviter eu égard d'abord à l'imprécision de la notion elle-même, ensuite à l'impossibilité pratique de la serrer de plus près avec le système des prix actuels.

Je n'ai pas besoin naturellement de vous dire que ces indices assez simples — et la simplicité est une condition requise pour la rapidité du calcul au niveau des opérations courantes — exigent pourtant des efforts considérables, surtout lorsqu'il s'agit de calculs *ex ante* et non *ex post*.

Mais il semble bien, à juger par les exemples que l'on donne, que l'entreprise est effectivement rentable, même à court terme et malgré les moyens en somme encore limités dont on dispose. Des exportations jugées jusque là rentables se sont avérées au contraire coûteuses, des procès d'amélioration jugés utiles ne couvriraient pas en réalité leurs coûts en devises, des économies importantes dans les frais de production, des améliorations dans la qualité des produits, ont pu être réalisées grâce surtout à la collaboration des entreprises commerciales et industrielles dans les recherches sur la rentabilité.

III

La Rentabilité des Investissements

Les indices que nous venons de voir se contentent de comparer plusieurs variantes possibles d'un programme d'exportation basé sur les capacités de production déjà disponibles ; il s'agit donc d'une optique à court terme, plus ou moins statique. A plus long terme, ou si l'on veut dans une optique plus dynamique, il convient de prendre en considération les variations possibles dans la structure même de l'appareil productif. Des investissements judicieusement choisis pourraient contribuer à l'accroissement des recettes en devises, soit par l'introduction de branches nouvelles orientées vers le marché extérieur, soit par l'amélioration ou l'élargissement de branches déjà installées.

C'est donc là encore un domaine où l'élaboration d'un ordre de priorité et partant de critères rationnels s'impose.

L'une des méthodes les plus simples estime pour chaque projet d'investissement les recettes brutes en devises par unité de dépenses en capital ou

$$\frac{R_d}{I}$$

I = Dépenses d'investissement.

Un autre critère calcule pour chaque unité de recettes nettes l'investissement nécessaire ou

$$\frac{I}{Rd - Cmd}$$

Cmd dans le sens déjà mentionné de matières nécessaires à la production, matières importées exclusivement ou importées et exportables, selon la variante choisie.

Ces deux indices ne faisant pas intervenir la longévité de la capacité productive (variable qu'on ne saurait négliger dans une étude comparative de plusieurs variantes d'investissement), l'on emploie un troisième indice où le nombre d'années d'utilisation de cette capacité est pris en considération :

$$\frac{I}{(Rd - Cmd)n}$$

Les trois indices précédents se contentent de comparer les recettes devises et les dépenses en capital. Dans l'indice suivant (attribué à l'économiste hongrois M. Turanszky) on introduit l'aspect dépenses courantes (15) :

$$\frac{Rd}{S + Mi + Ml + Me + A + \left(\frac{Ik + Ic}{5} \right)}$$

S = Salaires et coûts accessoires

Mi = matières importées

Ml = matières locales non exportables

Me = matières locales exportables

A = Amortissements

Ik = dépenses d'investissement en capital fixe

Ic = dépenses d'investissement en capital circulant

5 = période de récupération de l'investissement (en années)

Il est peut-être utile, à ce sujet, d'attirer l'attention sur l'importance du calcul des dépenses en capital puisqu'on pourrait croire que le poste amortissements dans les dépenses courantes suffit à tenir compte des coûts d'investissement, et partant qu'il suffirait pour décider de l'ordre de préférence de se baser sur les

indices de rentabilité de la forme recettes/coûts. Il n'en est pourtant rien comme le prouvent les objections suivantes (12) :

— l'amortissement ne couvre pas certaines dépenses d'investissement indirectes qui, quoique nécessaires, n'entrent pas dans le calcul des coûts de production, e.g. installations culturelles et sociales.

— certaines dépenses quoique directement productives ne sont pas parfois entièrement imputées afin de ramener les coûts de production à un niveau adéquat.

— il n'est pas toujours possible de fixer de manière précise le taux d'amortissement eu égard au risque d'obsolescence technique toujours présent.

— enfin et surtout l'amortissement n'empêche pas qu'un investissement donné représente une déduction des ressources disponibles et que l'on peut consacrer à d'autres fins.

Pour illustrer ce dernier argument, un exemple mérite d'être répété ici (12) :

Soit deux variantes d'un investissement nécessaire à l'accroissement des recettes en devises de 15 millions d'unités monétaires et dont les données sont les suivantes :

	<i>Variante A</i> <i>(Porcelaine)</i>	<i>Variante B</i> <i>(Matières plastiques)</i>
C	35	30
Rd/C	0,42	0,50
I	10	60

Dans ce cas, quoique la variante A semble moins favorable du point de vue du coefficient de rentabilité et des coûts de production, elle est néanmoins préférable vu l'épargne considérable de ressources disponibles, épargne qui se monte à dix fois la différence de coûts. (*)

*
**

Tous ces indices que nous venons de voir — et il y en a beaucoup d'autres plus ou moins analogues — sont destinés à ser-

(*) Nous avons légèrement changé les chiffres de l'exemple cité.

vir non seulement dans le cadre d'une coopération entre les entreprises du commerce extérieur et les entreprises de production ou au niveau des ministères en vue d'une planification prospective de la production et des exportations, mais encore comme points de repère dans l'élaboration d'une politique d'intégration régionale (27). La distribution des investissements doit, semble-t-il, se baser, entre autres, sur la valeur des divers indices régionaux.

Dans la recherche de critères destinés à guider une division rationnelle du travail, il est normal que l'on soit tenté par des calculs qui en somme essaient d'exprimer le niveau des coûts comparatifs. La doctrine ricardienne, pourtant vilipendée dans les écrits du marxisme orthodoxe, reprend ici sa revanche et l'on réhabilite, sans le dire, son aspect normatif, c'est-à-dire son aspect essentiel.

IV

L'optimisation de la distribution régionale des exportations

Nous en arrivons maintenant à un troisième aspect des calculs de rentabilité, un aspect lié aux divergences de prix à l'exportation et à l'importation entre pays ou régions différentes. Il va sans dire que dans un monde de libre-échange, de commerce multilatéral et de convertibilité monétaire, il n'est qu'une recette : vendre là où les prix sont le plus élevés et acheter là où ils sont les plus bas.

Malheureusement ce monde, comme vous le savez, n'est qu'une vue de l'esprit ; le bilatéralisme et l'inconvertibilité sont désormais des réalités avec lesquelles il nous faudra vivre longtemps encore.

C'est pour cela que surgit le problème d'un choix optimum quant à la distribution régionale du commerce extérieur. Des progrès appréciables ont été réalisés dans ce domaine au cours de ces quelques dernières années et l'on dispose maintenant de méthodes savantes qui ont même dépassé le stade des essais de laboratoire.

Néanmoins je me contenterai de vous exposer ici l'essentiel d'une méthode qui, quoique "naïve", a donné, semble-t-il, utilisée conjointement avec le calcul de rentabilité des exportations, d'assez bons résultats et permis de détourner utilement certains courants commerciaux.

Cette méthode prend en considération les facteurs suivants :

— l'écart relatif entre le prix réalisé ou à réaliser dans un pays donné et le prix en vigueur sur le marché mondial ou du moins régional.

— l'écart relatif entre les prix à l'importation de ce même pays et les prix à l'importation du marché mondial.

— les termes de l'échange interprétés comme le rapport entre les deux écarts précédents.

L'indice calculé sur cette base — indice appelé parfois "indice opératif" (1) — a la forme suivante :

$$\frac{\frac{P_i}{P_{im}}}{\frac{P_e}{P_{em}}} \times 100$$

P_i = prix à l'importation d'un pays donné

P_{im} = prix de ces mêmes importations sur le marché mondial

P_e = prix du produit exporté dans le pays précédent

P_{em} = prix de ce même produit sur le marché mondial

Dans cet indice, le numérateur compare, comme vous le voyez, le niveau des prix des importations en provenance d'un pays donné avec le niveau des prix du marché mondial; ce numérateur peut être :

= 100 si les achats effectués sont aux mêmes prix que sur le marché mondial

> 100 si ces achats sont plus chers

< 100 si ces achats sont moins chers

De même le dénominateur peut être

= 100 si le produit se vend dans le pays au même prix que sur le marché mondial

> 100 si le prix de vente est plus élevé

< 100 si le prix de vente est moins élevé

Ces différences à l'achat ou à la vente peuvent s'expliquer par divers facteurs dans lesquels on distingue d'habitude des facteurs "subjectifs" imputables à l'habileté des entreprises du commerce extérieur et des facteurs "objectifs" qui ont trait au marché (politique commerciale, restrictions de change, nouveauté du produit, concurrence,.... etc).

Le rapport entre le numérateur et le dénominateur exprime les termes de l'échange ; selon que ce rapport est inférieur ou supérieur à 100 ces termes sont favorables ou défavorables au pays qui exporte le produit.

Et c'est sur la base de cet indice et non d'après le niveau absolu des prix de vente qu'il convient de déterminer l'ordre de préférence entre les divers clients.

L'idée est assez simple et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de l'illustrer par un exemple qui montrerait comment on peut parfois compenser des pertes relatives à la vente par des gains à l'achat.

Ce qui est nécessaire, c'est de reconnaître la nécessité d'une coordination entre les opérations d'exportation et les opérations d'importation, de comprendre que le niveau absolu des prix n'est pas toujours le facteur essentiel.

V

L'optimisation de la structure Biens-Régions

Les indices de la rentabilité des exportations sont destinés, comme nous l'avons vu, à améliorer la structure matérielle des exportations, ceux de la distribution régionale à améliorer la structure géographique du commerce extérieur.

Je voudrais dans cette dernière section vous indiquer une méthode assez simple pour combiner les deux aspects afin de calculer la meilleure combinaison Biens-Régions (20).

Soit 3 produits à distribuer entre 4 pays sur la base des données du tableau suivant :

TABLEAU I

Produit	R	Pe/Pem				
		Pays	A	B	C	D
1	85		100	105	85	120
2	90		98	102	95	88
3	95		110	89	104	100

R = indice de rentabilité moyenne

Pe = prix d'exportation par pays

Pem = prix mondiaux

D'après ce tableau, l'ordre de préférence commence par le produit "3" qui a l'indice de rentabilité le plus élevé. Pour ce produit le pays A vient en tête puis le pays C puis D puis B. Le deuxième produit est le "2" pour lequel l'ordre de distribution géographique est B-A-C-D... et ainsi de suite l'on arrive à déterminer les priorités à donner aux diverses opérations commerciales, la dernière en liste étant l'exportation du produit "1" vers le pays C.

Il faut pourtant remarquer que l'ordre de priorité ainsi calculé néglige entièrement les termes de l'échange, aussi convient-il de le corriger en substituant à l'indice $\frac{Pe}{Pem}$ l'indice $\frac{Pe}{P_x}$ ce qui pourrait éventuellement changer les priorités régionales.

Je ne vous cacherai pas que cette méthode simpliste est encore très imparfaite. Il est possible par exemple que l'exportation d'un bien inférieur sur la liste de l'indice de rentabilité soit plus rentable vers un pays donné que celle d'un bien supérieur vers un autre pays, les termes de l'échange compensant largement l'écart des rentabilités. Il suffit pourtant de quelques calculs encore pour tenir compte de cette éventualité et aboutir à des indices de rentabilité par bien et par pays. (1)

Toutefois il est certes normal que plus les facteurs qu'on veut prendre en considération augmentent, plus les calculs devien-

(1) Si l'on exprime par $\frac{Pem}{P_x}$ l'indice de rentabilité moyenne, il suffit de multiplier cet indice par $\frac{Pe}{Pem}$ pour avoir $\frac{Pe}{P_x}$, indice de rentabilité par bien et par pays.

nent compliqués et il convient alors d'avoir recours à des méthodes plus savantes.

VI

Conclusion

Comme vous le voyez, il y a là, dans ces problèmes que nous venons d'évoquer, un champ fertile d'études tant théoriques qu'appliquées, études dont l'intérêt pour les pays sous-développés n'a d'ailleurs pas échappé aux auteurs qui s'y sont intéressés.

Je ne dispose malheureusement pas de l'information nécessaire pour vous dire dans quelle mesure les indices que nous avons exposés servent effectivement à l'échelon central ou au niveau des entreprises pour décider de la politique commerciale des pays d'Europe Orientale.

Je ne saurais non plus vous dire dans quelle mesure les conseils et exhortations des "théoriciens" de l'optimisation ont dépassé le stade des directives officielles et entraîné l'adhésion des "praticiens" toujours, semble-t-il, assez sceptiques sinon tout simplement inertes.

Néanmoins je puis vous dire que toutes ces méthodes, dont le but après tout n'est qu'un meilleur aménagement du commerce extérieur, sont en cours d'élaboration de plus en plus rapide; d'indices algébriques servant dans le meilleur des cas comme facteurs d'appoint dans le cadre d'une analyse "complexe" qui englobe plusieurs autres facteurs (capacités de production, importance des marchés, état de la balance des paiements, . . . etc) on évolue assez rapidement vers les modèles de programmation linéaire. Les mathématiques envahissent l'Economie à l'Est après avoir conquis l'Economie à l'Ouest. (*)

Dans la recherche d'une gestion plus intelligente de leurs affaires, les pays sous-développés se doivent de ne pas manquer irrémédiablement le train rapide de la technique moderne.

Combien de fois encore et dans combien de domaines devrons-nous supporter sans broncher l'humiliation du retard ?

(*) Voir dans la bibliographie les références marquées d'un astérisque.

BIBLIOGRAPHIE

Ne disposant pas de sources adéquates de documentation l'auteur s'excuse du caractère fragmentaire de cette liste de références.

I. — LIVRES

- (1) Autorenkollektiv, Der sozialistische Aussenhandel u. der Nutzeffekt der Aussenhandelsgeschäfte. Berlin 1962.
- (2) R. Brauer, Probleme der Ermittlung des ökonomischen Nutzens der soz. internationalen Arbeitsteilung u. des Aussenhandels soz. Staaten. Berlin 1962.
- (3) F.L. Pryor, The Communist Foreign Trade System, London 1963.
- (4) Z. Nasr, Les Relations Economiques Internationales, Le Caire 1966 (en arabe).

II. — ARTICLES

- (5) R. Zauberman, The Criterion of Efficiency of Foreign Trade in Soviet-Type Economies (Economica February 1964).
- (6) J. Wilczyński, The Theory of Comparative Costs and Centrally Planned Economies (Economic Journal March 1965).
- (7) Z. Nasr, De la planification du Commerce Extérieur (L'Egypte Contemporaine 1964).

Les articles suivants ont été publiés dans la revue "Aussenhandel" de 1962 à 1964

- (8) B. Weichsel, Zur Ermittlung der Exportrentabilität 1962 (9).
- (9) J. Burberg, Neue Wege zur Steigerung der Exportrentabilität 1962 (9).
- (10) B. Scheel, Rentabilitätskennziffern in den Ware-Land Plan 1962 (11).
- (11) A. Borisenko/W. Schastiko, Fragen der ökon. Effektivität des Aussenhandels 1962 (15).
- (12) E. Faude, Zum Problem der Effektivität von Investitionen 1962 (15).
- (13) G. Grote, Zu einigen Problemen bei der Auswertung der Exportrentabilitätsuntersuchungen 1962 (19).
- (14) Appenfelder, Austauschverhältnisse u. Preisniveauekennziffern 1962 (21).
- (15) E. Faude, Kennziffern zur Untersuchung der Devisenrentabilität von Investitionen 1963 (1).
- * (16) G. Grote, Zur Anwendung mathematischer Methoden bei der Planung u. Leitung des Aussenhandels 1963 (3).
- * (17) G. Otto, Optimierung der territorialen Struktur des Aussenhandels 1963 (3) (6).
- * (18) K. Gollmer, Optimierung der Exportrentabilität 1963 (6).
- * (19) W. Kusch, Zur Anwendung mathematischer Methoden in Kontor, 1963 (9).
- * (20) E. Faude, Die komplexe Auswertung der Rentabilitätskennziffern, Preisniveauekennziffern u. der regionalen Austauschverhältnisse 1963 (11).

- * (21) W. Trzeciakowski, Die Kriterien der aktuellen Effektivität des Aussenhandels u. die Planung 1964 (3) (4).
- * (22) G. Otto, Probleme der linearen Optimierung in der Aussenhandelspraxis 1964 (3)
- (23) E. Faude/W. Maier, Neues ökon. System der Planung u. Leitung der Volkswirtschaft u. Aussenhandelsrentabilität 1964 (4) (6) (7).
- * (24) G. Appenfelder/P. Sydow, Zu praktischen Problemen bei der Optimierung der Regionalstruktur gegenüber kapitalistischen Ländern 1964 (5).
- (25) G. Otto, Internationale Konferenz über Fragen der Aussenhandelsrentabilität 1964 (6).
- * (26) S. Schulmeister, Erste Erfahrungen bei der Optimierung von Warengruppen im Export 1964 (7).
- (27) Ch. Hecht, Methoden u. Kennziffern zur Ermittlung des Nutzeffektes der soz. internationalen Arbeitsteilung 1964 (7) (8).
- (28) Z. Orlicek, Devisenkalkulation u. Devisenlimit im Aussenhandel der CSSR 1964 (9).
- (29) Z. Orlicek, Erfahrungen bei der Effektivitätsuntersuchung der Warenstruktur der tschechoslowakischen Aussenhandels 1964 (11).

THE TREATMENT OF GOVERNMENT INTEREST PAYMENTS AND THE SERVICES OF PUBLIC-OWNED PROPERTY IN THE NATIONAL INCOME ACCOUNTS

FOUR APPROACHES TO THE PROBLEM OF TREATING
GOVERNMENT INTEREST PAYMENTS

by

Dr. Ahmed El Gowny

One of the important controversial points in economic accounting is the treatment of government interest payments. In seeking a solution to this problem, four different viewpoints were advanced. The first viewpoint considers all interest payments, either government or private, as mere transfer payments that have nothing to do with current creation of output and income. Consequently, all interest payments ought not be included in national income and national product.

This view is confronted by an opposite one, which considers all interest payments, both governmental and private, to represent a current service rendered by the lender to the borrower, and thus must be considered as a part of the national income and the national product.

In the case of the government, interest payments represent the price of current service rendered to the government or tax payers (depending on whether one is using organismic or individualistic approach to the state); by the holders of the government's bonds who are sacrificing current consumption for future consumption and thus enabling the government and/or the taxpayers to use the monetary value of their debt instead of redeeming it.

A third viewpoint coincides with the latter one in considering interest payments to represent current services, but denies that such services are rendered in case of war financing loans. This view rests on the argument that wars need the use of real resources and real produced goods and services during wartime. Financial borrowing-interest-taxation problems are completely

different and distinct problems; they deal only with the transfers of financial claims between bondholders and taxpayers.

Finally, there is also a fourth view that distinguishes between interest payments — paid by either the public or private sector — on the basis of their use either for consumption or investment. Only interest payments on loans used for the acquisition of productive facilities are to be included in national product and income, while those on loans used for consumption purposes are to be excluded. Accordingly, all interest paid by the business sector — which does not consume — are to be included, while interest paid by the government or the members of the household sector, are to be included only when they represent current use of economic resources. Thus, a part of government interest payments is included in the national product and income when it represents a factor cost that ought to be imputed as remuneration for the real capital currently used in the processes of producing government services.

The following are brief discussions of each viewpoint.

1. *The Complete Exclusion of All Interest Payments :
The Transfer Payment Approach*

Professor Rolph is known as the advocate of the idea that all interest payments are transfer payments.

It is here proposed to treat all interest payments whether by government or by private groups as transfer payments. Interest in our sense relates solely to payments in connection with debt contracts. (1)

The viewpoint that there is a service rendered by the lender to the borrower, by allowing the latter to use the former's money, is rejected by Rolph on the grounds that lending and borrowing is a capital not an income transaction. "One asset, cash, is exchanged for another asset, a promise to pay." (2) Rolph, considering government interest payments as contractual transfer payments, trying to back his argument, asserts that :

In accounting theory, certain schools of thought have long urged that contractual interest be viewed as a distribution item, rather than as a cost of production. (3)

(1) Rolph, Earl R., *The Theory Of Fiscal Economics*, Berkley : University Of California Press, 1954 P. 60.

(2) *Ibid.*, P. 65.

(3) *Ibid.*, P. 66.

Apparently there is confusion in Rolph's understanding of the accounting theory. To this writer's knowledge, as an accountant, there is no theory that considers all contractual interest as a distribution of income. It is well recognized in accounting theory that "the interest that a business is obliged to pay is an expense and is called interest expense." (1) The only contractual interest which is viewed in accounting as a distribution item is that on partnership capital investments. Even here it is an accounting device to distribute net profit between partners and does not mean in any sense that such interest payments — from the national income viewpoint — as transfer payments. (2)

Aside from this accounting pitfall, Rolph's view is not wholly satisfactory. His attack on the use-of-money argument, that "one asset, cash, is exchanged for another asset, a promise to pay" is unacceptable, because if such justification is accepted, other income items such as rents will also be subject to exclusion from national income for the same reasoning "one asset, building is exchanged for another, a promise to pay (rent)."

The fact is, as in the case of rent, that there is a service called housing rendered; also in the case of interest, there is a service called use-of-money which is rendered. The argument that housing is a real service and the use-of-money is a financial service — which is not said explicitly by Rolph — leads to another problem that will be discussed later.

2. *The Inclusion of the Part of Interest Payments that Represents Currently Produced Services: The Welfare Approach*

Many national income statisticians, following the great welfare economist, A.C. Pigou, consider government interest payments on debt raised for financing war expenditures as transfer payments. Using Gilbert's words:

Following Pigou, government interest is considered a transfer payment, it being argued that no current service is involved since the debt arose largely from past wars.

(1) Noble, Howard and Niswonger, Rollin. *Accounting Principles*, Cincinnati: South-Western Publishing Co. 1957, P. 178.

(2) The writer cannot help but wonder whether Professor Rolph considers the returns on the partner's labor as transfer payments, because it is considered in accounting theory as a distribution item. It is not the writer's belief that he would.

(3) Gilbert, "United States National Income Studies," *Economic Journal* (April 1943), p. 81.

It is the general contention of the British economists that a division between productive and unproductive assets is desirable. Clark, for example, rules out government interest payments on war debts, but includes those on debts used for productive purposes as a part of national income. (1)

Also Richard Stone states :

As regards debt interest, the position seems to be this. In so far as debt interest is being paid in respect of money used to set up productive capital it should appear in the value of the current output of this capital. (2)

This view has dominated the official estimates of Great Britain, Canada and the United States. The British official estimates considered war debt as unproductive, and thus it excludes interest payments by the central government, as transfer payment, on the basis that the bulk of the central government debt is raised and used for financing war expenditures and hence these interest payments do not reflect a service of currently existing assets. However, interest payments on local government debts are considered in the British White Papers as a part of national income as they are assumed to be used for productive purposes.

In Canada, the same approach is used :

An investigation has been made to determine the use of public authority debt. The interest on that part which has been incurred to finance existing real assets, which is wartime includes war plants is included in the national income while the rest is treated as a transfer payment. (3)

In the United States, the long accepted viewpoint that interest payments are in return for the use-of-money service, was replaced in 1947 by the idea that "the bulk of government debt was created to finance wars and current expenditures... and that interest on such debts does not represent currently produced goods and services or current use of economic resources." (4) This exclusion is not confined to the interest on federal debt but interest on state and local governments' debt are also excluded.

(1) Clark, Colin, *National Income and Outlay*. London : Macmillan Co. 1937, p. 10.

(2) Richard Stone, "Two Studies on Income and Expenditures in the United States," *Economic Journal* (April, 1943), p. 62.

(3) Richard Stone, "The Measurement of National Income and Expenditure : A Review of the Official Estimates of Five Countries," *Economic Journal* (September, 1947), p. 280.

(4) U.S. Department of Commerce, "National Income and Product Statistics of the United States 1929-46," *Survey of Current Business*, Supplement, July 1947, p. 11.

It is worth mentioning that this revision of the Department of Commerce view was a result of the "Tripartite Discussions" between representatives from the United Kingdom, Canada and the United States, held in Washington during September, 1944. As a result of these meetings an agreement was reached concerning the treatment of government interest payments. Denison reports on these discussions as follows:

Interest paid on national debt will be classified as a transfer payment. This decision, reached only after long discussion, is based on the contention that it receives no service in return for its payment of interests.

Denison adds:

Interest paid on the debt of government units other than the national government will be included in national income and net and gross national product in the United Kingdom and the United States. The rationale of this decision was not made entirely clear but presumably it is assumed that the magnitude of the debt units bears a fairly close relation to the value of their physical assets, so that interest paid serves as a partial offset to the non-imputation of a return on government property. (1)

However, the interest on state and local debt has never been included in the estimates published by the U.S. Department of Commerce since 1947. Neither has a justification of such omission been given. The report of the Subcommittee on Economic Statistics in 1957 clearly states that "the assimilation of government interest to transfers thus rests exclusively on the argument developed with respect to the war debt." (2) The Subcommittee observed that "the state and local debt — approaching \$ 50 billion — involves estimated annual interest payment of more than \$ 1 billion, to which the war debt argument does not apply." (3) The report adds

The Committee recommends, therefore, that in the future the interest on State and local debt be treated as a part of the income and product totals on the assumption that they reflect the continuing contribution to the producing of assets financed by the issue of these loans. (4)

(1) Edward F. Denison, "Proposed Changes in the Measurement of National Product by the Department of Commerce, Report on Tripartite Discussions of National Income Measurement," *Studies in Income and Wealth*, Vol. X (New York: The National Bureau of Income Research, 1947), p. 9-10.

(2) U.S. Congress, Joint Economic Committee, Subcommittee on Economic Statistics, *The National Economic Accounts of the United States* (Washington: U.S. Government Printing Office, 1957), p. 176.

(3) *Ibid.* p. 178.

(4) *Ibid.*

However, this recommendation has not been implemented, although Mr. Charles F. Schwartz in his capacity as Assistant Director of the Office of Business Economics, assured the committee that "the two output measures would be changed only to a minor extent, principally by the inclusion of interest paid on the debt of state and local governments..." (1)

However, apart from the inclusion of state and local interest payments, according to Denison, the war debt argument is based on the point:

...that the privilege of not paying off the national debt cannot legitimately be considered a product; or viewing the problem from the income side, that the funds lent to the national government are not used "in production." (2)

These two reasons are not acceptable. To rule out the idea that interest payment is associated with a service rendered by the lenders is refuted by a *reductio ad absurdum*, for it may be extended to the exclusion of interest payments on consumption debts, (3) which is not consistent with contemporary interest theory. Also, to say "that the funds lent to the national government are not used 'in production'" is rejected as all government services including defense have already been considered as a part of final national product and that the government is the producer of these services. To say anything else would run against the practical inclusion of government services in the official estimates of the national product and income in the three countries.

3. *The Inclusion of the Part of Interest Payments that Represents the Services of Productive Facilities: The Productivity Approach*

Many writers advocate the separation of productive from non-productive uses of government debt. The views of Colin Clark and Richard Stone who advocate such an approach have been mentioned before. Here also can be added that Morris A. Copeland, Gerhard Colm and Ingvar Ohlsson all believe that the contribution of public-owned assets should be included in the national income; otherwise their omission leaves a very substantial item unaccounted for.

(1) *Ibid.*, p. 76.

(2) Denison, *op. cit.*, p. 9.

(3) It is the practice in both Canada and Norway to exclude interest on consumer debt. See United Nations, *Methods of National Income Estimation*, 1955, p. 21.

The inclusion of a value for the services of government-owned assets such as roads, hospitals and school buildings, canals and dams and similar publicly owned assets, would require an estimation of the capital value of these assets on which an interest to be imputed and to be included in the estimate of the national income and national product as a value of the services of these assets. Early in 1937, Professor Copeland suggested the use of imputation for the services of government-owned property because

In the writer's opinion property income derived from government should, for purpose of estimating the social net value product be put on an imputed basis (e.g., a constant rate of return should be applied to the estimated value of the tangible wealth owned by the Government). (1)

The possibility of such imputation in the official estimates of the United States, United Kingdom and Canada was ruled out in the "Tripartite Discussions" of 1944, "because some participant, who considers such imputation desirable, believed it statistically impossible to prepare an acceptable estimate." (2) This argument was repeated by the U.S. Department of Commerce in its official estimates. (3)

However, Stone considers the inclusion of a portion of the interest paid on public debt in the national income is better than ignoring the problem and classifying all public debt as a consumption debt. (4) This proposal is believed by Colm to be a misrepresentation of "the role of government in modern economic life and (its) important contribution to the national product." (5) Colm while recommending the inclusion of all interest payments on state and local debt "in national income because they reflect at least to some extent the use of public capital assets," agrees with Copeland and Ohlsson on the use of a direct approach that requires "a comprehensive survey of public capital assets, their

(1) Morris A. Copeland, "Concepts of National Income," *Studies in Income and Wealth*, Vol. I (New York : The National Bureau of Economic Research, 1937), p. 28.

(2) Denison, *op. cit.* p. 10.

(3) U.S. Department of Commerce, "*National Income, 1954*" p. 54.

(4) Richard Stone, "Definition and Measurement of the National Income and Related Totals," Appendix to *Measurement of National Income and the Construction of Social Accounts* (New York : United Nations, 1947, p. 72.

(5) Gerhard Colm, "The Government Sector : A Re-examination of Controversial Issues," *Studies in Income and Wealth*, Vol. XX (New York : The National Bureau of Economic Research, 1957), p. 119.

valuation and depreciation." (1) However, Stone's viewpoint was repeated in the report of the U.S. Subcommittee on Economic Statistics published in 1957.

A final solution consistent with the treatment of interest in the private sector would include that part of Federal interest payments which could be regarded as reflecting the services of Federal assets; and an imputed interest payment for those state and local assets on the basis of the interest rate actually paid for the assets which have been financed by borrowing." (2)

The author of this paper objects to such an indirect method for measuring the services of government-owned property and productive facilities. The services of these assets can only be estimated through their depreciation which represent their actual "wear and tear" and not through imputed yield, a portion of public debt service or a part of "Federal" interest payments.

Another unacceptable solution is the one advanced by the Netherlands in its national income estimates for 1938, where it was assumed that "total redemption of Government loans.... roughly equal depreciation allowances on this property" (3); on the basis that "total Government property equalled total Government debt outstanding." (4) This assumption is not sufficient and the practice is not justified unless it is also assumed — as Derksen observed — "the average expectancy of the life of these capital goods equals the average duration of the loans." (5)

These suggestions and solutions are in fact a result of the confusion between the real and the financial sides of the problem, which are completely different things. On the real side, there are the services of the government-owned assets reflected in their "wear and tear" to which "depreciation" is the accounting device for its estimation and its future replenishment. On the financial side, there is the use-of-money service for which a price called "interest" is paid. It seems to this author that to escape the controversial problem of exclusion or inclusion of government interest payments, many writers suggest that these payments, or

(1) *Ibid.*, p. 118.

(2) U.S. Congress, Joint Economic Committee, *op. cit.*, p. 178.

(3) J. B. D. Derksen, *A System of National Book-keeping Illustrated by the Experience of the Netherlands Economy*, Occasional Paper X, National Institute of Economic and Social Research (New York : Cambridge University Press, 1946), p. 13.

(4) *Ibid.*, p. 16.

(5) *Ibid.*, p. 20.

the redemption of the public debt, can be taken as a measure of the services of government-owned assets. In this writer's opinion, this is unacceptable confusion.

A realistic approach would ask for an estimation of government-owned assets' depreciation, and if this is not possible, an imputation may be made. Denison's report on "The Tripartite Discussions" clearly states:

Depreciation on government property can enter gross national product accounts only if it is specifically estimated and added to government expenditures. (1)

The difficulty of such an estimation is usually a result of accounting difficulties stemming from the fact that government accounts are designed primarily for "accountability" use, and thus a distinction of government expenditures on capital accounts is deemed by many countries as unnecessary.

However, this viewpoint is no longer acceptable as a result of the increasing importance of national income estimates in economic analysis and decision making. Thus, as Ohlsson puts it:

It seems appropriate to treat the production capital which is used in the GS (Pure Government Sector) as active. Although such imputation of a depreciation item for the GS becomes arbitrary, it is in theory no more arbitrary than estimates of depreciation for business production capital other than accounting values. (2)

Ohlsson believes that "the arbitrariness introduced in this way is not a priori greater than that involved in the use of only the realized costs." (3)

However, it must be clear that the inclusion of the value of the services rendered by government assets cannot be considered a substitute for interest payments on government debt, which must be included also as the price for the use-of-money service rendered by the lender to the government and/or the taxpayers. The use of the borrowed money on the part of government for productive or unproductive use deals with the real side of the problem, not the financial side, and thus has nothing to do with the fact that a financial service from the lender to the borrower has taken place and must be accounted for in national income and national product estimation.

(1) Denison, *op. cit.*, pp. 11-12.

(2) Ingvar Ohlsson, *On National Accounting* (Stockholm : Konjunkturinstitutet, 1953), pp. 185-86.

(3) *Ibid.*, p. 100.

4. *The Inclusion of All Interest Payments : The Financial Approach*

Early estimates of national income such as those of Streight-off (1) and King, (2) considered government interest payments as a price of a service that must be included in national income totals. It was only during World War I that the opposite idea that these payments, at least on war debt, should be treated as transfers, was advanced.

It was argued that the inclusion of interest on the war debt as a part of national income would lead to absurd results. Could one say that a country becomes poorer by avoiding or redeeming a war debt by high taxation or wiping out a war debt by inflation, repudiation, or currency reform ? Or could one say that a country becomes richer if it raises the interest rate on all war bonds ? (3)

However, no attention was paid to such an argument in the compilation of national income up to the outbreak of World War II. During the inter-war period, national income estimates in almost every country that undertook these estimations, considered interest payments on government debt as a part of individual incomes. This was the case in the United States, when the National Bureau of Economic Research and the U.S. Department of Commerce up to 1947 included all government interest payments in national income totals, on the ground that the lenders are rendering a service to the government and the taxpayers for which they are paid an interest. Using the words of the National Bureau of Economic Research,

...the advantage to taxpayers of being allowed to postpone the time of payment was evidently felt to be real enough to make them willing to pay money for the privilege. Furthermore, if the taxpayers feel that the privilege of postponing the assumption of their respective shares of the burden is not worth the interest charge, they always have the option of paying off the debt. (4)

Also, Gilbert, speaking on behalf of the U.S. Department of Commerce and defending its practice of including all government services, said :

(1) Frank H. Streightoff, *The Distribution of Wealth in the United States* (New York : Columbia University, 1912), p. 44.

(2) Willford Ishell King, *The Wealth and Income of the People of the United States* (New York : Macmillan Co., 1915), p. 129.

(3) U.S. Congress, Joint Economic Committee, *The National Economic Account of the United States*, p. 176.

(4) National Bureau of Economic Research, *Income in the United States*, 1922, 11, 13.

Following Pigou, Government interest is considered a transfer payment, it being argued that no current service is involved, since the debt arose largely from past wars. The origin of the debt, however, seems to me to be wholly irrelevant. Interest is paid in the current year because the community considered it more convenient to do so than to pay off the debt. By giving the Government the use of his money for the current year, the bondholder renders a service. That service should be counted in the national product, and the income derived from rendering it counted in the national income. (1)

The opposite view dominated the British thinking. Professor Bowley, in 1922, considered interest on war debt as transfer payments. (2) Two years later, joint with Sir Josiah Stamp, Bowley asserted that the inclusion of such interest payments results in double counting as they are already considered a part of the incomes of the taxpayers which are included in the national income before taxes. (3)

Also, Keynes considered "interest on national debt, pensions and unemployment relief, etc.," as transfer incomes which are not in exchange for current services rendered, thus their inclusion results in a "taxable income larger than national output." (4)

These views were reflected in the official estimates of the British national income. The British White Papers exclude national debt interest as transfer payments. (5)

Both the British and the American national income statisticians were faithful to their own views up until September, 1944, when the "Tripartite Discussions" were held in Washington between representatives from Great Britain, Canada and the United States. The result was an agreement on the exclusion of interest payments on national debt which were considered as transfer payment, and the inclusion of the interest payments on "the debt of government units other than the national government" on the assumption that it "bears a fairly close relation to the value of their physical assets." (6)

(1) Gilbert, "U.S. National Income Statistics," *Economic Journal* (April, 1943), p. 81.

(2) Arthur L. Bowley, "Definition of National Income," *Economic Journal* (March, 1922), pp. 5-6.

(3) Arthur L. Bowley and Sir Josiah Stamp, *The National Income* (Oxford: The Clarendon Press, 1924), p. 127.

(4) J. M. Keynes, "The Concept of National Income: A Supplementary Note," *Economic Journal* (March, 1940), p. 61.

(5) United Kingdom Treasury and Central Statistical Office, *Sources of War Finance and Estimate of the National Income and Expenditure in 1938 and 1940* (London: H. M. Stationary Office, 1941).

(6) Denison, *op. cit.*, pp. 9-10.

However, the official estimates in the United States since 1947 exclude both interest payments on federal debt as well as on state and local debts, on the ground that "the bulk of government debt was created to finance wars and current expenditures.... and that interest on such debts does not represent currently produced goods and services or the current use of economic resources." (1)

This new approach was criticized by Professor Kuznets, who used the forsaken view in "National Income 1929-1932" and "National Income and Its Composition 1918-1938" wherein he included all interest payments on government without distinguishing between the different uses of borrowed money whether it is for productive or consumption purposes. Kuznets' criticism is directed to the base on which the new view is founded. He wonders :

But does any other income payment necessarily represent current use of economic resources or currently produced goods and services in the sense meant in [Department of Commerce] the report ? If a corporation pays interest on its bonds, are we sure that such payment reflects current use of any given complex of capital goods or current production ? Corporation have paid interest in years when they have been completely inactive—the total net product of the corporation was zero and the interest payments were algebraically offset by net losses. (2)

Gilbert, Jaszi and others, defending the new position of the Department of Commerce, reply:

We exclude government interest ... because ... it is not appropriate to assume that there is any current production corresponding to its payment or that it is analogous to the earnings of real resources which are scarce from the standpoint of the nation as a whole. (3)

They also rejected the analogy with corporate interest "since no meaningful profit or loss can be calculated to offset the interest in a manner analogous to the corporate case." (4)

The author of this paper considers these two defenses unacceptable. First, to argue that interest payments on government debt do not represent an "earning of real resources which are

(1) U.S. Department of Commerce, "National Income and Product Statistics of the United States, 1929-46," *Survey of Current Business*, Supplement, July, 1947, p. 11.

(2) Simon Kuznets, "National Income : A New Version," *Review of Economics and Statistics* (August, 1948), p. 159.

(3) Milton Gilbert et al., "Objectives of National Income Measurement : A Reply to Professor Kuznet," *Review of Economics and Statistics* (August, 1948), p. 192.

(4) *Ibid.*, p. 193.

scarce from the standpoint of the nation as a whole," is a misrepresentation of the way the modern economic system functions where monetary and debt management as well as fiscal policies are indispensable. Government interest is a part of the cost of carrying out monetary and debt policies, and therefore must be included in the cost of government produced services, unless one follows Adam Smith's material production concept, both of which are not accepted by the U.S. Department of Commerce.

It is noteworthy that the exclusion of government interest payments on the ground that they represent intangible service was once criticized by Gilbert (also on behalf of the Department of Commerce) who said :

To put the Government bondholder in the same category as (for example) the dole received when all other interest payments are included in factor income seems to me either ultra-sophisticated or absurd. It is not consistent with contemporary interest theory, and is reminiscent of the notion that a service is non-existent because it is intangible. If one questions the existence of a service equivalent to Government debt interest, one must also be suspect of interest on consumer debt which is, of course, included in factor income and in national product. (1)

Second, the analogy with corporate interest paid in years when the corporation are inactive, advanced by Kuznets and the Gilbert answer, are irrelevant to the problem. This discussion deals with the real side not the financial side of the problem. The latter is the present concern as we are dealing with the interest as a remuneration for the financial service rendered by lenders to borrowers and not with a measure of the yield on real capital used in production as a factor input. Interest payment has nothing to do with the uses of the borrowed funds whether it is productive or not. The British concept which distinguishes between productive and unproductive uses of national debt as a basis for the exclusion or inclusion of government interest payment represents a confusion between the two sides of the problem — the real side and the financial side.

This confusion had led Lindahl, Dahlgren and Kock to argue that the inclusion of interest on public debt in the national income is

...refuted by a reduction ad absurdum, for it may be applied with as much force to the inclusion in national income of interest on loans invested in

(1) Milton Gilbert, "U.S. National Income and Statistics," *Economic Journal* (April, 1943), pp. 81-82.

plant actually in use, although the yield of the plant has already been taken into account. (1)

Rolph was aware of such confusion when he referred to

...the use of interest payments as a device for measuring the net value of government wealth does not mean that such payments are non-transfer and other transfers. It means only that the investigator has decided to take a portion of interest payments as a short cut device to estimate the services of government-owned wealth. (2)

The author would like to point out that the financial side cannot be taken as representative of the real side simply because the outstanding public debt need not be equivalent to the value of existing government assets, and that the rate of interest on this debt need not be equal to the marginal yield on real assets.

Ohlsson asserts that the inclusion of interest on all loans because it is combined with a service would lead to an absurd result. This may happen for "if borrowing for purpose of consumption increased this would, according to this way of looking at the matter, increase the value of the national product. This seems rather absurd." (3)

Aside from the repeated argument that a use-of-money service is existent and ought to be accounted for, increased debt in a modern economic system, as pointed out by Professor Robinson's words: "Rising debt, in other words, is the handmaiden of prosperity and the lack of growing debt is the hallmark of stagnation." (4)

Finally, the "new" view concerning public debt as a set of financial claims, and the interest on this debt as an "internal transfer" between citizens, cannot be taken to mean that this interest must be excluded in computing national income. The whole new argument about national debt is concerned with the burden of debt and has nothing to do with the exclusion of the interest on national income. On the contrary, the new view argues

(1) Lindahl, Dahlgren and Kock, *The National Income of Sweden, 1861-1930*, note 1, p. 9.

(2) Earl R. Rolph, "The Concept of Transfers in National Income Estimates," *Quarterly Journal of Economics* (1948), p. 342.

(3) Ohlsson, *op. cit.*, pp. 160-61.

(4) Marshall A. Robinson, "Debt and Economic Growth," *National Tax Association*, 1959, p. 20.

that "there is always enough taxable income to service the debt since the interest on debt is itself taxable income." (1)

The present conclusion is that interest payments are in return for a financial service which, like any service, must be included in the national product, and its price — interest paid — must be included in national income, as long as one does not live in an interest free economy as that visualized by Sir Roy Harrod. (2)

(1) Thoma F. Dernburg and Duncan M. McDougall, *Macro-Economics* (New York : McGraw-Hill Book Co., 1960), p. 244.

(2) Sir Roy Harrod, *Towards a Dynamic Economics* (London : Macmillan Co., 1948), p 156.

QUELQUES CONTROVERSES SAILLANTES DANS LA THEORIE DE L'INFRACTION

par A. A. RACHED

*Professeur de droit criminel
à l'Université El Chams, Le Caire.*

INTRODUCTION

La volonté, l'intention, la faute et la causalité, ce sont là quatre concepts en cours dans la théorie de la responsabilité pénale. L'existence positive de cette responsabilité, c'est-à-dire au sens de culpabilité, dépend en premier lieu et avant tout, de l'existence d'un fait délictuel, imputé à l'activité volontaire d'une personne, le prévenu. Dans cette condition primordiale apparaît le rôle de la volonté et se concrétise le principe de "causalité". Elle est conditionnée, en outre, par la nécessité que l'activité volontaire matérielle et extrinsèque, s'accompagne dans l'esprit du coupable, ou dans le comportement de son for intérieur, d'une conception qui soit conforme à l'un des deux types dans lesquels notre législation pénale groupe les différentes infractions, intentionnelles et non-intentionnelles. C'est d'une part le concept d'intention, c'est-à-dire le *dol*, et d'autre part celui de faute non-intentionnelle, dont la négligence et l'imprudence sont les manifestations les plus courantes.

Ces quatre concepts sont donc l'axe autour duquel tourne la responsabilité pénale, quant à son existence ou sa non-existence. A cet égard, les oeuvres de certains de nos auteurs, ainsi qu'il en est même de certains arrêts de la Haute Cour, sont entachés d'une confusion et d'un désarroi qui imprègnent les liens réciproques de certains de ces concepts. C'est pour le moins un désaccord quant à la détermination de l'étendue et de la nature de ce lien. C'est ainsi que la notion de volonté est entremêlée avec celle d'intention ou *dol*. On y aperçoit aussi une confusion de la notion de causalité avec les deux notions d'intention et de faute. Le présent exposé se propose de rechercher l'origine de cette perturbation.

Essayer, en conséquence, de dissiper cette nébulosité, et remettre chaque chose à sa place.

Il nous importe, tout d'abord, de proclamer une vérité évidente par elle-même, propre à toutes les sciences spéculatives en général, et plus particulièrement aux sciences juridiques. Cet axiome consiste à dire que l'adoption d'une méthode, disons d'une logique, est la garantie contre tout trouble, confusion ou ambiguïté. Nous citerons, à cet effet, un exemple qui, même ne relevant pas de l'objet précis de cet exposé, appartient de toutes façons et fondamentalement à l'étude de la théorie générale de l'infraction, c'est-à-dire de l'infraction en tant qu'entité juridique.

En effet, la doctrine classique française, — suivie à cet égard par notre doctrine jusqu'au milieu de notre siècle et même à ce jour par certains auteurs, — a continué à affirmer que l'infraction comporte un élément "légal" prenant le pas sur ses deux éléments, matériel et moral. Par élément légal, on veut dire que l'infraction, en tant que théorie juridique, n'existe que par un texte qui l'établit. Il en est ainsi en vertu du principe de la "légalité des délits et des peines," lequel est incontestablement l'une des normes organiques du droit pénal, dès le moment où furent définitivement consacrés, il y a deux siècles environ, les fondements de la liberté individuelle.

Cette affirmation qui semble, au premier abord, empreinte de bon sens, jure à la réflexion avec la logique. Elle signifie, en effet, l'inclusion de la source légale de l'infraction dans les éléments qui la constituent. Mais n'est-il pas d'une saine logique, de n'entreprendre la recherche des composantes et constituantes d'une chose quelconque qu'après qu'elle eut en fait existé ? En effet, l'infraction est un concept qui n'existe, du point de vue légal, que parce que la loi en décide ainsi. Entreprendre la recherche de ses éléments, ne peut donc s'accomplir qu'à l'écart du texte qui l'a constituée ou créée. Tant que ce texte n'existe pas, il n'y a infraction ni peine, ainsi que le proclame le principe séculaire "*nullum crimen nulla poena sine lege*".

Ce qui est étrange, c'est le fait que certains auteurs ont poussé si loin l'idée de l'inclusion du texte d'incrimination, en tant qu'un des éléments généraux de l'infraction, qu'ils arrivent à dire que l'infraction, dans le cas où "le prévenu" se prévaut d'une des causes justificatives, est absolument inexistante du fait de l'absence

de son premier élément essentiel qui est le texte pénal. Ces auteurs ont complètement perdu de vue que les causes justificatives n'ont été ainsi appelées, que parce qu'elles ont pour effet de "justifier" l'activité volontaire de celui qui s'en prévaut, activité exactement conforme à la qualification légale de l'infraction dont il est l'auteur. Et ceci est aussi vrai tant en ce qui concerne le côté matériel et effectif que le côté psychologique et moral. En effet, l'activité de celui qui, en cas de légitime défense, commet, par exemple, un homicide, comporte le fait d'avoir mis fin à la vie d'un être humain, de même qu'elle comporte l'intention de tuer. C'est, somme toute, tout ce qui est exigé par le texte de l'article 230 du Code pénal pour qu'il y ait homicide volontaire.

Ceux qui prétendent à la non-existence légale de l'infraction dans ce cas, sous prétexte de l'inexistence d'un texte c'est-à-dire de l'absence de l'élément légal, tenteront, peut-être, d'étayer leur point de vue, en disant que celui qui est "en état de légitime défense" ne possède pas l'intention de tuer, l'état en question étant subordonné, comme nous le savons, à la bonne foi. Cette assertion comporte, néanmoins, une confusion entre le motif légitime et l'absence de l'intention de tuer. En effet, la bonne foi, en cas de légitime défense, n'est que le motif légitime qui est la condition de l'exercice de ce droit. Il est notoirement connu qu'on ne doit, sur le plan légal, confondre le motif avec l'intention criminelle. A part le fait que les dispositions de notre législation pénale font table rase, avec une rare franchise, de l'idée d'inexistence de l'"intention" de tuer, chez le prévenu, en cas de légitime défense. Il en est ainsi parce que tant l'article 249 que l'article 250 du Code pénal stipulent que "le droit de légitime défense ne justifie pas l'homicide volontaire," hormis les cas qui y sont limitativement mentionnés. Ce qui revient à dire que le droit de légitime défense "justifie l'homicide volontaire" dans des cas déterminés. Or, l'homicide n'est volontaire que si l'intention de tuer est retenue.

L'élément légal — et tout ce qui s'ensuit — n'est donc pour rien dans la "justification" en cas de "causes justificatives." Il s'agit là, tout simplement, de "non-existence" de l'infraction due à l'absence de l'élément "injuste," qui est l'essence de l'incrimination du point de vue social. Il appert ainsi que l'une des conséquences de la non adoption de la méthode synthétique, — en vue de la détermination de la valeur réelle du texte pénal dans la théorie de l'infraction, — a été l'enchevêtrement de la théorie des causes

justificatives avec celle de la responsabilité pénale. A telles enseignes que certains de nos auteurs ont inclus "les causes justificatives" sous la rubrique "empêchements de la responsabilité pénale." Pareille conception non méthodique est à l'origine de ce trouble dont nous avons fait état au début de notre introduction. La question ici aussi ne se limite pas à une simple discussion superficielle ou de forme autour des éléments généraux de l'infraction. Il s'agit, en fait, d'une perturbation qui atteint, sur le plan juridique, la théorie de l'infraction en profondeur, qui atteint sa conception philosophique ou la substance de son économie. En un mot, cette perturbation atteint la structure juridique et philosophique de l'infraction. Il en est ainsi parce que la confusion, — d'une part de la notion de volonté avec celle de dol, d'autre part de la notion de causalité avec celle d'intention et de faute, — est la conséquence de la non-adoption d'une méthode pour la détermination de la place de ces concepts dans la théorie de l'infraction, et par voie de conséquence la détermination de leurs rapports réciproques. Tenter, en l'occurrence, de déceler cette inintelligibilité et découvrir son origine, exige que nous commencions notre exposé par faire une esquisse de la méthode dans l'étude du droit pénal en général.

§ 1. — DE LA METHODE DANS LA THEORIE DU DROIT PENAL.

La théorie classique du droit pénal tend à établir, par rapport aux agissements des individus, la ligne de démarcation entre ce qui est licite et ce qui est illicite. C'est ainsi qu'elle se confond avec la théorie de l'incrimination, qui tend à préciser lesquels de ces agissements constituent des infractions punissables, tous autres agissements étant considérés licites.

On peut aborder la théorie du droit pénal en entreprenant l'exposé des principes directeurs qui la régissent, sous le signe de la philosophie pénale dominante. On parlera ainsi du principe du respect de la liberté individuelle et des autres principes qui en dérivent, à savoir : le principe de légalité, et celui de non-punissabilité des convictions et intentions. On parlera ensuite du principe de causalité et de celui de responsabilité morale. Autant de principes qui sont les fondements de la responsabilité pénale. Tels sont, en fait, comme on sait, les principes traditionnels d'incrimination. Emprunter ce style pour l'étude de la théorie en question, est, cependant, beaucoup plus le propre de la philosophie du droit

pénal, tandis que le moyen didactique habituel est d'aborder cette théorie par l'étude de la théorie de l'infraction, c'est-à-dire sa structure juridique, en tant qu'objet du droit pénal ou produit de l'incrimination.

On peut, à cet égard, concevoir trois méthodes pour entreprendre l'exposé didactique de la théorie générale de l'infraction.

A — METHODE CLASSIQUE

Cette méthode consiste à aborder "l'infraction" en tant qu'entité juridique comportant deux éléments, l'un matériel et l'autre moral. C'est dans l'élément matériel que se situent la théorie de la tentative et celle de la participation criminelle ou complicité. La notion de la responsabilité pénale fait partie, au contraire, de l'ensemble de l'élément moral.

Il s'agit, en l'occurrence, d'une méthode désuète de la doctrine française. Elle a prédominé dans notre pays jusqu'au milieu du siècle. Nous avions commencé, il y a plus de vingt ans environ, à nous en départir, en séparant la notion de la responsabilité de celle de l'infraction et de ses éléments constitutifs ; c'est-à-dire que nous l'avons distraite de l'élément moral pour en faire indépendamment l'étude.

B — METHODE POSITIVISTE

Cette méthode examine "l'infraction" à travers la personne du délinquant. Cela revient à dire que les deux éléments, matériel et moral, seront considérés sous l'angle de la personne du "prévenu." C'est alors qu'il y aura lieu de parler de l'imputabilité matérielle ou causalité, et de l'imputabilité morale, c'est-à-dire le comportement psychique du coupable ou culpabilité. Ce sont là, en propre, les deux éléments de la responsabilité pénale.

Cette méthode s'inspire nécessairement de l'école positiviste qui a porté toute son attention sur la personne du délinquant, en tant que centre véritable du droit pénal. C'est la méthode dont se réclame, en fait, le Code pénal italien promulgué en 1930, — et ce nonobstant la proclamation de ses légiférateurs affirmant qu'il demeure toujours une législation classique dans son essence. (1)

(1) Voir P. de Casabianca — Code Pénal du Royaume d'Italie, P.XIV.

C — METHODE ECLECTIQUE

Il s'agit ici d'une méthode qui rallie les deux précédentes. Elle étudie l'infraction, d'abord en tant qu'entité juridique abstraite, puis l'examine par rapport à la personne du délinquant, c'est-à-dire du point de vue de la notion de la responsabilité pénale.

C'est la méthode prédominante dans la doctrine pénale éclectique, — méthode que nous avons fini par adopter et par y persister, après avoir progressivement délaissé la méthode classique. Cette méthode s'est inspirée, sans nul doute, du grand mouvement éclectique entre les deux écoles précédentes, l'école classique et l'école positiviste, — mouvement qui a suivi la révolution positiviste de la fin du siècle passé, et qui a marqué de son empreinte nombreuses législations établies, remaniées ou revisées depuis le début du siècle.

On peut, néanmoins, distinguer au sein de cette méthode éclectique, deux conceptions en fonction de la mesure de distraction des facteurs qui se rattachent à la personne du délinquant, de l'élément matériel de l'infraction. La conception dominante dans la doctrine française moderne allie la volonté de l'homme au fait matériel. Cela signifie, d'après cette opinion, que l'élément matériel est l'action ou l'omission volontaire que la loi punit. Par contre, la conception qui prévaut dans la doctrine italienne moderne est de distraire du fait délictuel, — c'est-à-dire l'élément matériel appelé événement, — tout facteur humain. Cette conception concentre, par contre, dans l'élément moral de l'infraction, — appelé élément psychologique ou subjectif, — tous les facteurs qui se rattachent à la personne du délinquant, à partir de "la volonté". Cette conception tire naturellement son origine du Code pénal italien de 1930. Ce Code, en effet, a formulé la théorie de l'infraction, et a fait état de sa structure juridique, en mettant le point sur la personne du délinquant.

Bref, la doctrine française dans son ensemble, se distingue de la doctrine italienne moderne dans son ensemble, par la manière de concevoir la structure juridique et philosophique de l'infraction. La première se rattache plutôt à la méthode classique. Ce n'est là que chose naturelle, en l'état des vieux textes législatifs qui ont affecté à la théorie générale, et d'une manière rudimentaire, un nombre limité d'articles, et où la personne du délinquant n'est prise

en considération qu'en fonction de son action volontaire incriminée. Toute autre est la situation du Code pénal italien qui se rallie à la méthode positiviste, entraînant évidemment avec lui l'unanimité des auteurs.

Cette différence entre les deux doctrines présente une grande importance dans l'étude qui nous occupe. C'est précisément à l'effet de mettre en évidence cette différence que nous avons entrepris de faire cette esquisse sur la méthode dans la théorie du droit pénal. Nous l'avons faite en guise de préparation à l'assaut du thème principal de notre étude. Pareille démarche s'avère nécessaire, en l'état de la doctrine pénale égyptienne demeurée jusqu'à peu près le milieu de notre siècle en état de dépendance vis-à-vis de la doctrine française, mais qui a vu une partie de ses effectifs rallier, à partir de cette époque, la doctrine italienne moderne. Celle-ci, en effet, a eu l'occasion d'être exposée dans certaines de nos universités, par un jeune professeur italien, appelé, il y a plus de 15 ans, à y enseigner. Néanmoins, la confusion qui plane, chez nous, sur les rapports réciproques entre certains fondements de la responsabilité pénale, n'est pas l'apanage des partisans de l'une des deux doctrines à l'exclusion de l'autre.

§ 2. — VOLONTE ET DOL

Parmi les exégèses de notre Code pénal, il y a de ceux, — adeptes de la doctrine française ou partisans de la doctrine italienne moderne, — qui ont inclus "la volonté" dans la définition de l'intention ou dol. Il est donc indispensable, pour jeter la lumière sur la réalité de ce courant, de commencer d'abord par déterminer, — soit dans la doctrine française ou dans la doctrine italienne moderne, — la véritable notion de volonté et la véritable notion d'intention. Pareille démarche a pour but de déceler les causes de confusion entre ces deux notions dans chacune des deux doctrines. Cette analyse sera suivie d'un bref exposé sur les effets de cette confusion.

A. — CONCEPTION RESPECTIVE DE LA VOLONTE ET DU DOL

I. — *Dans la doctrine française*

La doctrine française s'est toujours habituée à concevoir la structure de l'infraction dans sa forme la plus simple. En tant

qu'entité juridique, elle se compose du fait délictuel qu'on nomme l'élément matériel, et du comportement psychique ou psychologique concomittant à ce fait, qu'on nomme l'élément moral.

On appelle, évidemment, le fait qui constitue l'élément matériel, cette activité attribuée à une personne jouissant de sa volonté. En effet, l'élément matériel n'est pas cette qualification abstraite, par laquelle la loi détermine l'événement matériel objet de l'incrimination. Il est, au contraire, cette activité volontaire, — c'est-à-dire qui émane de l'homme, — et qui s'adapte à cette qualification établie par la loi.

Il est vrai que la conception de la doctrine française tire son origine du Code Napoléon qui a centré toute son attention sur "l'infraction", à l'exclusion du délinquant. Mais l'infraction est bien, en tous cas, le fait du délinquant. Celui-ci couvre de sa personne l'entité de l'infraction, à partir de l'élément matériel. Il résulte ainsi, fort clairement, que la place de "la volonté" dans la structure juridique de l'infraction est le fait délictuel ou élément matériel. Cette "volonté", en l'occurrence, est comme une mante qui enveloppe l'activité délictuelle qui est l'essence de ce fait matériel. Il n'empêche que la volonté ne peut, à l'évidence, que s'étendre aussi au côté moral de l'infraction, parce que "l'homme" constitue le côté subjectif de l'infraction entière, et ne s'écarte ainsi jamais d'aucune de ses parties constituantes. Cela revient à dire que la volonté se trouve présente dans la faute non-intentionnelle, de même qu'elle se manifeste dans l'intention ou dol. Elle n'est donc pas exclusive de cette forme secondaire du comportement psychique du délinquant, tel qu'il nous plaît de l'appeler. Cela revient à dire, répétons-le, que la volonté ne peut s'inclure dans la définition du dol, à moins qu'elle n'intervienne aussi dans la définition de la faute non-intentionnelle. En réalité, elle ne peut s'ingérer dans la définition de l'une ou l'autre notion. Il en est ainsi parce que son rôle dans l'élément moral de l'infraction, se limite à "véhiculer" le comportement psychologique du délinquant, que ce comportement soit intentionnel ou qu'il soit une faute non-intentionnelle. La volonté est, en somme, la "monture" de cette conception qui se déroule dans l'esprit du délinquant, au moment de l'accomplissement de son activité délictuelle. Ceci étant, il s'ensuit que l'inclusion de la volonté dans la définition de l'intention signifie l'introduction de "la bête" dans la définition du cavalier qu'elle porte.

Ainsi apparaît le rôle de "la volonté" dans chacun des deux éléments de l'infraction. Elle est, d'un côté, la couverture du fait délictuel, et, d'un autre côté, la monture du comportement psychologique du délinquant. Cette compréhension méticuleuse de la véritable structure de la théorie de l'infraction, a pour effet d'écarter de "la volonté" tout soupçon de confusion avec la notion d'intention, lors de la définition de cette dernière. La notion de dol ne doit donc voir le jour qu'à partir du moment où l'on présume l'existence de la volonté. Exactement comme il en est de la faute non-intentionnelle, qui ne peut se concevoir que par rapport à un prévenu à qui on attribue une activité volontaire donnée. C'est à partir de cet état constant ou présumé, que l'intention, — de même en est-il de la faute, — possède son concept propre. Celui-ci n'est autre chose que la "connaissance" par le délinquant de la réalité de ce qu'il fait, réalité qui s'applique à la qualification légale de l'infraction. Tout ce qu'il en est, c'est que cette "connaissance", — qui est la substance du dol et rien d'autre, — peut être imaginée épousant une nuance qui varie suivant la nature des délits intentionnels. En voici l'explication :

1 — Il y a des délits purement formels, c'est-à-dire ceux dont le fait délictuel est constitué par une activité abstraite, action ou inaction, sans considération d'aucun préjudice, prévu par la loi ou même probable c'est-à-dire éventuel. Dans ce cas, la "connaissance" qui constitue le concept de dol est à peu près la simple "conscience" du délinquant de la réalité de cette activité abstraite. Il s'agit là d'une conscience qui peut, quelquefois, se confondre avec cette activité même. Cela revient à dire que l'élément matériel et l'élément moral, dans cette catégorie d'infractions, sont quelquefois représentés dans une seule chose, qui est l'activité délictuelle abstraite, tel qu'il en est pour le délit de port d'armes sans permis, et le délit de coups et blessures.

2 — Il y a, en outre, les délits intentionnels purement matériels, c'est-à-dire aux conséquences préjudiciables déterminées par la loi, tel que l'homicide et le vol. C'est alors que le dol épouse la forme d'"intention criminelle." La simple connaissance ou conscience du délinquant de son activité volontaire abstraite n'est pas ici suffisante. Il faut, de plus, que sa connaissance, ou conscience, se porte sur le résultat incriminé lui-même, c'est-à-dire qu'il se représente ce résultat un fait effectif.

Il est clair que dans ce cas l'impuissance du mot "connaissance" à donner le sens d'intention, provient du fait que le fait délictuel, dans cette catégorie d'infractions, est composé de deux parties, dont l'une précède l'autre dans le temps. Et si la connaissance du délinquant est concomitante à l'activité délictuelle (première partie), il est impossible que cette connaissance puisse être dans l'esprit du délinquant concomitante au résultat (deuxième partie) avant qu'il ne se produise. Tout ce que l'on peut imaginer dans les degrés de "connaissance" par rapport à ce résultat, c'est la "prévision" et la "représentation", c'est-à-dire se représenter un résultat prévu comme certain. C'est là, je suppose, l'analyse la plus correcte de l'expression "intention criminelle".

3 — Il y a enfin les délits intentionnels aux résultats préjudiciables non délimités par la loi, mais auxquels celle-ci fait allusion d'une manière explicite ou déductive. Il s'agit, en l'occurrence, de délits légalement formels, et en fait matériels. Tel le délit de faux en écritures, qu'on comprend aisément que la loi punit en raison du préjudice qu'elle prévoit implicitement, qui est l'usage du faux frauduleusement. Tel aussi le délit de fausse dénonciation (article 305) que la loi punit en vue du résultat dommageable, qui est de porter atteinte à l'honneur et à la considération de la victime. C'est là un résultat que le texte mentionne explicitement, en parlant de celui qui "de mauvaise foi" a dénoncé un fait faux. Pour tous ces cas, il ne suffit pas, pour que l'intention existe, qu'il y ait simple "connaissance" par le prévenu de la réalité de son activité matérielle abstraite: à savoir, l'altération de la vérité dans le délit de faux en écritures, et la fausse dénonciation dans le délit prévu par l'article 305 du Code pénal. Il faut, en sus, que le prévenu soit poussé, par malveillance, à accomplir cet acte, c'est-à-dire avec "mauvaise intention". Celle-ci consiste, dans le délit de faux en écritures, dans l'intention de faire usage du faux, frauduleusement et dolosivement. C'est, dans le délit de "fausse dénonciation", l'intention de nuire et de porter préjudice à celui qui est l'objet de la plainte.

La mauvaise intention, dans cette catégorie d'infractions est la simple "perspective" du coupable du résultat préjudiciable éventuel; contrairement à l'intention criminelle, dans la catégorie précédente d'infractions, qui est la représentation du coupable du résultat délictueux comme fait certain. Cette différence entre les

deux nuances du "dol spécial" est, en propre, ce qui a amené l'éminent juriste Emile Garçon à distinguer une nuance plus sombre dans le cas d'intention criminelle, concernant la dite catégorie, par l'expression "dol très spécial."

Origine de la confusion — C'est ainsi que le concept d'"intention" se distingue de la volonté dans toutes les formes possibles de délits intentionnels. L'intention possède donc son concept propre et autonome, de même qu'il en est de la faute. Cette vérité a pu se manifester en mettant simplement la volonté à sa vraie place, dans la structure juridique de l'infraction, d'après la conception de la doctrine française.

Nous pouvons alors nous demander, comment se peut-il que certains de nos criminalistes, partisans de cette doctrine, font intervenir "la volonté" dans la définition du dol ?

A notre sens, cette confusion n'a qu'une seule explication. C'est le fait d'avoir distrait d'une manière absolue, de l'élément matériel de l'infraction, l'idée de volonté. C'est-à-dire concevoir cet élément matériel comme étant le fait inanimé, — qu'engendre l'action ou l'omission, — que la loi prévoit dans sa définition de l'infraction. En écartant ainsi la volonté du domaine de l'élément matériel, on ne peut que l'inclure inévitablement et absolument dans l'élément moral. Ce qui contribue à glisser sur cette pente, c'est que l'élément moral de l'infraction se confond presque, chez ce groupe de nos auteurs, avec la personne du délinquant ; à telles enseignes que cet élément était quelquefois la place de choix de la théorie de la responsabilité pénale entière, c'est-à-dire dans le sens d'imputabilité, et tout ce qui en dérive ayant trait à l'étude des causes d'irresponsabilité, ainsi que l'ensemble des questions se rattachant à la personne du délinquant. Ce qui est étrange, c'est que les tenants de cette tendance, dans notre doctrine pénale, commencent par faire de "la volonté" le facteur distinctif de l'intention ou dol. Passant ensuite sur le terrain de la définition de la faute non-intentionnelle, ils font alors de cette "volonté" le pivot de cette définition aussi. Leur attention n'est pas attirée par l'absence de bon sens inhérente à la construction, sur un fondement unique et commun, de deux idées bien différentes.

Mais est-il vrai que certains de nos criminalistes épousent, à l'égard de l'élément matériel de l'infraction, cette conception

abstraite, où il n'est pas tenu compte de la volonté de l'homme qui engendre le fait délictuel ? Loin de nous pareille pensée. Nous disons cependant que cette conception est inévitable par l'incorporation qu'ils font d'une manière absolue, de la volonté à l'élément moral de l'infraction. Il nous appartient ainsi de porter nos recherches, pour l'interprétation de la confusion de la volonté avec l'intention, sur la cause de l'adjonction de la volonté à l'élément moral en ligne générale, et plus particulièrement de son introduction forcée dans l'idée d'intention ou dol. Nous tombons ainsi d'emblée en contact avec la source doctrinale directe, dans laquelle ont puisé tant nos auteurs traditionnels que leurs collègues des différents pays qui ont transposé leur législation pénale de la législation française. Nous voulons parler de René Garraud, l'éminent juriste français, maître incontesté de la doctrine pénale traditionnelle cinquante ans durant, s'étendant du dernier quart du siècle passé au premier quart de notre siècle, héritier du patrimoine de cette doctrine bien établie du 19^e siècle.

Opinion de Garraud — Cet éminent érudit déclare, — sous le titre "En quoi consiste l'intention criminelle ?" que :

"l'intention dans le sens étymologique du mot, exprime
"la direction de la *volonté* vers un but (*in tendere*) ; en
"matière pénale, c'est la direction de la volonté vers
"l'action ou l'omission incriminée". (2)

Une telle assertion excuse certes celui qui, — la prenant séparée des explications et éclaircissements qui la suivent, — l'adopte pour faire de la volonté le centre et la pierre angulaire du dol. Ceci étant, l'on observe à la réflexion, combien Garraud, après cette postulation, a-t-il déployé d'énormes efforts tout au long de quatre pages, dont les notes marginales foisonnent de références aux grands érudits de la doctrine pénale contemporaine d'alors, en France, Allemagne, Belgique et Italie. Toute cette peine a été fournie afin que Garraud parvienne à préciser le sens de sa pensée sur le lien de la volonté avec l'intention. Le résultat fut que Garraud distingue entre deux concepts de la volonté :

(2) R. Garraud — *Traité théorique et pratique du droit pénal français* 3^e. édition — tome premier (1913) No. 287 page 571.

1) La volonté dans le sens de "liberté", c'est-à-dire la liberté d'action et de mouvement. Elle est, dans ce sens, la base de l'incrimination de l'acte matériel, soit dans les délits intentionnels ou non-intentionnels. Il en est ainsi car on ne peut, sur le plan philosophique et juridique, concevoir l'incrimination d'un fait "non volontaire". On ne peut, en d'autres termes, retenir la responsabilité pénale d'une personne, pour un événement fortuit que la fatalité a fait accomplir par lui, ou pour l'acte délictuel qu'une autre personne l'oblige à commettre par contrainte matérielle exclusive de toute volonté. (3) La volonté est donc rattachée, dans ce sens, chez Garraud, à l'objectivité de l'infraction, c'est-à-dire à son élément matériel. Elle n'est, sur le plan de la responsabilité pénale, rien d'autre que l'imputabilité matérielle, en tant que condition initiale de cette responsabilité.

2) La volonté dans le sens de "choix" positif d'une simple activité abstraite, ou d'un résultat déterminé, s'appliquant, tant l'un que l'autre, à la qualification légale d'une infraction. Elle n'est, en ce cas, rien d'autre en vérité que l'état d'âme du coupable qui a "conscience" de la réalité de son activité délictuelle abstraite, ou qui "se représente" le résultat délictuel qu'il projette par cette activité. La volonté est, en d'autres termes, la simple "connaissance" ou "conscience" de l'activité délictuelle dans les cas de délits formels, c'est-à-dire constitués par une activité délictuelle abstraite; ou bien elle est l'intention criminelle, c'est-à-dire la représentation, — dans les délits matériels aux résultats définis par la loi, — du résultat délictueux comme fait certain au moment où l'on cherche à atteindre le dit résultat. (4) Au cours de ses tentatives, pour mettre en évidence ce deuxième sens de la volonté, Garraud utilise le mot *volition* qui ne signifie que "la direction de la volonté vers un but défini". (5)

Telle est, somme toute, l'opinion de Garraud sur le rapport de la volonté avec l'intention. Nul besoin de s'arrêter à l'assertion, qu'il apporte au début de son exposé, sur l'origine étymologique

(3) Voir plus spécialement la note No. 2 page 572, puis la page 573 en entier.

(4) Voir spécialement le deuxième alinéa du No. 288 page 574 et la note No. 4 à la même page.

(5) Voir page 572, note No. 2 où il est dit que :

"... la volonté ou mieux la *volition* est reconnue et admise par la conscience de tous les hommes comme la cause immédiate de nos actions".

du mot "intention" qui est le terme latin *in tendere*. Ce terme se compose de la préposition (in) qui signifie "vers", et du mot "tendere" qui signifie tendre ou se diriger. Il n'y a donc pas, dans ce terme, de place pour la volonté, étant entendu que ce terme a pour but d'exprimer un état psychique ou psychologique. Il signifie, partant, "la direction" psychique ou psychologique vers un but ; en d'autres termes, "la représentation" d'une fin escomptée en soi comme fait certain.

Résumé — Nous parvenons ainsi à une vérité qui ne souffre d'aucun doute, à savoir que l'origine de la confusion de la volonté et de l'intention chez certains de nos auteurs traditionnels, provient du fait qu'ils n'ont pas vu clairement le véritable sens visé par Garraud. En fait, on peut faire montre d'excuse à cet égard, en l'état de l'indécision ainsi que de l'ambiguïté de l'idée, qui en est quelquefois la conséquence, et qui sont l'une et l'autre la note dominante à travers toutes les pages que Garraud a affectées à l'étude du dol. Lui-même a relevé, avant d'aborder son exposé, que l'étude de cette matière n'a pas été objet de sollicitude en France, sauf à partir du dernier quart du siècle passé (c'est-à-dire son époque). Il y relève aussi que son contemporain, le savant érudit Garçon, avait fait remarquer que la théorie du dol, en dépit des efforts déployés en ce sens, n'avait pas été jusqu'alors bien élucidée. (6) A une autre occasion, parlant avec ironie du professeur Berthauld qui avait complètement omis de parler du dol dans son "Cours de Code pénal", Garraud dit que la question du dol est une "matière obscure". (7)

Il est donc acquis que l'opinion de Garraud, sur l'intention ou dol, n'était pas claire lorsqu'il en fit la première formulation. On peut ainsi comprendre, dans une pareille conjoncture, que celui qui étudie cette théorie n'arrive pas à saisir la véritable pensée intime de son protagoniste. Parfaitement vrai. Mais ce qui est plus exact encore, c'est que l'adoption d'une méthode de recherches, est un gage pour dissiper ce qui est obscur et déceler ce qui est voilé, surtout après qu'un demi-siècle se soit écoulé depuis la date où fut publiée la dernière édition de l'œuvre de Garraud contenant

(6) Voir *ouv. préc. cité*, page 571, note No. 1.

(7) Voir *ouv. préc. cité*, page 575, note No. 5.

son opinion, période au cours de laquelle la doctrine a évolué tant en France qu'en dehors de ce pays.

II. — *Dans le Code pénal italien*

Ce qui intéresse évidemment la présente étude, c'est la doctrine italienne moderne. Nous entendons par là cette doctrine échafaudée sur le Code pénal italien promulgué en 1930. C'est dans cette doctrine que certains de nos criminalistes avaient commencé, depuis plus de 15 ans, à y puiser. Ce fut depuis le jour où l'un des jeunes professeurs italiens eut l'occasion d'en exposer les préceptes dans certaines de nos universités. Afin de porter un jugement sur l'opinion de ces quelques auteurs, relativement à l'inclusion de la volonté dans la définition de l'intention, il nous faut en conséquence connaître dans sa réalité la théorie générale du Code pénal italien. Nous entendons par là sa théorie générale sur l'infraction, et sa manière de concevoir l'infraction et le délinquant, ainsi que l'intention et autres concepts autour desquels gravite la théorie de la responsabilité pénale.

On sait que les dispositions du Code pénal français ne contiennent aucune délimitation formelle des conditions de la responsabilité pénale. (8) Le législateur italien a comblé cette lacune dès le Code de 1889, dont l'article 45 énonce que :

"Nul ne peut être puni pour un délit s'il n'a voulu le fait qui le constitue".

Puis, ce fut le Code de 1930 qui proclame à nouveau ce même principe, avec plus de précision et de clarté, dans l'expression et le verbe, affirmant dans l'article 42 que :

"Nul ne peut être puni pour une action ou omission punie par la loi comme infraction, s'il ne l'a pas commise avec conscience et volonté".

L'on voit par là que la législation italienne consacre, par une disposition spéciale expresse, le principe de la responsabilité pénale morale, c'est-à-dire la responsabilité subordonnée à la volonté libre et consciente, basée sur le principe du libre arbitre. Cette législation italienne est, à cet égard, à l'égal de la législation pénale française ainsi que des autres législations classiques fondées toutes, essentiellement, sur ce même principe.

(8) Comparez Garraud, ouv. préc. cité, page 571 Note No. 1.

Malgré que le Code italien proclame, par ce texte formel, qu'il demeure toujours une législation classique, il n'en reste pas moins qu'il a incontestablement adopté une conduite positiviste, relativement à la construction juridique de la théorie de l'incrimination. S'inspirant, naturellement et légitimement, de l'école positiviste italienne, il fait du "délinquant" le centre du Code pénal, au contraire de la législation classique française qui donne cette place à "l'infraction". A preuve et à témoin, l'article 43 que le dit Code a affecté à ce qu'il appelle "l'élément psychologique de l'infraction". On se trouve, par l'examen de son contenu, en présence d'une construction complète de la théorie de la responsabilité pénale au sens de culpabilité. Et ceci, malgré que le texte parle, en réalité, de l'infraction et des cas où elle est intentionnelle, preter-intentionnelle ou non-intentionnelle. Il est vrai qu'à son tour la doctrine italienne moderne traite, à l'occasion de l'interprétation de ce texte, de l'élément psychologique de l'infraction symétriquement à l'élément objectif. Cette doctrine est astreinte cependant à limiter l'élément objectif au simple événement, ou bien dans le fait dangereux ou dommageable, — tandis qu'elle ramène, dans l'élément psychologique tous les facteurs humains inhérents à la personne du délinquant, y compris l'action ou l'omission consciente et volontaire. C'est à cet effet que cette doctrine l'appelle quelquefois "l'élément subjectif" qui, en réalité, n'est autre que "le délinquant". Il n'y a donc jamais de rapprochement entre les deux éléments objectif et subjectif dans le Code et la doctrine italienne d'une part, et les deux éléments matériel et moral dans la conception de la doctrine française d'autre part. En effet, l'élément objectif dans le Code italien n'est que l'événement abstrait, qui ne se distingue de l'événement fortuit, et ne devient délictuel, que par l'existence de l'élément subjectif dans lequel se sont groupés, en réalité, tous les facteurs d'incrimination, c'est-à-dire par l'existence du "délinquant" pénalement responsable. Tandis que l'élément matériel dans la conception de la doctrine française est, au contraire, — ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, — l'activité volontaire conforme au texte d'incrimination ; l'élément moral n'étant que le comportement psychique ou psychologique coupable, sous la forme intentionnelle ou non-intentionnelle. Le délinquant est lui-même, en d'autres termes, le centre de la conception du Code italien ; tandis que dans la théorie traditionnelle de l'infraction, le délinquant est omniprésent dans chacun de ses deux éléments, matériel et moral, apparaissant dans le premier élément

par l'activité volontaire, et se manifestant dans le second élément par le comportement psychique ou psychologique coupable.

En conséquence, l'élément subjectif de l'infraction groupe, par l'évidence des choses, suivant la conception de la doctrine et du Code italiens, tous les facteurs psychologiques et de volonté ; c'est-à-dire qu'en cet élément, se rencontrent ensemble les concepts de volonté, d'intention et de faute. Cette rencontre naturelle ne signifie pas, néanmoins, que la notion de "volonté" se confonde avec celle d'intention. Sinon, elle se confondrait aussi avec la notion de faute, puisqu'elle la rencontre, elle aussi, dans la personne du délinquant. Peut-être trouve-t-on ici la raison pour laquelle certains ont déclaré, au cours des travaux préparatoires du Code pénal italien de 1930, que "l'intention" dans ce Code possède un sens proprement italien, que ce sens n'est rien d'autre que la tendance intime vers le but que le coupable cherche à atteindre. (9) D'après cette notion italienne propre, l'intention ne fait que se rencontrer avec la volonté dans la personne du coupable, sans se confondre jamais avec elle. Cela veut dire que l'intention conserve toujours son sens propre qui est la direction vers une fin projetée par le coupable. Il est clair que ce sens est parfaitement conforme au terme latin *in tendere*, qui est à l'origine du mot français "intention." Et tandis que la langue italienne n'a cependant pas besoin d'autre chose que ce terme latin après y avoir apporté une modification fort légère, — nous voyons, par contre, la langue française absolument incapable de rendre le même sens avec le mot "intention." C'est ce qui amena l'éminent juriste Garraud, — au cours de ses tentatives réitérées pour parvenir au concept authentique de l'intention, — à faire usage du mot *volition* pour exprimer le même sens tel qu'indiqué par le terme latin *in tendere*. (10)

Résumé — Il ressort de cette analyse que l'idée d'intention, dans la conception de la doctrine italienne moderne, est parfaitement saine. Que par ailleurs il n'existe pas d'opposition entre ce sens et celui de la notion d'intention suivant la conception de la

(9) Voir P. de Casabianca; Commentaires sur le Code pénal du Royaume d'Italie (1932) — sous les articles 42 et 43 page 31. Il dit :

"Mais le mot intention, critiqué par la commission parlementaire, ne doit pas être entendu dans le sens français. C'est, a-t-on dit au cours des travaux préparatoires, l'expression italianissime d'un concept italianissime. L'intention, dans le Code pénal italien, n'est autre que la volonté qui tend intérieurement à un but correspondant à cette volonté."

(10) Comparez aussi P. de Casabianca — ouvr. précéd. cit., sous l'article 85 page 64.

doctrine française ; et ce, contrairement à ce que certains élaborateurs du Code pénal italien ont voulu signifier, au cours des travaux préparatoires, en parlant d'une "notion proprement italienne." Ils ont entendu par là la différencier du sens français du mot "intention." Il s'agit, en l'occurrence, d'une affirmation qui provient de la non compréhension sémantique de l'idée d'intention par la doctrine française, représentée par René Garraud, son chef incontesté. En fait, nous sommes en présence, dans les deux doctrines, d'une même notion. Il ne peut en être autrement. Tout ce qu'il en est, c'est que suivant la conception de la doctrine italienne, les deux éléments de la responsabilité pénale se joignent dans la personne du délinquant. Alors se produit le contact inéluctable de l'activité volontaire avec l'intention. Tandis que suivant la conception de la doctrine française, chacun de ces deux éléments occupe une place dans l'un des deux éléments de l'infraction. Le contact ne s'accomplit alors pas, au cours de l'examen de la théorie générale de l'infraction, mais se reprend pourtant pour se réaliser dès qu'on aborde l'examen du "délinquant coupable", ou théorie de la responsabilité pénale. Il n'y a donc aucune différence entre les deux doctrines italienne et française, sauf sur le plan de la méthode. Le contenu philosophique est, par contre, nécessairement le même, — parce que la volonté est toujours telle, c'est-à-dire un concept qui enveloppe la matérialité des agissements ; et l'intention est toujours telle, c'est-à-dire un concept inhérent au for intérieur ou conscience.

C'est ainsi que l'inclusion de la volonté dans la notion d'intention, en prenant pour appui la doctrine et le Code italiens, n'est que pure égarement. La doctrine et le Code italiens n'en supportent pas la responsabilité, comme il est de même de la doctrine française.

B. — EFFETS DE LA CONFUSION DE LA VOLONTE AVEC L'INTENTION.

L'inclusion de la volonté dans le contenu du concept d'intention signifie, en fait, l'inintelligibilité de la notion de chacune des deux idées. L'ambiguïté de l'idée de volonté, en raison de la non-détermination de sa place réelle dans la structure juridique de l'infraction ou la théorie de la responsabilité pénale, fait sentir

ses effets dans l'examen du problème du lien de causalité. Nous y reviendrons dans la deuxième partie du présent exposé. Quant aux effets de l'ambiguïté de l'idée d'intention, du fait de l'intrusion de la volonté dans sa notion, on les rencontre dans l'examen de la difficulté relative à l'étendue de la responsabilité de la personne ivre de son plein gré, pour les délits intentionnels qu'elle commet. En effet, il est aisé à ceux qui avancent l'idée de l'inclusion de la volonté dans la contexture de l'idée d'intention, d'admettre la responsabilité de la personne ivre pour les délits intentionnels de quelque nature fussent-ils, et ceci en base du fait de l'existence, chez cette personne, d'une intention réelle, même sous forme de dol spécial, — tel qu'il en est pour l'homicide volontaire, — puisqu'il est constant que cette personne ivre est, de par son activité "volontaire" la cause de la perpétration de ce crime. Telles sont, en fait, les prétentions avancées par nos auteurs, fussent-ils adeptes de la doctrine française ou partisans de la doctrine italienne moderne, qui affirment l'introduction de la volonté dans la conception du dol.

En vérité, pour ce qui est de la responsabilité de l'inconscient de ses actes, en raison de son état d'ivresse provoqué par des substances enivrantes quelconques, qu'il s'est administré de plein gré, — responsabilité à l'égard des délits intentionnels qu'il a commis en cet état, — cette personne doit supporter pénalement les conséquences de ces délits, pour autant que les principes généraux de la responsabilité pénale le permettent, et ce après avoir écarté l'état d'ivresse ou perte de conscience, c'est-à-dire après que l'on ait présumé l'absence d'ivresse et présumé, par conséquent, que le prévenu est conscient de ses actes. Certes, la chose devient aisée dans le cas de délits intentionnels formels. Tel le délit de coups et blessures, le délit de détention de stupéfiants, le délit d'outrage public à la pudeur. Il en est ainsi puisque l'intention, dans les cas de ces délits, se confond presque avec la conscience qui est, comme nous le disons, présumée en l'occurrence. La difficulté ne commence à surgir que par rapport aux délits intentionnels matériels. En effet, le dol n'est pas alors la simple "connaissance" ou "conscience". Elle est, par contre, l'intention criminelle, c'est-à-dire la représentation du résultat "préconçu" par le coupable comme fait certain, au moment où il entreprend son activité volontaire qui engendre le dit résultat. C'est là un concept profond d'intériorité qui n'existe nullement en écartant l'état d'ivresse et en présumant la conscience. Il requiert, au contraire, pour le constater,

une preuve spéciale. Situation impossible dans le cas d'une personne ivre et inconsciente. C'est à cet effet que la solution établie dans ces cas, par les principes généraux, est la non-responsabilité de la personne ivre pour les résultats éloignés qui exigent le dol spécial.

Telle est la réalité en ce qui concerne la responsabilité de la personne ivre de son gré, pour les délits intentionnels. C'est là une vérité tirée des principes généraux de la responsabilité pénale en droit français, ainsi que dans notre droit qui en est issu. Il résulte, par *à contrario* du texte de l'article 62 alinéa 1 et 3 du Code pénal, que celui qui de son plein gré est en état d'ivresse, est tenu responsable des délits qu'il commet inconsciemment, — et ce en prenant en considération les circonstances du fait délictuel. Si le fait prend la forme d'un délit intentionnel, la responsabilité doit alors être retenue sur cette base. L'intention est alors, dans ce cas, nécessairement présumée. Néanmoins, l'intention que l'article 62 alinéa 1 et 3 permet de présumer, ne peut dépasser "le dol général," c'est-à-dire la simple "connaissance" née de la présomption de conscience. Tout au contraire, ce texte n'admet pas la présomption du dol spécial nécessaire dans le cas de délits intentionnels aux résultats éloignés. Bien mieux, le législateur lui-même ne peut, même s'il le désire, établir une pareille présomption.

Notre Haute Cour a, depuis longtemps, saisi ce sens profond et correct. Depuis 20 ans environ, sa jurisprudence est à cet égard bien établie et constante. Elle déclare, à ce propos, dans un arrêt récemment rendu que :

" Etant donné qu'en principe, la perte de conscience qui
" est, en base de l'article 62 du Code pénal, une cause
" d'irresponsabilité, — est celle provoquée par des substan-
" ces enivrantes administrées au prévenu contre son gré
" ou à son insu, — que l'on comprend par là que celui qui
" s'administre de son plein gré et en pleine connaissance
" une substance enivrante ou stupéfiante, répond des in-
" fractions qu'il commet sous leur effet. En fait, la loi lui
" applique dans ce cas, la situation de la personne pleine-
" ment consciente, ce qui en fait résulter chez lui l'exis-
" tence du dol. Néanmoins, étant donné qu'il existe des
" infractions pour lesquelles la loi requiert la constatation
" du dol spécial chez le prévenu ; qu'on ne peut concevoir
" que le législateur se soit contenté, pour la constatation

" de ce dol, de considérations et de présomptions légales ;
 " qu'il faut, au contraire, constater l'existence de
 " cette intention par des preuves tirées de la réalité du
 " fait." (11)

Le Code italien, à l'égard de cette vérité tirée des principes généraux, ne se distingue que par le fait qu'il l'a consacrée d'une manière explicite, exactement comme à son habitude de consacrer, par un texte formel, les principes généraux y compris ceux qui sont évidents par eux-mêmes. En effet, l'article 92 premier alinéa du Code italien déclare que :

" l'ivresse, ne provenant pas d'un cas fortuit ou de force
 " majeure, n'exclut ni ne diminue l'imputabilité."

Cela signifie, en d'autres termes, que la personne ivre de son plein gré, est tenue responsable des délits qu'elle commet, même ceux intentionnels, — et ce en base de la présomption de l'existence de l'intention chez cette personne, puisque la capacité "à la compréhension et au libre choix" est présumée. Il est entendu, par évidence, que la présomption prévue par le texte de cet article n'est que le simple dol général et non le dol spécial. Il en est ainsi parce que le texte se limite à mettre de côté l'état d'ivresse et présume en conséquence "la capacité de compréhension et de libre choix", — c'est-à-dire la présomption de l'imputabilité pour un cas précis, qui est l'état d'ivresse volontaire. Mais cette imputabilité présumée ne va pas au delà de l'intention concomitante à l'activité volontaire, laquelle intention est à présumer sans gêne puisqu'elle se confond presque avec l'activité elle-même. C'est ainsi que la conception du Code italien aboutit, en ce qui concerne la responsabilité de la personne volontairement ivre, aux mêmes résultats obtenus par notre Haute Cour. En réalité, si notre Cour de Cassation a fondé sa jurisprudence sur l'article 62 alinéas 1 et 3 du Code pénal, elle a aussi, sans nul doute, mis à profit le texte de l'article 92/1 du Code pénal italien. Ce texte établit, en effet, d'une manière directe, ce que notre texte établit à *contrario*.

Bref, il n'y a rien dans la conception de la doctrine française, ni dans celle du Code pénal italien, qui permette de parler, en base du dol réel, de responsabilité d'une personne en état d'ivresse volontaire ; et ceci s'applique même aux délits intentionnels for-

(11) Cassation cr. 30 Juin 1959 (Recueil des arrêts de la Cour de Cassation — Vol. No. 10 p. 742).

mels, et non seulement aux délits matériels dont les résultats sont distincts de l'activité volontaire déployée pour les produire. Parler, en l'occurrence, de dol reel n'a d'autre explication que la confusion de la volonté avec l'intention, comme nous l'avons ci-haut indiqué. Nul doute que le but visé par les partisans de cette opinion, chez nous, est d'arriver à faire supporter à celui qui est ivre de son plein gré la responsabilité pénale de son activité délictuelle ; et ce même en cas de délits intentionnels exigeant le dol spécial, tel qu'il en est pour le crime d'homicide volontaire. C'est là une fin que la loi elle-même est incapable d'atteindre, ainsi que nous l'avons démontré par l'analyse que nous avons faite tant de l'article 92/1 du Code pénal italien que de l'article 62/1 et 3 de notre Code, dont le texte ne diffère du précédent qu'en rendant le même sens par *à contrario* comme nous l'avons expliqué. Nous sommes convaincus qu'il n'y a pas moyen d'atteindre ce but, en ce qui concerne le crime d'homicide volontaire, que par une intervention du législateur édictant que l'état d'ivresse volontaire constitue une circonstance aggravante pour le délit de coups et blessures volontaires occasionnant la mort ; en sorte que le maximum aggravé de la peine atteigne celui de la peine prévue pour le crime d'homicide volontaire. C'est bien là une méthode que notre législateur a récemment adoptée par la loi No. 120/1962 qui stipule que l'état d'ivresse constitue une circonstance aggravante tant pour le délit d'homicide involontaire (art. 238), que pour le délit de coups et blessures involontaires (art. 244).

§ 3. CAUSALITE, INTENTION ET FAUTE

Notre jurisprudence et notre doctrine de même qu'ailleurs, surtout en France, connurent une certaine confusion entre la causalité, et l'élément moral de l'infraction qu'elle soit intentionnelle ou non-intentionnelle. Pareil trouble a toujours pour origine la non-adoption d'une méthode pour la compréhension de la structure juridique de l'infraction vue, cette fois, sous l'angle du délinquant. En somme, c'est une compréhension confuse de l'économie de la théorie de la responsabilité pénale. En réalité, la difficulté sur ce plan n'est pas bien différente de la précédente. Nous démontrerons qu'elle provient toujours, fondamentalement, de l'ambiguïté de l'idée de volonté, en raison de la non-détermination de la place de celle-ci dans la structure juri-

dique de la théorie de l'infraction, qui n'est autre que la théorie de la responsabilité pénale.

Pour plus d'éclaircissements, nous commencerons par déterminer, soit en droit pénal français ou dans le Code italien, la nature de la causalité, et sa place à l'égard de la théorie de la responsabilité pénale. Il nous sera ainsi possible de mettre la main sur la cause de l'ambiguïté de l'idée de causalité, dans notre doctrine et notre jurisprudence.

A — NATURE ET DIFFICULTE DE LA CAUSALITE

La causalité, au sens large du mot, est en général le fondement initial de la responsabilité de l'homme. Elle est, dans le domaine pénal, le premier pas sur le chemin de la responsabilité pénale. Elle signifie, en effet, le principe de "l'imputabilité matérielle," soit la subordination de la culpabilité à une condition primordiale qui est l'existence du fait délictuel engendré par l'activité volontaire d'un prévenu déterminé. Elle se place, à cet égard, en tête des principes directeurs en matière d'incrimination. Elle a rang avant le principe de la légalité et celui de la punissabilité des faits matériels à l'exclusion des intentions et convictions. Elle précède aussi le principe de la responsabilité morale qui est le premier fondement de la légitimité du droit social de punir.

Prise dans ce sens, la causalité est donc un axiome considéré comme une des assises de la civilisation juridique des temps modernes. Nul ne peut s'imaginer qu'elle puisse être mise en doute par un système philosophique ou législatif quelconque. Dénier la causalité signifierait, en effet, retenir la culpabilité de l'homme pour l'événement fortuit que la fatalité fait produire par son entremise et sans qu'il puisse l'éviter ; ou bien retenir sa culpabilité du fait d'autrui qui a paralysé sa volonté et l'a contraint ainsi à commettre l'infraction. Il en va de même de l'infraction commise par un tiers et à laquelle l'on n'est pas rattaché même parce lien du hasard.

On comprend, dans ces conditions, que la législation pénale ait omis d'énoncer ce principe considéré comme règle organique de la responsabilité pénale, tout au moins à l'égal du principe de légalité considéré, même en l'absence d'un texte constitutionnel, règle organique de l'incrimination du point de vue législatif.

Ce principe n'est donc pas l'objet de la confusion à laquelle nous avons commencé par faire allusion. La question ne se pose en effet que par rapport à la difficulté de l'existence et de la non-existence de la causalité, quand l'activité délictuelle n'est pas seule à produire le résultat incriminé, à l'occasionnement duquel participent une ou plusieurs causes intervenues au cours du laps de temps — plus ou moins long — qui sépare ce résultat de la dite activité initiale. Pour tenir le coupable pénalement responsable de ce résultat éloigné, il faut, en premier lieu s'assurer de l'existence du rapport de causalité entre son activité délictuelle et le dit résultat ; et ce, malgré que cette activité n'en est pas la cause unique. Mais si le principe de causalité n'a pas besoin d'un texte légal pour sa consécration du fait de son évidence comme il est dit, — il n'en va pas de même de cette "difficulté de la causalité" qui a, au contraire, un besoin imminent de l'intervention du législateur. Il en est ainsi car cette difficulté est liée à la détermination de la ligne de démarcation entre la responsabilité et la non-responsabilité pénale à l'égard du résultat délictueux éloigné. C'est là, en principe, l'oeuvre du législateur conformément à la logique du principe de la légalité, et ce qui dérive de ce principe quant à la nécessité de réduire au minimum le pouvoir d'interprétation du juge. Nous remarquerons, par la suite, que là où la législation — française ou autre — a omis d'établir un critère au sujet du lien de causalité, comme dans l'hypothèse que nous avons donnée ci-haut, la difficulté de la causalité a surgi. Pour lui donner une solution, nombreuses théories de la doctrine et de la jurisprudence ont été avancées, — et certaines de ces théories sont arrivées même jusqu'à confondre, parfois, la causalité et l'intention, et d'autres fois la causalité et la faute. Par contre, lorsque le Code pénal italien est intervenu en édictant un critérium décisif sur l'existence ou la non-existence du lien de causalité, dans l'hypothèse mentionnée, la difficulté a disparu, et toute confusion et trouble cessèrent d'emblée.

I — De la difficulté de la causalité en droit français.

Le Code pénal français n'a pas affronté la difficulté de la causalité qui prend naissance, comme nous l'avons dit, à propos de certains délits "matériels" au cas où l'activité du délinquant n'a pas été l'unique cause à produire le résultat délictueux, duquel elle est séparée par un laps de temps au cours duquel certains autres facteurs participent à le produire. Cette carence du Code

pénal français a été. certes, à l'origine des interprétations doctrinales et jurisprudentielles en France et dans les autres pays qui ont suivi sa législation pénale ; telles la Belgique et l'Italie sous le règne de l'ancien Code.

On peut rapporter ces interprétations et théories relatives à la recherche d'un critérium pour la solution de la difficulté de la causalité, à deux courants qui se distinguent nettement l'un de l'autre. La distinction provient du caractère de la solution envisagée à cet effet, à savoir si elle attaque la "difficulté de la causalité" elle-même au fond, c'est-à-dire concevant la réalité de sa nature matérielle ; ou si cette solution cherche simplement à surmonter cette difficulté, à l'écart de cette conception objective, — ce qui mène à la confusion de la causalité avec l'imputabilité morale, soit, suivant les cas, l'intention ou la faute. Nous aurons ainsi d'abord à traiter le premier courant, sous le titre "Courant matériel," pour examiner ensuite le second courant, sous le titre "Courant moral."

Courant matériel.

Nous savons, par la partie précédente du présent exposé, que la conception de la doctrine française ne distrait pas le facteur humain de l'élément matériel de l'infraction. Cet élément est l'activité "volontaire," action ou omission à laquelle s'ajoute, dans les cas de délits "matériels," le résultat délictueux visé par le texte d'incrimination ; tel l'homicide volontaire ou involontaire. Ce qui signifie que, dans cette catégorie d'infractions, l'élément matériel est constitué par deux faits matériels : le résultat délictueux et l'activité volontaire qui l'a engendré. On peut concevoir qu'un laps de temps plus ou moins long sépare quelquefois ces deux faits matériels. Ils continuent pourtant à former une seule masse matérielle : l'élément matériel de l'infraction. Il en est ainsi parce que ces deux faits sont liés par un rapport de causalité. Si ce rapport venait à faire défaut ou venait à s'interrompre, il ne resterait alors de l'élément matériel, à la charge du coupable, que sa seule activité volontaire et ses conséquences immédiates.

Il n'y a donc pas de doute, d'après la théorie de la doctrine française sur la conception de la structure juridique de l'infraction, que le "lien de causalité" est un lien matériel ou objectif, puisqu'il existe entre deux faits matériels, quoique "la volonté" soit la couverture du premier qui est l'activité. Ce lien demeure

matériel lors même de l'examen de l'infraction à travers la personne du délinquant, c'est-à-dire sur le plan de la responsabilité pénale. Le lien de causalité dans certaines infractions dont les résultats délictueux sont légalement prévus n'est, en ce domaine, que la manifestation de "l'imputabilité matérielle." Il constitue donc une phase matérielle nettement séparée de la phase morale dans laquelle se déroule l'examen de l'aptitude du "prévenu" au discernement et au libre choix, ainsi que l'étude de la nature du comportement psychique ou psychologique que cette aptitude a rendu possible, était-ce intention ou faute non-intentionnelle. Cette phase matérielle n'est même examinée qu'en présumant constante l'autre phase morale. Bref, dans la série des spéculations théoriques relatives à la recherche de l'existence ou la non-existence de la responsabilité pénale, nous remarquons que le "lien de causalité" se situe dans la phase matérielle. Ce lien ne se confond donc jamais avec la phase psychologique ou psychique. Et c'est à partir de cette conception de la nature de la "causalité", et par le fait qu'elle est un lien objectif sans entaches d'aucun facteur moral quelconque, que la doctrine pénale française, ainsi que d'autres doctrines, a connu diverses théories à l'effet d'établir un critérium pour déterminer, au cas où surgit la difficulté, comme dans l'hypothèse définie ci-haut, de l'existence ou la non-existence de la causalité.

Parmi ces théories, nous donnerons ci-après le résumé de la conception des trois les plus marquantes.

1 — *Théorie de la cause efficiente* : Cette théorie dit que le lien de causalité demeure établi entre l'activité volontaire du coupable et le résultat délictueux, — en dépit de l'interférence d'une ou plusieurs autres causes dans la survenance du dit résultat, — pour autant que cette activité est en soi une cause suffisante pour produire ce résultat.

2 — *Théorie de la cause adéquate* : Cette théorie affirme que le lien de causalité entre l'activité du coupable et le résultat délictueux ne s'interrompt pas, tant que cette activité, — en y ajoutant les causes interférentes, — est une cause adéquate ou normale pour occasionner ce résultat.

3 — *Théorie de la cause déterminante* : Cette théorie déclare que, l'activité volontaire du délinquant étant la cause initiale et partant déterminante de l'intervention d'autres causes, — le lien de causalité ne s'interrompt que dans un seul cas :

celui où la cause interférente est suffisante en soi pour produire le résultat délictueux. Il en est ainsi parce qu'il serait contraire au bon sens de dire, dans ce cas, que l'activité du coupable en est le générateur. Pour les autres cas, au contraire, le lien de causalité se maintient quels que soient les facteurs qui ont participé à sa survenance, l'activité du délinquant étant alors la cause initiale déterminante.

Il est clair que la première des ces théories restreint les chances du maintien du lien de causalité entre l'activité du coupable et le résultat terminal, tandis que la seconde se place, au contraire, dans le pôle opposé. La troisième théorie tient enfin le juste milieu entre les deux précédentes. Telle est la raison pour laquelle cette théorie modérée jouit, en jurisprudence, d'une large audience, soit en France ou dans les autres pays dans lesquels la difficulté de la causalité, ainsi qu'il en est chez nous, n'a pas connu de solution législative. Mais il est utile d'insister, à nouveau, pour affirmer que toutes ces trois théories affrontent en fait le fond de la difficulté de la causalité. Elles traitent objectivement cette difficulté, telle que l'exige sa nature matérielle. Chacune de ces théories établit un critérium purement objectif, ne laissant aucune opportunité pour galoper derrière les subjectivités, c'est-à-dire ce qui se passe dans l'esprit du coupable. Nous arrivons ainsi à l'exposé du courant moral.

Courant moral.

Ce Courant, surtout jurisprudentiel, fut provoqué par la carence de la législation à apporter, à la difficulté de la causalité, une solution décisive. Les protagonistes de cette tendance ont préféré se passer, pour trouver cette solution, des théories de la doctrine. Ils ont craint d'être en-delà ou en-deça d'une question qui est la ligne de démarcation de la responsabilité et la non-responsabilité. Ils ont préféré, en conséquence, contourner la véritable difficulté qui est le lien de causalité. Ils se sont contentés de rechercher, à l'écart de ce lien, la réponse à la question que soulève cette difficulté en fin de compte. Il s'agit de savoir, en effet, si le délinquant supporte ou pas la responsabilité du résultat délictueux éloigné que son activité volontaire a occasionné. Ils se sont évertués à fouiller une autre fois l'état psychique du coupable, — étant entendu que l'imputabilité morale est constante chez lui sous forme d'intention ou de faute, — pour savoir s'il s'attendait à la survenance de ce résultat sous l'action d'autres causes inter-

férentes, ou bien s'il pouvait ou devait s'y attendre suivant le cours normal des choses propres à chaque cas. Le délinquant est alors considéré responsable si la réponse est positive. Si elle est, au contraire, négative, en raison du caractère singulier et inhabituel de la cause interférente, le délinquant n'est alors tenu responsable que pour l'activité qu'il a déployée lui-même, et de ses effets immédiats. C'est ainsi que les tenants de ce courant sont parvenus à fournir une solution subjective à la difficulté de la causalité, objective de par sa nature, en ayant recours à un critérium moral qui est la prévision ou la présumabilité. Il s'agit là du même critérium que celui du dol éventuel ainsi que ce qu'on appelle faute consciente lorsque la prévision est effective, et de celui de la faute non-intentionnelle habituelle lorsque la prévision est de droit, c'est-à-dire présumée suivant le cours normal des choses.

Il convient de reconnaître que ce critérium subjectif, — pour donner une solution à la difficulté de la causalité, ou, pour être plus précis, surmonter cette difficulté, — parvient à des résultats conformes aux aboutissements de la théorie modérée, ci-haut rapportée, de la cause déterminante. Ainsi, le délinquant s'attendait en général, en fait ou par présomption d'après le cours normal des choses, à l'intervention de la cause interférente qui a occasionné le résultat délictueux, toutes les fois que celle-ci n'est pas suffisante en soi pour produire ce résultat. La situation inverse est aussi exacte en général. Il en est ainsi car il arrive souvent que la causalité s'interrompt du fait que la cause interférente est en soi suffisante pour produire ce résultat, et on peut, en même temps, retenir la non-responsabilité du délinquant pour le dit résultat en raison du caractère singulier de la cause qui l'a occasionné, c'est-à-dire parce que le délinquant ne pouvait pas s'attendre, en fait ou en droit, à cette interférence.

Ce courant demeure cependant en défaut, du fait qu'il n'affronte pas la difficulté de la causalité même, ne faisant que l'éviter. Situation qui entraîne, dans l'application pratique, des conséquences qui jurent quelquefois avec le bon sens. Pour éclairer ce point, nous supposons, à titre d'exemple, que le conducteur d'un tramway a omis de fermer la porte de la remorque qu'il commande à l'aide d'un bouton électrique. Si l'on suppose, par ailleurs, que le tram, étant bondé, a causé pendant qu'il était en marche la chute par la porte ouverte d'un voyageur et que celui-ci en fut mort, — le conducteur sera, en base du critérium de

prévision, tenu responsable de ce résultat. Conclusion exactement la même si l'on adoptait, pour ce cas, la théorie modérée sur la solution de la difficulté de la causalité, c'est-à-dire la théorie de la cause déterminante. Mais le résultat sera différent, par contre, si l'on supposait qu'un "voleur à la tire" se trouvant dans la remorque du tram et se rendant compte, après avoir subtilisé le portefeuille d'un voyageur, de sa situation critique, et mettant, par ailleurs, à profit le fait que la porte est ouverte, a, pour se débiter, sauté du tram en marche à pleine vitesse, trouvant ainsi la mort. Le conducteur ne sera pas, en base du critérium de prévision, tenu responsable de ce résultat, puisqu'on ne peut prétendre, dans cette hypothèse, que la fuite du filou, en sautant du tram marchant à pleine vitesse, est chose courante, et à laquelle le conducteur pouvait ou devait s'attendre. Ceci étant, bien que la responsabilité du conducteur devrait être retenue, par application de la théorie de la cause déterminante, en raison du lien de causalité maintenu entre son "omission" par négligence de fermer la porte et le résultat produit qui est la mort du filou.

II. *La causalité dans le Code pénal italien.*

Le Code pénal italien de 1930 n'a laissé à la difficulté de la causalité aucune chance de se manifester. Il a mis définitivement fin, et par une disposition formelle, à cette difficulté que la doctrine et la jurisprudence connurent avant cette date, et que rencontrèrent la France ainsi que les autres pays qui l'ont suivie en matière de législation pénale. Le Code pénal italien ne s'est pas borné, sur le plan de la causalité, à donner une solution à la difficulté que cette causalité soulève dans certaines infractions matérielles aux résultats délictueux distincts de l'activité volontaire qui les occasionne. Il a commencé d'abord par consacrer, en vertu d'un texte spécial, le principe général de la causalité malgré son évidence. C'est ainsi qu'il édicte, dans l'article 40, premier alinéa, sous le titre "Rapport de Causalité" que :

"Nul ne peut être puni pour un fait prévu par la loi
"comme infraction, si l'événement dommageable ou dan-
"gereux dont dépend l'existence de l'infraction, n'est pas
"la conséquence de son action ou omission."

Il a ensuite examiné, dans le deuxième alinéa du même article, un cas spécial d'imputabilité matérielle "légale," qui était l'objet, auparavant, de controverses dans la doctrine. Il s'agit du

cas de la commission de l'infraction par le fait de l'inaction du coupable en dépit de son obligation légale de l'empêcher de se produire. Il dit, en effet, que :

"ne pas empêcher un événement que l'on a l'obligation
"juridique d'empêcher, équivaut à le causer."

S'agissant de l'hypothèse qui nous occupe dans cet exposé, le Code italien lui affecte l'article 41 dont voici le texte des deux premiers alinéas :

"Le concours de causes préexistantes ou simultanées
"ou postérieures, même si elles sont indépendantes de
"l'action ou de l'omission du coupable, n'exclut pas le
"rapport de causalité entre l'action ou l'omission et l'évé-
"nement.

"Les causes postérieures excluent le rapport de cau-
"salité, quand elles sont suffisantes par elles-mêmes pour
"déterminer l'événement. En ce cas, si l'action ou l'omis-
"sion précédemment commise constitue par elle-même
"une infraction, on applique la peine édictée pour cette
"dernière."

Il est patent que ces deux alinéas consacrent, dans les termes les plus clairs, la théorie modérée que nous avons rencontrée, en parlant de la difficulté de la causalité en droit français. Nous avons alors fait remarquer qu'elle est la théorie prédominante dans la doctrine et la jurisprudence. Nul besoin donc de faire un commentaire quelconque de ce texte décisif quant à son contenu. Il nous appartient, cependant, de nous étendre sur sa véritable portée quant au fait qu'il a barré définitivement le chemin, non seulement à la difficulté de la causalité en soi et la manière de la solutionner, mais de plus à toute chance de confusion entre, d'une part, la causalité dans son sens véritable, en tant que lien matériel rattachant les faits et les événements, et d'autre part, les aboutissements de la doctrine donnant quelquefois à la causalité le qualificatif de "morale" en raison de la confusion qu'on en fait avec l'imputabilité morale ou l'état psychologique du coupable au moment où il entreprend son activité délictuelle.

La conclusion première que l'on tire de la place des textes relatifs à la causalité, voire des mots et expressions y employés, — c'est que le législateur italien comprend non seulement la cau-

salité dans son vrai sens matériel, mais il est de même soucieux d'écarter tout soupçon de confusion entre elle et l'imputabilité morale (12). Il a agi de la sorte étant pleinement conscient des idées qui prédominaient sous le règne de l'ancien code (1889) et avant ce code, ainsi qu'il en est sous le règne du Code Napoléon. Nous remarquons que, d'une part, il consacre, par un texte de la loi, le principe général de la causalité, malgré son évidence. Il le met en tête des principes qui régissent les côtés matériels de l'infraction, en d'autres termes l'imputabilité matérielle. Ceci avant de passer à l'imputabilité morale ou côtés moraux de l'infraction, auxquels il affecte l'article 43 sous le titre "l'élément psychologique de l'infraction." Il est vrai que de Code italien est établi sur la base de la concentration de tous les facteurs humains dans l'élément psychologique ou "subjectif" tel que certains auteurs l'appellent à juste raison; dégageant en conséquence l'élément objectif du facteur même volonté jusqu'à le qualifier d'"événement." Le lien de causalité, dans ce cas, est donc indispensable entre ces deux éléments, pour qu'on puisse parler d'existence de l'infraction, dans le sens de l'existence du coupable qui en est pénalement responsable. Néanmoins, ceci ne change en rien la nature de la causalité quant au fait qu'elle est un lien matériel entre deux faits matériels: "l'événement," c'est-à-dire l'élément objectif, et l'action ou l'omission volontaire ajoutée, dans notre cas, à l'élément "subjectif."

D'autre part, les mots et les expressions employés dans les textes ne donnent lieu à aucun doute quelconque, minime fut-il. C'est ainsi que l'article 41 qui formule, pour l'hypothèse objet de la difficulté, le critérium relatif à l'existence ou la non-existence de la causalité, se sert du mot "coupable" et point du mot "prévenu" pour qualifier l'auteur en l'occurrence, — ce qui laisse clairement entendre que le critérium en question n'est appelé à intervenir que tant que la "culpabilité" de cet auteur est effective, soit sous forme de dol ou de faute non-intentionnelle. Donc point de confusion entre la causalité et l'imputabilité morale. Le même sens est consacré par le deuxième alinéa de l'article 40 qui traite du cas de la survenance de l'événement du fait de l'omission du coupable malgré son obligation légale de l'empêcher de se produire. Ce texte proclame, à l'égard du dit coupable, le principe de l'"imputabilité matérielle légale." En effet, la difficulté *qui,*

(12) Comparez De Casabianca — sous l'article 40 page 23.

avant l'intervention du législateur pour lui donner une solution, existait relativement à ce cas, ne surgissait que dans le cas où "le coupable" avait l'intention de produire le résultat délictueux, c'est-à-dire où l'"omission" était intentionnelle. Il appert ainsi que le Code italien a eu soin de traiter la causalité, — sous ses différents aspects, — dans le domaine de "l'imputabilité matérielle," bien à l'écart de l'imputabilité morale. A telles enseignes qu'il présume cette imputabilité morale toujours constante, à toutes les fois qu'il a entendu donner une solution à l'une quelconque des difficultés de la causalité.

B — AMBIGUITE DE LA NOTION DE CAUSALITE DANS LA DOCTRINE ET LA JURISPRUDENCE EGYPTIENNES

Pour résumer ce que nous venons d'exposer dans cette partie de notre étude, nous dirons que la causalité, quant à sa nature, est un lien ou un rapport matériel entre deux faits, malgré que l'un d'eux, qui est l'activité du coupable, soit revêtu de la volonté de l'homme. Bien mieux, elle est matérielle à tel point qu'on la qualifie quelquefois de causalité "physique," afin de la distinguer de la "causalité morale," telle qu'on l'appelle dans de rares cas sans viser autre chose que l'imputabilité morale. Cette conception est également comprise ainsi, tant par le Code italien explicite par un texte exprès, qu'en droit français en dépit du silence de ses textes. Tout ce qu'il en est, c'est qu'il s'est formé dans la jurisprudence française un courant pour donner une solution à la difficulté de la causalité, empruntant une voie morale qui est le critérium de "prévision." Ce critérium subjectif n'a d'autre justification que l'absence d'un texte établissant un critérium objectif décisif, compatible avec la nature matérielle du lien de causalité.

L'attitude de notre législation pénale, à l'égard de la causalité, est exactement la même que celle de la législation française. C'est pour cette raison que notre jurisprudence s'est référée, dès le début, aux interprétations de la doctrine et de la jurisprudence françaises, pour donner une solution à la difficulté de la causalité. Certes, notre jurisprudence eut recours, entre autres, au "critère moral." Néanmoins, ce critère qui était à l'origine un expédient jurisprudentiel honnête, en vue de surmonter la difficulté de la causalité sans l'attaquer au fond, a souvent engendré, dans notre doctrine également que dans notre jurisprudence, l'ambiguïté de la notion même de causalité.

Cette ambiguïté que l'on témoigne chez la doctrine, provient du recours de celle-ci au critérium subjectif de "prévision," pris en tant que théorie authentique propre à la solution de la difficulté de la causalité. Elle provient aussi du fait que cette doctrine traite ce critérium en le qualifiant de "causalité morale," ce qui laisse présumer une confusion entre la causalité et l'imputabilité morale. Cette confusion est même effective chez certains auteurs, étant donné que dans la causalité ils distinguent la causalité matérielle de celle morale. Ils avancent que celle-là est un lien entre l'activité du délinquant et le résultat délictueux, et que celle-ci est un lien entre la "faute" du délinquant et ce résultat. Ces auteurs sont nécessairement amenés, par cette conception, à représenter quelquefois la difficulté de la causalité comme un "concours de fautes," c'est-à-dire l'interférence d'une faute personnelle, autre que la faute du délinquant, dans le fait d'occasionner le résultat délictueux. Pareille tendance de la doctrine dans la représentation de la causalité n'est quelquefois d'aucune gêne, puisque la législation est muette pour donner un critérium à la solution de la difficulté compatible avec sa véritable nature, et pour autant que la question se limite à n'avoir recours au critérium de "prévision" que pour surmonter la difficulté dans l'application pratique. Nous avons eu l'occasion, en effet, de relever que l'adoption de ce critérium moral, donne généralement les mêmes solutions, auxquelles aboutit l'application de la théorie modérée de la cause déterminante. Le danger ne commence à surgir que lorsque ce courant moral, qui cherche à surmonter la difficulté de la causalité, finit par égarer la jurisprudence allant jusqu'à confondre la causalité dans son sens véritable avec l'imputabilité morale qualifiée, rarement et en forçant le langage, de "causalité morale ou psychique."

En fait, l'ambiguïté de la notion de causalité, dans notre jurisprudence, a atteint un tel degré par l'abus qu'elle fait dans l'adoption de ce courant moral, — que l'on a confondu la causalité dans son véritable sens avec le critérium de prévision qui, en fait, lui est étranger. Ce critérium, l'avons-nous dit plus haut, n'est qu'un simple artifice qui a pris corps dans la jurisprudence française à l'effet de surmonter la difficulté, et non de lui fournir une véritable solution. Pareille confusion se rencontre dans plusieurs arrêts, anciens et nouveaux, sous forme d'accouplement de la théorie de la cause déterminante avec le critérium subjectif de

prévision. En ce sens, l'arrêt de la Cour de Cassation qui déclare que :

"s'il est constant que les coups portés par l'accusé sont
"la cause initiale déterminant d'autres divers facteurs qui
"ont contribué, directement ou indirectement, à occa-
"sionner la mort de la victime, telle la faiblesse née de
"l'état de vieillesse ou la négligence dans le traitement
"médical, — il s'ensuit que l'accusé est responsable de
"l'ensemble des conséquences qui s'ensuivent ; il est pris
"en cela par son dol éventuel, même s'il ne s'attendait
"pas à ces conséquences, parce qu'il aurait dû légale-
"ment s'y attendre." (13)

Dans cet arrêt la Cour a fait une confusion entre la causalité et le dol éventuel. On ne peut donner une justification à la conduite de la Cour, en prétendant qu'elle a entendu faire de la notion de "dol éventuel" un soutien de la théorie de la cause déterminante, les deux notions étant l'une comme l'autre l'oeuvre de la jurisprudence et de la doctrine, et aucune d'elles ne pouvant devenir, en conséquence, le soutien de l'autre. Partant on ne peut trouver une explication quelconque à leur accouplement qu'en relevant la confusion et l'ambiguïté de l'une et l'autre notions. Pour preuve, le fait que notre Haute Cour ait persévéré, durant ces dernières années à traiter la difficulté de la causalité en recourant au critérium moral, tout en faisant usage d'une formulation qui témoigne indiscutablement de l'ambiguïté de la notion de causalité et de sa confusion complète avec ce critérium. Ainsi elle dit que :

"le rapport de causalité, en matière pénale, est un rap-
"port matériel qui commence à partir de l'acte de l'agent.
"Ce rapport de causalité se rattache, du côté moral, par
"le fait que le dit agent devait s'attendre aux consé-
"quences habituelles de son acte s'il l'a fait intention-
"nellement, ou s'il a dépassé, dans l'acte qu'il a commis
"de sa faute, les limites de prévoyance quant aux suites
"habituelles de son comportement et la prudence dont

(13) Casation 20/11/1933 — Recueil des principes (M. OMAR), Vol. 3 No. 157 —
p. 207.

"il aurait dû s'entourer pour éviter que son acte occasionne un dommage à un tiers." (14)

L'ambiguïté de la notion de "rapport de causalité" a atteint même quelquefois, dans notre jurisprudence, un tel degré que l'on y a négligé la constatation de l'existence ou de la non-existence de ce rapport, malgré que cela est nécessaire pour trancher les faits de l'affaire examinée. On s'est, en effet, élancé à grande allure derrière la notion de dol éventuel, — que notre jurisprudence confond, comme nous l'avons vu, avec la causalité. Cette omission, c'est-à-dire la négligence de constater l'existence ou la non-existence du rapport de causalité, — tout en se contentant de l'examen de l'imputabilité morale sous la forme du "dol éventuel," qui n'est, somme toute, qu'une théorie doctrinale, sans appui dans la loi, voire que celle-ci semble repousser, — n'a d'autre signification que l'oubli de la condition primordiale de la responsabilité pénale. Parmi les exemples frappants à ce sujet, il y a cet arrêt que la Cour de Cassation a rendu, il y a plus de 35 ans, où elle y discute la responsabilité du coupable pour la mort d'une fillette qu'il ne voulait pas tuer. Cette fillette est morte cependant sous l'effet de friandises empoisonnées qu'elle a mangées, et que le coupable avait offertes à sa propre soeur dans l'intention de lui donner la mort en réalité. Celle-ci avait donné ces friandises empoisonnées, ne sachant pas ce qui en était, à la petite fille sa cousine, afin qu'elle les mange. La Cour a subordonné l'existence de la responsabilité du coupable, pour ce résultat criminel, à la question de savoir s'il y a eu dol éventuel à son détriment, déclarant :

"ce dol qui dans les délits intentionnels équivaut au dol effectif, et prend son lieu et place dans la formation de "l'élément intentionnel." (15)

La Cour a conclu son analyse par l'inexistence du dol éventuel, et par voie de conséquence, à la non-responsabilité du coupable pour le meurtre de la fillette. La Cour a confiné la responsabilité de ce dernier dans le fait d'avoir tenté de tuer sa soeur, à qui il avait offert les friandises empoisonnées dans l'intention d'attenter à sa vie. Le présent exposé ne s'occupe pas de la consécration que la Cour de Cassation fait de la théorie du dol éven-

(14) Cassation 13/12/1960 — Recueil des Arrêts — volume 11 No. 176 — page 904.

(15) Cassation 25/12/1930 — Pourvoi No. 1385/47 A-J. Recueil Officiel — vol. 32.

tuel, sans soutien dans notre législation qui ne la connaît pas du tout, et même la méconnaît. Ce qui nous intéresse, par contre, c'est l'omission absolue par la Cour de la difficulté de la causalité qui est la véritable pierre de touche dans l'affaire examinée. En fait, que la victime ait été la fillette au lieu que ce fut la soeur du coupable originairement visée, — rien n'est changé dans l'essence de l'intention criminelle effective chez ce dernier. Nous sommes en effet, et tout simplement, en présence d'un cas d'"*aberratio ictus*" qui n'est d'aucun effet sur l'existence du *doi*. Si la Cour avait saisi toutes ces vérités, et qu'elle ait affronté la difficulté de la causalité qui est la véritable difficulté juridique dans cette affaire, elle se serait aperçue qu'une saine application de la loi aurait conclu à la responsabilité du coupable pour le meurtre de la fillette. Il en aurait été ainsi, que la Cour ait suivi, à l'égard du lien de causalité, la théorie de la cause déterminante, ou le critérium de prévision suivant le cours normal des choses.

Cet arrêt — qui semble être à l'origine de la confusion chez nous de la causalité avec l'imputabilité morale en général, du fait qu'il est relativement de longue date et qu'il est concomittant à l'institution de la Cour de Cassation en tant que juridiction ayant son entité propre, — a donc atteint le summum quant à l'ambiguïté de la notion de causalité allant même jusqu'à la négliger, et négliger ainsi le principe primordial sur lequel repose la responsabilité pénale.

CONCLUSION

Il m'appartient, en guise de conclusion à cet exposé, de resumer les idées principales que j'ai entendu cristalliser, dans un effort de contribution pour dissiper la confusion qui a plané fort longtemps sur les rapports réciproques des concepts qui sont les assises de la théorie de la responsabilité pénale.

1° — Quelque soit différente la méthode que l'on suit dans l'exposé de la structure juridique de la théorie de l'infraction, — il reste toujours que le rôle de "la volonté" dans cette structure ne permet pas sa confusion avec la notion d'"intention." En effet, la volonté n'est que l'expression de l'homme libre. Elle est, sur cette base, le fond de l'infraction avec ses deux éléments, matériel et moral. Il en va ainsi parce que "l'homme libre" est l'infraction même étudiée sous l'angle subjectif, c'est-à-dire du côté de

son auteur. Toute autre est l'intention qui est une des manifestations de l'état psychique ou psychologique du délinquant. C'est donc, quant à sa conception, une notion complètement indépendante de celle de la volonté. Celle-ci ne peut être un facteur qui entre dans sa définition, à moins qu'on ne puisse introduire le contenant dans la définition du contenu. C'est pour cela que la notion d'intention ne varie pas d'une législation à l'autre. Si différence existait, elle ne serait que dans le terme ou l'expression en usage dans chaque système législatif, en conformité de la langue qu'elle emploie aux fins d'exprimer cette notion univoque.

2° — La causalité est un concept qui s'emploie dans les côtés matériels de l'infraction. Elle n'a aucun lien avec ses côtés moraux. Parler de "rapport de causalité morale" constitue une erreur, et non seulement une imprécision dans l'expression. Ceci reste vrai quelque soit la méthode adoptée pour la compréhension de la structure juridique de la théorie de la responsabilité pénale. En effet, l'imputabilité matérielle, c'est-à-dire le rapport de causalité, est chose bien différente de l'imputabilité morale ; celle-ci étant, en effet, l'expression de l'intention ou de la faute dans le comportement psychologique du délinquant. On l'appelle, si on peut employer le terme, "la causalité morale." Mais, si cette expression n'a pas été entendue, par la doctrine et la jurisprudence françaises, autrement que ce qu'elle signifie, — elle a néanmoins contribué à créer, dans notre jurisprudence, l'ambiguïté de la véritable notion de causalité. A preuve les multiples arrêts dont nous avons cité quelques-uns. L'intervention du législateur, en formulant une solution explicite à la difficulté de la causalité, aura nécessairement pour effet de mettre fin à cette ambiguïté.

Enfin, le présent exposé est l'illustration des controverses doctrinales les plus éloquentes que soulève la théorie classique du droit pénal, — théorie fondée sur le fait que "l'infraction" est considérée, non pas un phénomène social produit par l'homme, mais en tant qu'entité juridique autour de laquelle gravitent tous les principes d'incrimination. Cette théorie, — qui a battu de plus en plus en retraite sous l'assaut de la révolution positiviste dans le domaine de la pensée pénale, — se trouve aujourd'hui réduite à son expression la plus simple, dans plusieurs législations progressistes. Celles-ci ont, en effet, saisi la véritable fonction sociale du droit pénal dans la solution des problèmes de la société sur le plan de la criminalité. Elles se sont engagées dans la voie du

droit pénal social qui considère l'homme, et non l'infraction, le centre de la solution de ces problèmes. En effet, le juridicisme se limite, sous le signe de cette tendance moderne, à la sphère de la responsabilité pénale relative aux délinquants majeurs qui jouissent de leur capacité pénale. Il s'agit là d'un domaine qui n'occupe, dans l'ensemble du droit pénal social, qu'un seul de ses secteurs, et dont pour les autres secteurs, le droit pénal classique ne tenait presque aucun compte. Cette conception sociale moderne à l'égard du délinquant et de la peine, a pour effet, même dans les limites de cette sphère délimitée, de réduire largement la portée de l'ancienne dogmatique juridique. Ce qui y contribue certes, c'est le fait de délaisser définitivement toutes les méthodes qui donnent à l'infraction, en tant que notion juridique, une place quelconque dans la théorie du droit pénal. C'est le fait de ne témoigner de considération qu'à la personne du délinquant, à savoir la conception que le droit pénal recherche dans l'être humain, c'est-à-dire la responsabilité pénale. Nul besoin d'entreprendre donc l'étude des "éléments généraux" de l'infraction, ce qui est de nature à engendrer l'ambiguïté et la confusion, — toute recherche se limitant aux principes de cette responsabilité.

En dernière analyse, le juridicisme, — qui n'était dans le domaine pénal qu'une déviation qui a trop duré, — disparaîtra définitivement par l'avènement du "droit de défense sociale" en substitution du "droit pénal." De toutes manières, nous assistons aujourd'hui à l'étape du droit pénal social. Il est temps, partant, que nous délaissions cette dogmatique juridique outrancière, et que nous délaissions en même temps son promoteur, le droit pénal classique. En effet, le présent exposé constitue, dans une certaine mesure, le discours d'adieu de son auteur au juridicisme pénal qui règne depuis plus d'un siècle et demi. Dorénavant il n'y a que la voie du droit pénal social, — menant par la force même des choses au "droit de défense sociale", — qui mérite de retenir l'attention des criminalistes.

INFORMATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

I - OUVRAGES REÇUS كتب حديثة

AFRIQUE أفريقيا

- ABDOU MOUMOUNI. — L'éducation en Afrique, 399, p. Maspéro, Paris, 1964.
- BARBOUR, K. M. — Population in Africa, 40, p. Ibadan, Nigeria, 1963.
- BORER, M. C. — Africa : Short history of people of Africa, 256, p. Museum Press Ltd., London, 1963.
- CARY, J. — The case of African freedom, 155, p. Warburg, London, 1944.
- HESELTINE, N. — Remarking Africa, 159, p. Museum Press Ltd., London, 1961.
- INTERNATIONAL AFFAIRS INSTITUTE, LONDON. — Social implications of industrialisation and urbanization in Africa South of the Sahara, 743, p. UNESCO, Paris, 1964.
- JUCKER-FLEETWOOD. — Money and finance in Africa, 335, p. Allen & Unwin, London, 1964.
- KITCHEN, H. — A handbook of African Affairs, 13, 311, p. 9 maps, Pall Mall, London, 1964.
- MAQUE, J. J. — The premise of inequality in Ruanda, 7, 19, p. Oxford University Press, London, 1961.
- MEEK, C. K. — A Sudanese kingdom, 33, 548, p. Kegan, London, 1931.
- RINTER, P. — The death of Africa, 12, 312, p. MacMillan, New York, 1960.
- SCHAPIRA, I. — Married life in Africa tribe, 564, p. Faber, London, 1964.
- SILLERY, A. — Africa : A social geography, 2, 244, p. Duckworth, London, 1961.
- TURNBULL, C. M. — The peoples of Africa, 124, p. Brockhampton Press, London, 1963.

DROIT قانون

- BRITISH INSTITUTE STUDIES IN INTERNATIONAL AND COMPARATIVE LAW. — British international law cases, 16, 959, p. Stevens & Sons, London, 1965.
- BURKE, J. ed. — Current law yearbook and citator 1947-1964, 2 vols. Stevens & Sons, Ltd., London, 1965.
- HEUSTON, R. F. V. — Essays in constitutional law, 2nd. ed., 11, 204, p. Stevens, London, 1964.
- NIKITINSKY, V. — Legal projection of the right to work in the U.S.S.R., 35, p. Progress Publishers, Moscow.
- SOVIET ASSOCIATION OF INTERNATIONAL LAW. — Annuaire Soviétique de droit international, 1939, 623, p. Progress Publishers, Moscow, 1965.

ECONOMIE اقتصاد

- د • عبد العزيز مرعي وعيسى عبده ابراهيم - الموجز في مشكلاتنا الاقتصادية المعاصرة ٥١٤ ص • مطابع الشعب بالقاهرة • سنة ١٩٦٣
- عيسى عبده ابراهيم - الادارة في مراحل الانتاج والتوزيع ج ١ • ٦١٦ ص القاهرة سنة ١٩٦٥ •
- البنك الصناعي - الجلود والمصنوعات الجلدية في الجمهورية العربية المتحدة • ٢٨٦ ص • المطبعة العالمية • القاهرة • سنة ١٩٦٥
- عبد السلام بدوي - التطورات السياسية والاقتصادية في العالم العربي • ٤٢٢ ص المتحدة للنشر والتوزيع القاهرة • سنة ١٩٥٩

- LORD ALTRINCHAM. — Kenya's opportunity. — Memories, hopes and ideas, 308, p. London, 1958.
- AMBIRAJAN, S. — The taxation of corporate income in India, 15, 315, p. Asia Publishing Co., Bombay, 1964.
- BAILEY, E. — Le Brésil pays clef du tiers monde, 257, p. Calmann-Levy, Paris, 1964.
- BRITISH, N. N. & M. VERHULST eds. — Management sciences in the emerging countries, X, 261, p. Pergamon, London, 1965.
- CAMPBELL, A. — Restrictive trading agreement in the Common Market, 1st. Supl., 11, 71, p. Stevens & Sons Ltd., London, 1965.
- CHEPRAKOV, V. — The Common Market conspiracy, 62, p. Progress Publishers, Moscow.
- COWAN, C. D. — The economic development of South East Africa, 192, p. Allen & Unwin, London, 1964.
- ENTELEK, INC. ed. — Supply and demand, 2 pts., MacMillan, New York, 1963.
- ENTELEK, INC. ed. — Theory of income determination, 2 pts, MacMillan, New York, 1963.
- FEIS, H. — Foreign aid & foreign policy, 7. 246, p. MacMillan, London, 1964.
- GWILLIAM, K. M. — Transport and public policy, 259, p. Allen & Unwin, London, 1964.
- HACKER, L. H. — American Capitalism, its promise and accomplishment, 190, p. Eurasia Pub. House, New Delhi, 1957.
- HANSEN, B. & GIRGIS A. MARZOUK. — Development and economic policy in the U.A.R., 15, 333, p. North Holland Publishing Co., Amsterdam, 1965.
- HARTSHORN, J.E. — Oil companies and governments, 364, p. Faber, London, 1962.
- HEADY, O. (EARL) & TWEENTEN, L. G. — Resotree demand and structure of the agricultural industry, 9, 515, p. Iowa State University, Iowa, 1963.
- HENSHAW R. — The European Community and American trade, 151, 188, p. Praeger New York, 1964.
- HUMPHREY, D. — The United States and the Common Market, 16, 190, p. Praeger, New York, 1962.
- HUTT, W. H. — Keynesianism — Retrospect and prospect, 11, 447, p. H. Regnery Co., Chicago, 1963.
- ISARD, W. — Methods of regional Analysis : An introduction to regional science, 29, 784, p. Wiley, New York, 1960.
- IOWA STATE UNIV. — Dynamics of land-use-needed adjustment, 8, 371, p. Iowa State University, Iowa, 1963.
- JACOBY, N.H. ed. — United States monetary policy, 8, 243, p. Praeger, New York, 1962.
- JAIN K. & Others. — Essays on philosophical foundations of economics, 87, p. Premier Publishing Co., Delhi, 1949.
- JAPANESE NATIONAL COMMISSION. — Japan, its land people and culture, 1077, p. 5 maps, Ministry of Finance, Tokyo, 1958.
- LEGAL LITERATURE, Moscow. — Social security and insurance (in Russian language), 461, p. Publishing house, Moscow, 1964.
- LITTLE, T. — High dam at Asswan, 242, p. Methuen & Co., London, 1965.
- MADDISON, A. — Economic growth in the west, 246, p. Allen & Unwin, London, 1964.
- MARCY, G. — Economie internationale, 642, p. Presses Universitaires de France, Paris, 1965.
- MATHEW, T. — Fiscal policy in the planned economy of India, 51, p. Chand & Co., Delhi, 1960.
- MEHROTRA, S. N. — Labour problems in India, 15, 164, p. Chand Co., Delhi, 1964.
- MEHTA, J. K. — Economics of growth, 9, 190, p. Asia Publishing Co., Bombay, 1963.

- MEHTA, J. K. — Studies in advanced economy theory, 8, 390, p. Chand Co., Delhi, 1964.
- MOHAMMED DEWIDAR. — Les schèmes de reproduction et la méthodologie de la planification socialiste, 447, p. Tiers Monde, Alger, 1964.
- MOHAMMED SAID EL ATTAR. — Le sous-développement économique et social du Yémen. Perspective de la révolution Yéménite; 358, p. Tiers Monde, Alger, 1964.
- NEPRIEU-NIVELLE, F. — Conquête des marchés ou les techniques de marketing à l'Européenne, 10, 235, Dunod, Paris, 1965.
- NEWMAN, J. R. ed. — The Universal Encyclopedia of mathematics, 715, p. Unwin, London, 1964.
- JIGAM, R. S. — A study of the European Common Market & its impact on India's foreign trade, 8, 196, p. Chand, Delhi, 1964.
- ROMULO, C. P. — Contemporary nationalism and the world order, 92, p. Indian Council for Cultural Relations, Bombay, 1964.
- SAMUELSON, R. A. — Economics. An introductory analysis, 6th. ed., 22, 838, p. MacGraw-Hill, New York, 1964.
- SHEPHERD, G. S. — Agricultural price analysis, 5th. ed. 8, 328, p. Iowa State University, Iowa, 1963.
- STOCKTON, R. S. — Methods of regional analysis: An introduction to regional science, 29, 784, p. Wiley, New York, 1960.
- UNITED NATIONS. — Measures for economic development of underdeveloped countries, 9, 113, p. U. N. New York, 1951.
- UNITED NATIONS. — International flow of long-term capital & Official donations 1960-1962, 6, 41, p. U. N., New York, 1964.
- UNITED NATIONS. — Problems of long-term economic projections, 9, 98, p. United Nations, New York, 1963.
- UNITED NATIONS. — Problems of Social development planning, 6, 71, p. United Nations, New York, 1964.
- UNITED NATIONS. — Planning for economic development, 7, 156, p. United Nations, New York, 1963.
- UNITED NATIONS. — Industrial standardization in developing countries, 7, 135, p. United Nations, New York, 1964.
- UNITED NATIONS. — Studies in long-term economic projections for the world economy, p. 90, p. U. N. New York, 1964.
- UNITED NATIONS. — Decentralization for national and local development, 4, 246, p. United Nations, New York 1962.
- UNITED NATIONS. — The United Nations development decade, 12, 125, p. United Nations, New York, 1962.
- ZINKIN, M. — Growth change and planning, 51, p. Asia Publishing Co., Bombay, 1965.

GEOGRAPHIE جغرافيا

- COHEN, S. B. — Geography and politics in a divided world, 23, 351, p. Methuen, London, 1964.
- فيليب دافله - الجغرافيا السياسية لافريقيا
مع دراسات شاملة للدول الافريقية .
٦٠٠ ص . مكتبة الوعي العربي . القاهرة
سنة ١٩٦٥

Questions Politiques & Internationales مسائل سياسية ودولية

- AZEAU, H. — Le piège de Suez, 408, p. Laffont, Paris, 1964.
- BOUTHOU, G. — L'Art de la politique, 632, p. Saghers, Paris, 1962.
- BROWN, B. E. — New directions in comparative politics, 6, 91, p. Asia Publishing Co., Bombay, 1962.
- CONTE, A. — Bandoung, tournant de l'histoire 18.4.1955, 322, p. Laffont, Paris, 1965.

DOMMEN, A. T. — Conflict in Laos, 14, 338, p. Pall Mall, London, 1964.

FLOYD, D. — Rumania : Russia's dissident Ally, 13, 144, p. Pall Mall, London, 1965.

FOX, F. — 14 Africans and one American, 19, 171, p. MacMillan, Co., Ltd., New York, 1962.

GUNGWU, W. ed. — Malaysia, a survey, 466, p. Pall Mall, London, 1964.

HUMPHREY, H. H. — The cause is mankind, 9, 172, p. Methuen, London, 1964.

NOVE, A. — Was Staline really necessary ? 316, p. Allen & Unwin, London, 1964.

RESHETAR, J. S. — A concise history of the communist party of the Soviet Union, 9, 372, p. Praeger, New York, 1964.

SAMPURNADAND. — Indian socialism, 10, 131, p. Asia Publishing Co., Bombay, 1961.

SCHWEITZER, A. — Big business in the third Reich, 12, 739, p. Spottiswood, London, 1964.

SNOW, E. — Etoile rouge sur la Chine, 439, p. Stock, New York, 1965.

SPANN, R. N. — Constitutionalism in Asia, 12, 249, p. Asia Publishing Co., Bombay, 1963.

REFERENCES مراجع

DUNNER, J. ed. — Dictionary of political science, 22, 585 p. Vision Press Ltd., London, 1965.

HORN, S. F. — Glossary of financial terms, 271, p. Elsevier Publishing Co., London, 1965.

SOCIOLOGIE اجتماع

ANDERSON, N. & ISHWARAN, K. — Urban Sociology, 7, 191, p. Asia Publishing Co., Bombay, 1965.

SICOT, M. — La prostitution dans le monde, 238, p. Hachette, Paris, 1964.

THE NATIONAL INSTITUTE FOR SOCIAL WORK TRAINING. — Introduction to a social worker, 105, p. Allen & Unwin, London, 1964.

YOUNGHUSBAND, E. — Social work and social change, 166, p. Allen & Unwin, London, 1964.

DIVERS متنوعة

ARBERRY, A. J. — Aspects of islamic civilisation, 408, p. Allen & Unwin, London, 1964.

ments in modern European history, 6, 138, p. MacMillan, New York, 1964.

BEAUJEU-GARNIER, J. — Trois milliard d'hommes: Traité de démographie, 402, p. Hachette, Paris, 1965.

REUTER, P. — Institutions Internationales, 318, p. Presses Universitaires de France, Paris, 1962.

LINDLEY, D. V. — Introduction to probability and statistics, 2 pts., Cambridge University Press, London, 1965.

ROUND, J. F. — Feudal England, 441, p. Allen & Unwin, London, 1964.

MOLLER, H. ed. — Population move-

UNESCO. — Handbook of the international exchange of publications, 766, p. UNESCO, Paris, 1964.

مجلات محلية II - REVUES LOCALES

مجلة ادارة قضايا الحكومة

السنة التاسعة - العدد الثانى - القاهرة - ابريل / يونيو سنة ١٩٦٥

محمد عجمى : اثر صدور القانون رقم ٤ لسنة ١٩٦٤ بالنسبة لضم مدد الخدمة السابقة والطقن فى قرارات الترقية الى الدرجات التالية لدرجة التعيين (تعليق)

محمد السيد زهران : تقرير بعثة ادارة قضايا الحكومة لدراسة نظم الدفاع عن الدولة .

الدكتور طعيمة الجرف : الديمقراطية بين النظامين الرأسمالى والاشتراكى

الدكتور محمد زكى عبد البر : التصرفات الشرعية الانفرادية فى الفقه الاسلامى

الدكتور غريب الجمال : التحكيم التجارى

الدكتور ادوار غالى الذهبى : بيان قيمة المسروقات فى الحكم الجنائى (تعليق)

السنة التاسعة - العدد الثالث - القاهرة - يوليو / سبتمبر سنة ١٩٦٥

الاستحالة فى العقود الملزمة للجانبين .
الاستاذ احمد خيرت سعيد : التاميم
وملكية الاجانب

احكام

- من احكام المحكمة الادارية العليا
- من احكام محكمة النقض
- من احكام محكمة الاستئناف
- من احكام المحاكم الكلية

وثائق

الاستاذ محمد السيد زهران : تقرير بعثة ادارة قضايا الحكومة ودراسة نظم الدفاع عن الدولة .

- قانون رقم ٤٣ لسنة ١٩٦٥ فى شأن السلطة القضائية

ابحاث ومقالات

الدكتور ادوار غالى الذهبى : التعدى على سرية المراسلات .

الاستاذ محمد انيس شتا : مسئولية الموظف المدنية

الاستاذ عبد الجليل عيسى : هل تجوز الشريعة الاسلامية ان يمنح رب الاسرة بعض وراثته جزء من ثروته تمييزاً له عن غيره .

تعليقات

الاستاذ عوض المر : تعليقات على الاحكام المصرية حق التبغ فى امتياز المبالغ المستحقة للخزانة العامة ونشأة هذا الامتياز

- جولة بين المجلات القانونية

الدكتور عبد الحى حجازى : آثار

السنة التاسعة - العدد الرابع - القاهرة - اكتوبر / ديسمبر سنة ١٩٦٥

دكتور نعيم عطية : الحق الفردى العام بين الفقهاء التقليديين الالمانى والفرنسى

تعليقات : احكام وثائق .

دكتور احمد صادق القشبرى : مفهوم القانون الدولى الخاص على ضوء المنهج العلمى

دكتور ادوار غالى الذهبى : تضامن المسئولين عن العمل الضار فى التزاماتهم بالتعويض

المجلة الاقتصادية للبنك المركزي المصري

العدد الأول من المجلد الخامس - القاهرة سنة ١٩٦٥

- التطورات النقدية خلال عام ١٩٦٤
- إمكانيات التعاون النقدي بين الدول الإفريقية
- الاتجاهات الحديثة للتجارة الدولية
- تقديرات ميزان المدفوعات - يناير / سبتمبر سنة ١٩٦٤
- التجارة الخارجية - يناير / سبتمبر سنة ١٩٦٤
- اتفاقات التجارة والدفع
- القطن
- السوق العربية المشتركة
- الصندوق الكويتي للتنمية الاقتصادية العربية
- اتفاقات دول السوق الأوروبية المشتركة على تحديد سعر مشترك للحبوب
- سوق الذهب في عام ١٩٦٤
- القسم الإحصائي

ECONOMIC REVIEW OF CENTRAL BANK OF EGYPT

Vol. V No. 1 — Cairo, 1965.

- Monetary development during 1964.
- Possible monetary cooperation between African countries.
- Recent trends in International Trade.
- Balance of payments — Jan./Sept. 1964.
- Trade and payment: agreements.
- Foreign Trade — Jan./Sept. 1964.
- Cotton.
- The Arab Common Market.
- The Kuwait Fund for Arab economic development.
- E. E. C. Agreement fixes Common Grain Prices.
- Gold Market in 1964.
- Statistical Section.

العدد الثاني من المجلد الخامس - القاهرة سنة ١٩٦٥

- التطورات النقدية (يناير / مارس سنة ١٩٦٥)
- تقديرات ميزان المدفوعات سنة ١٩٦٤
- التجارة الخارجية سنة ١٩٦٤
- الإصلاح الاقتصادي في يوغوسلافيا
- التطورات الداخلية
- اتفاقات التجارة والدفع
- حركة الملاحة في قناة السويس - ١٩٦٤
- التطورات الخارجية
- بنك مركزية جديدة
- القسم الإحصائي

Vol. 5 No. 2 — Cairo, 1965.

- Monetary developments January/March 1965.
- Balance of payments estimates — 1964.
- Foreign trade — 1964.
- Reform in Yugoslavia.
- Internal Developments :
- Trade and payments agreements.
- Suez Canal traffic in 1964.
- International Developments :
- New Central Banking Legislation.
- Statistical section.

المجلة الضريبية التجارية والصناعية

LA GAZETTE FISCALE COMMERCIALE
ET INDUSTRIELLE

Nos. 167-170 17e. Année — Alexandrie, Sept.—Déc. 1964

Législation (mois de Janvier à Juin 1964).

"U.A.R. — Swiss Confederation

"Passports — Séjour des étrangers

U.A.R. — Government of India.

Application Assurances sociales"

Arab economic unity

DOCUMENTS

Arab Common Market"

مجلة غرفة الاسكندرية التجارية

السنة ٢٨ — العدد ٣٤٠ — الاسكندرية — مايو/يونيو سنة ١٩٦٥

- كلمة الشهر — الاستاذ أحمد الانقى :
حول الانتاج والادخار
- السيد اللواء انور عبداللطيف: شئون جمركية
— الجمارك في عصر جمال عبد الناصر
- مؤتمر الرأسمالية الوطنية يسفر عن
نتائج مشجعة
- شئون قطنية — آراء وأفكار لعبد الحكيم
الجهنى
- من وقائع نشاط لجنة الاتحاد الاشتراكي
العربي بالغرفة
- أخبار الشهر
- اهتمام الغرفة بمشاكل التجار
- أبناء المدينة
- عرض كامل للتطورات الاقتصادية
ومشاكل التقدم والنمو التى تواجهها
البلاد
- أرشاد تجارى
- أبناء من الخارج
- قوانين وقرارات

السنة ٢٨ — العدد ٣٤١ — الاسكندرية — يوليو / أغسطس سنة ١٩٦٥

- أحمد الالقى محمد : كلمة الشهر — حول اعادة
تنظيم التجارة الداخلية
- أبناء المدينة :
- من وقائع نشاط لجنة الاتحاد الاشتراكي
العربي بالغرفة
- الرئيس : رسم صورة المستقبل
- شئون جمركية
- البنوك تحول صفار التجار
- حركة تسويق النباتات الطبية والزيوت
العطرية فى أسواق غرب أوروبا
- فى مجلس المحافظة
- حول انتاعين الصبحى — مقترحات لتحقيق
نفقات التنمية الصحية
- توصيات مؤتمر الخدمات بالاسكندرية
- التقرير الشهرى للغرفة
- مجموعه ابراهيم حسن — نحة عن الاهمية
الاقتصادية للوطن العربى
- أخبار اشهر :
- تصدير البضائع الاجنبية بين السوق
العربية المشتركة
- ميزانية الدولة
- افريقيا والسوق المشتركة
- أرشاد تجارى
- حول الاتفاقية الدولية للمنسوجات
- قوانين وقرارات

السنة ٢٨ العدد ٣٤٢ - الاسكندرية سبتمبر سنة ١٩٦٥

- نشاط صيفى كبير**
- احمد الالفى محمد : كلية الشير : نحو وعى
تموينى ناضج
- من وقائع نشاط لجنة الاتحاد الاشتراكي
العربى بالغرفة
- الاستاذ نبيل الروابى : تنظيم الاستهلاك فى
المجتمع الاشتراكي
- عبد العظيم محمود : العلامات التجارية
- مستوردو الحاصلات الزراعية من فرنسا
وسويسرا وفنلندا والسعودية
- ترسانة الاسكندرية بين الماضى والحاضر
والمستقبل
- أهمية الاتفاقية البترولية الجديدة بين
فرنسا وحكومة الجزائر
- المعهد العربى لبحوث البترول
- فى صناعة المنسوجات وتجاريتها
- شئون جمركية
- حول العالم
- أخبار الشهر
- مشكلة السيولة المالية
- أبناء المدينة
- ارشاد تجارى
- أبناء من الخارج
- قوانين وقرارات

السنة ٢٨ - العدد ٣٤٣ - الاسكندرية - أكتوبر سنة ١٩٦٥

- احمد الالفى محمد : كلمة الشهر
- هذه السلسلة من الندوات والحلقات
- شهادات مصدر لبضاعة
- الدكتور كمال دمزى استينو : النص الكامل
لحديثه فى ندوة الاتحاد الاشتراكي
بالاسكندرية
- فى قطاع المال
- فى الاقتصاد العربى
- اتساع التبادل التجارى بين منظمة
التجارة الاوروبية الحرة والدول النامية
- شئون جمركية - تدابير عملية ضد
التهرب
- شئون قطنية - نشاط حركة التصدير
الى الخارج
- فى قطاع السياحة
- أخبار الشهر
- أخبار متنوعة
- ارشاد تجارى
- قوانين وقرارات
- فى القائمة السوداء
- خارج القائمة السوداء

السنة ٢٨ - العدد ٣٤٤ - الاسكندرية نوفمبر / ديسمبر سنة ١٩٦٥

- احمد الالفى عطية : كلمة الشهر « العمل
والامل »
- دستور العمل فى المرحلة القادمة
- عيد النصر
- استئناف الدراسات السلمية
- صور من النفوذ الاستعماري الاقتصادى
فى الوطن العربى
- الدكتور دمزى استينو : النص الكامل لحديثه
- تقرير المكتب الدائم الى مؤتمر الغرف
التجارية العربية
- دروس لنا فى مرحلة التحديات
الحاضرة
- اخبار الشهر :**
- تسهيلات مهمة للقطاع الخاص
- كيف يتواءم الانتاج مع أحوال السوق
- بين إيطاليا والجمهورية العربية المتحدة
- أخطار العجز فى ميزان المدفوعات
الامريكى
- خطورة تطوير الصناعة القطنية

- انباء المدينة :
 - مسانة الربيع والحافز الشخصى
 - قوانين وقرارات
 - فى القائمة السوداء
 - انباء من الخارج :
 - خارج القائمة السوداء

مصر الصناعية

- السنة ٤١ - العدد الثانى - القاهرة - أبريل / يونيو سنة ١٩٦٥
- تقرير اتحاد الصناعات عن سنة ١٩٦٤
 - الطاقة الكهربائية فى الجمهورية العربية المتحدة
 - مؤتمر الرأسمالية الوطنية
 - ابحاث ودراسات
 - الوضع الدولى الراهن لصناعة الغزل والنسيج
 - انتاج واستهلاك الصابون والمنظفات الصناعية فى العالم
- شئون العمل
 - تقرير عن المؤتمر الانلىمى الثانى لمنظمة العمل الدولية المنعقد بأديس أبابا من ١١/٣٠ الى ١٢/١٢/١٩٦٤
 - ادارة العمال للمؤسسات فى يوغوسلافيا
 - الإحصاءات :
 - النصوص التشريعية الصادرة خلال المدة من أول يناير سنة ١٩٦٥ الى آخر مارس سنة ١٩٦٥

النشرة الاقتصادية للبنك الاهلى المصرى

المجلد ١٨ - العدد الأول والثانى - القاهرة سنة ١٩٦٥

- ملاحظات وتعليقات :
 - التطورات فى سرعة دوران النقود
 - من المحتاج الى السيولة الدولية ؟
 - اكتشاف بترول جديد
 - التطورات الاقتصادية فى الجمهورية العربية المتحدة
 - النقود والائتمان • التجارة الخارجية • قناة السويس • القطن
- البنك الاهلى المصرى
 دراسات خاصة :
 - التطورات الاقتصادية الدولية عام ١٩٦٤
 ملحق :
 - التشريعات الجديدة (اكتوبر / ديسمبر ١٩٦٤)
- اتفاقات التجارة والدفع (يناير / مارس سنة ١٩٦٥)
 - أهم الاحداث المحلية عام ١٩٦٤
 - مشروع ميزانية الدولة للسنة المالية ١٩٦٦/٦٥ مقتطفات من بيان نائب رئيس الوزراء للشئون المالية والاقتصادية أمام مجلس الامة يوم ٢٢ مايو سنة ١٩٦٥
 - (مقتطفات من بيان وزير الخزانة أمام مجلس الامة بتاريخ ٢٣ مايو سنة ١٩٦٥)
 - اتفاقات التجارة والدفع للدول الاجنبية (قائمة معدلة حتى ٣١ مارس سنة ١٩٦٥)
 القسم الاحصائى

ECONOMIC BULLETIN OF THE NATIONAL BANK OF EGYPT

Vol. 18 Nos. 1 & 2 — Cairo, 1965.

Notes and comments.

Variations in money velocity

Liquidity for whom.

New petroleum discovery.

The U.A.R. economy — July — Sept. 1964.

Money and credit, foreign trade, Suez Canal, Cotton.

The National Bank of Egypt — October — December 1964.

Special studies :

World economic development — 1964.

Appendix:

New legislation — October/Dec. 1964.
Trade and payments agreements — January/March 1965.

Chronology of events — 1964.

1965/1966 budgetary proposals:

1. — Excerpts from the speech of the Vice-Premier for financial and economic affairs.

2. — Excerpts from the speech of the Minister for the treasury.

Payments Agreements (Revised Schedule as at 31/3/1965).

Statistical Section.

المجلد ١٨ - العدد الثالث - القاهرة سنة ١٩٦٥

- أثر النمو الاقتصادي على التجارة الخارجية للجمهورية العربية المتحدة

- تقديرات ميزانية الجمهورية العربية المتحدة للسنة المالية ١٩٦٦/٦٥

ملحق

- التشريعات الجديدة (يناير / مارس ١٩٦٥)

- اتفاقات التجارة والدفع (إبريل / يونيو سنة ١٩٦٥)

القسم الإحصائي

ملاحظات وتعليقات :

- هل نترك الفقر يطرد ؟

- التطورات الاقتصادية في الجمهورية العربية المتحدة ١٩٦٤

- انقود والائتمان - التجارة الخارجية - قناة السويس - السياحة - القطن

- البنك الاهلي المصري (يناير / مارس سنة ١٩٦٥)

دراسات خاصة

Vol. 18 — No. 3 — Cairo, 1965.

Notes and comments.

Progressive misery ?

The U.A.R. Economy — 1964.

Money and credit, Foreign trade, Suez Canal, Tourism, Cotton.

The National Bank of Egypt — Jan./- March 1965).

Special Studies

The effect of growth on trade, the Egyptian experience.

The 1965-66 budget estimates.

Appendix

New legislation (Jan./March 1965).

Trade and payments agreements (April/June 1965).

Statistical Section.

ETUDES MENSUELLES SUR L'ECONOMIE ET LES FINANCES DE LA SYRIE ET DES PAYS ARABES

Huitième Année No. 90 — Damas, Juin 1965

NOTES DU MOIS :

SYRIE

- Politique active du financement extérieur du développement : la nécessité d'une planification de la dette extérieure.
- Nouvelles tentatives pour activer le marché parallèle.

LIBAN

- Une délicate affaire : le contrôle des banques.

R. A. U.

- Une politique d'épargne conforme à la politique de développement.

IRAQ

- La fin d'un conflit et sa valeur.

SOUDAN

- Socialisation ou simple soudanisation de l'économie.

PROBLEMES D'ACTUALITE

Dr. CHAFIC AKHRAS. — Perspectives saisonnières de l'économie syrienne.

ARTICLES & ETUDES

Dr. HICHAM METOUALLI. — Quelques réflexions sur l'économie jordanienne et ses perspectives.

Dr. ZAFER SAWAF. — Richesse minière et revenu national en Syrie.

CHRONIQUES

- Results of the monthly industrial survey for 1962 in Iraq.
- Une politique nationale de l'emploi au Liban est devenue une nécessité.

SYRIE

AGRICULTURE

- Fixation du prix du blé.
- Exportation de l'orge.

COTON

- La culture du coton, Juin 1965.
- Les graines de coton.
- Marché cotonnier extérieur.
- Organisation des opérations d'égre-nage de coton, et de son exportation.

INDUSTRIE

- Le chef de l'Etat visite les usines.
- Contrôle des entreprises nationalisées par l'Etat.

COMMERCE EXTERIEUR

COMMERCE INTERIEUR

VALEURS

CHANGES

MONNAIE ET CREDIT

GRANDS TRAVAUX

LIBAN

AGRICULTURE

- Bilan de la campagne des pommes.
- Vers la suppression de l'office des fruits.
- Un prix de soutien pour le blé et l'orge.
- Mise en exécution du plan quinquennal de reboisement.

INDUSTRIE

- Projet de réglementation de l'activité industrielle.

COMMERCE

- Projet de loi sur la propriété commerciale.

FINANCES

CHANGES

MONNAIE ET CREDIT

M A R O C

AGRICULTURE

MINES

ENERGIE

INDUSTRIE

COMMERCE EXTERIEUR

PRIX

MONNAIE ET CREDIT

DEVELOPPEMENT

D O C U M E N T S

— Création d'une nouvelle organisation pour l'égrenage et le commerce du coton en Syrie.

— Texte intégral du projet de loi réglementant l'industrie au Liban.

STATISTIQUES.

8ème Année No. 91 — Damas, Juillet 1965

NOTES DU MOIS

S Y R I E

- Un programme d'action pour la nouvelle étape.
- L'Allemagne Démocratique prend-elle place de l'Allemagne Fédérale?
- Bilan de la campagne agricole d'hiver.
- Baisse du déficit commercial et situation des paiements extérieurs.
- Les relations extérieures des banques entre la coordination et la normalisation.

L I B A N

- Le choix d'une solution au problème de l'ouverture de nouvelles banques: La liberté bancaire est indivisible mais elle sera réglementée et contrôlée.

R. A. U.

Le 13ème anniversaire de la Révolution. Quelques réflexions sur la politique du développement.

Problèmes d'actualité.

Dr. CHAFIC AKHRAS. — Un essai d'explication de la tendance baissière de l'activité bancaire en Syrie.

Dr. HICHAM MOUTWALLI. — Le Marché Commun Arabe face à ses épreuves.

ACTUALITES & ETUDES :

- The development of the U. A. R.'s Foreign Exchange policy (1939-1963).

Dr. NEGIB HADDAD. — Le salariat libanais.

S Y R I E

AGRICULTURE

- Production des cultures d'hiver.

COTON

- Les graines de coton.
- Marché cotonnier extérieur.
- 10ème Festival du coton à Alep.

INDUSTRIE

- Production d'énergie électrique.
- Production de ciment.
- Production du tabac.
- Gestion des entreprises nationalisées.
- Cours de perfectionnement aux cadres des entreprises nationalisées.
- Fixation des prix des produits industriels.

COMMERCE :

- Marché intérieur.

CHANGE :

- Marché parallèle.
- Marché Officiel.

MONNAIE & CREDIT :

- Evolution du bilan de la B. C. S. en 1964.
- Les postes de passif.

- Dépôts et compte-courants.
- Capital et réserves.
- Les actifs de la B. C. S.
- Bilan consolidé des banques commerciales.

LIBAN

AGRICULTURE

- Les exportations fruitières.
- Progrès dans les exportations d'agrumes.
- Développement des exportations fruitières.
- Ecoulement de la production des céréales.
- Recensement du cheptel.

INDUSTRIE

- Rapport annuel de l'association des industriels.
- La création d'une zone industrielle franche.
- Les investissements USA au Liban.

BOURSE :

CHANGE :

MONNAIE ET CREDIT

FINANCES :

TRANSPORTS :

JORDANIE

- Aperçu de la situation économique en 1964.
- Agriculture.
- Industrie.
- Commerce extérieur.
- Balance des paiements.
- Monnaie et crédit.
- Finances.

DOCUMENTS

- Accord d'un droit de privilège relatif aux dettes agricoles consenties par les banques.
- Radiation de certains établissements et sociétés.

STATISTIQUES

gème Année No. 92 — Damas, Août 1965

NOTES DU MOIS

SYRIE

- Perspectives de la nouvelle saison cotonnière.
- A l'occasion de la XIIe. Foire Internationale de Damas : Le ministre de l'économie trace les grandes lignes de la politique économique.
- Intérêt aux investissements des émigrés.

LIBAN

- Projet du budget de 1966 et politique financière.

R. A. U.

- En marge de la visite du Président Nasser à Moscou : Les problèmes de financement du second plan de développement.

JORDANIE

- Une indépendance monétaire difficile à réaliser.

PROBLEMES D'ACTUALITE

- Dr. CHAFIC AKHRAS. — Le choix d'une stratégie du développement et ses conséquences.

ARTICLES & ETUDES

- I. HASSAN EL ISAWY. — The development of the U.A.R.'s foreign exchange policy (1939-1963) (continuation).

CHRONIQUE :

- Le budget algérien de l'année 1965.
- Premier rapport annuel de la Banque Centrale de Jordanie.

SYRIE

AGRICULTURE

- Commercialisation des céréales.

COTON

- Situation générale.
- Les graines de coton.
- Marché cotonnier extérieur.

INDUSTRIE

- Production de ciment.
- Production de sucre.
- Consommation des produits pétroliers.
- Regroupement des entreprises nationalisées à Alep.

TRANSPORT

- Trafic du port de Lattaquieh.

COMMERCE

- Marché intérieur.

COMMERCE EXTERIEUR

- La balance commerciale.
- Les importations.
- Les exportations.

CHANGE

- Marché parallèle
- Marché officiel.

MONNAIE & CREDIT

GRANDS TRAVAUX

PLANIFICATION

L I B A N

POLITIQUE ECONOMIQUE

AGRICULTURE

TRANSPORTS

BOURSES

CHANGES

FINANCES

MONNAIE & CREDIT

T U N I S I E

AGRICULTURE

ENERGIE ELECTRIQUE

MINES

COUT DE LA VIE

COMMERCE EXTERIEUR

MONNAIE ET CREDIT

FINANCES

D O C U M E N T S

- Fixation de la date d'exécution du 2ème plan quinquennal et le taux du développement du revenu national.
- Ratifiant le protocole supplémentaire de l'accord conclu avec la R.P. de Pologne.
- Ratifiant l'accord de coopération scientifique et technique avec la Pologne.
- Accord préliminaire pour la construction d'une pipeline de Karachok à Tartous conclu avec un consortium britannique.
- Rapport annuel de la Banque du Liban.

STATISTIQUES.

III. - REVUES ÉTRANGÈRES *مجلات أجنبية*

I. - *Economie*

THE BANKER

Vol. CXV No. 473 — London, July 1965.

A financial notebook.

Getting Sterling off the hook.

J. HARTSHORN. — Planning now : Has the consensus crumbled ?

GLAUCO DELLA PORTA. — Italy after the recession.

D. I. TROTMAN — DICKELSON. — Houses for renting.

An artist's sketchbook — National Provincial Bank — Richmond.

Banking perspectives — Bank managers — Squeezed and squeezing: Branch Manager.

LEE CHARLES NEHRT. — Medium term export financing in Japan.

GARRET FITZGERALD. — Ireland's industry after the boom.

Vol. CXV. No. 474 — London, August 1965.

A financial notebook.

Tightening the grip.

Warning bells in world markets.

Sustaining Canada's expansion.

An artist's sketchbook — National Commercial Bank of Scotland, Mayfair.

IRA O. SCOTT Jr. — Correspondent

banking in the U.S.A.

SPECIAL CORRESPONDENT. — Banking perspectives ...

The contract with the consumer.

DAVID F. V. ASHBY — Mexico — Model for Latin America ?

Lean Times for the discount market.

Vol. CXV, No. 475 — London, September, 1965.

A financial notebook.

Turning point ?

ANTHONY BAMBRIDGE. — Living with the Giro.

HIROO SHIOZAWA. — Uneasy Pause in Japan.

Debt and the terms of aid.

HALMER HUDSON. — The new tax regime enacted.

An artist's sketchbook — Barclays Bank, Lewes.

AN INSURANCE CORRESPONDENT. — Insurance companies and the new taxes.

DAVID MONTAGU. — Fresh fields for merchant banks.

Vol. CXV, No. 476 — London, October 1965.

A Financial Notebook.

Brown Study.

FRED HIRSCH. — Britain's Debts and World Liquidity.

KURT RICHBACHER. — Tightening Squeeze in Germany.

M. H. FISHER. — India — the Econo-

mic Consequences.

Banking Perspectives...

H. V. S. PAGE. — Opening a New Branch.

N. M. ROTHSCHILD & SONS. — An Artist's Sketchbook.

Building Societies Toe the Line.

Vol. CXV, No. 477 — London, November 1965.

A financial notebook.

Liquidity at the crossroads.

GEORGE CYRIAX. — Can the incomes policy work ?

DONALD COCHRANE. — Australia's economy under scrutiny.

GEORGE PULAY. — Clearing banks as new issues.

R. COMYNS CARR. — Renewed inflation in Spain ?

An Artist's sketchbook. — Westminster Bank, Hanover Square.

SPECIAL CORRESPONDENT. — Banking perspectives ... Safe custody.

The Governor on co-operation and its price.

Vol. CXV, No. 478 — London, December 1965.

A financial notebook.

Sitting on the safety valve.

IAN DAVIDSON. — France — Recovery at last ?

SPECIAL CORRESPONDENT. — South Africa under strain.

A helping hand for exporters.

H. H. HUTCHINSON. — Banking perspectives ... Taking managerial decisions.

An Artist's sketchbook — Barclays Bank, High street, Lindfield, Sussex.

Vol. CXVI, No. 479 — London, January 1966

A financial notebook.

Warning from the "Fed"

M. S. MENDELSON. — Rhodesia under economic siege.

M. H. FISHER. — Europe — What now ?

Finance houses in the squeeze.

SPECIAL CORRESPONDENT. — Banking perspectives ... Salaries, Negotiation & Recruitment.

DAVID F. V. ASHBY. — Uruguay's troubled year.

An Artist's sketchbook. — Midland Bank, Newgate Street.

SPECIAL CORRESPONDENT. — Banks & businessmen in the Courts.

THE DEVELOPING ECONOMIES

Vol. III, No. 2 — Tokyo, June 1965.

SHIGET KAWANO. — Economic significance of the land reform in Japan.

AKIRA ONISHI. — Projections of economic growth and intra-regional trade for the developing ECAFE Region, 1960-1970.

SAN-EKI NAKAOKA. — The agricultural cooperative in socialist Egypt — Its role in a changing rural economy.

YOSHIKI NISHIMUKAI. — Inflation and the development of the Brazilian economy.

J. PANGLAYKIM. — Development of education in Indonesia : Economic and business education.

SHOJI SHIBA. — Automation : Its impacts on labour — A case study at thermal power stations in Japan.

Vol. III, No. 3 — Tokyo, September 1965.

MATAJI UMEMURA. — Agriculture and labour supply in Japan in the Mieji Era.

KAZUO YAMANOUCI. — Changes in markets in Chinese foreign trade and their background.

TOSHIYUKI MIZOGUCHI. — Statistical

analysis of price system in Mainland China.

YOSHIRO MATSUDA. — Methods of compiling crop statistics in China.

RAJENDRA KUMAR. — The problem of international liquidity for developing countries, especially India.

ECONOMETRICA

Vol. 33, No. 3 — New Haven, Conn, July 1965.

JOHN S. CHIPMAN. — A survey of the theory of international trade : Part I. The classical theory.

J. B. ROSEN. — Existence and uniqueness of equilibrium points for concave N. Person Games.

T. KLOEK & H. THEIL. — International comparisons of prices and quantities consumed.

S. CHAKRAVARTY. — Optimal programme of capital accumulation in a multi-sector economy.

A. ZELLNER. — D. S. HUANG & L. C. CHAU. — Further analysis of the short-run consumption function with emphasis on the role of liquid assets.

MICHA GISSER. — Schooling and the farm problem.

KIYOSHI KUGA. — Weak gross substi-

tutability and the existence of competitive equilibrium.

MANORANJAN DUTTA. — Measuring the role of price in international trade : Some further tests.

P. L. BASMANN. — A Tchebychev inequality for the convergence of a generalized classical linear estimator, sample size being fixed.

SUBRAMANIAN SWAMY. — Consistency of Fisher's tests.

HUGO SONNENSCHNEIN. — The relationship between transitive preference and the structure of the choice space.

RENE ROY. — François Divisa 1889 1964.

G. L. S. SHACKLE. — Eraldo Fossati. 1902-1962.

Vol. 33, No. 4 — New Haven, Conn, October, 1965

JAMES TOBIN. — Money and Economic growth.

JOHN CHIPMAN. — A Survey of the Theory of International Trade : Part 2, The Neo-Classical Theory.

DE-MIN WU. — An Emperical Analysis of Household Durable Goods Expenditure.

H. S. — HOUTHAKKER. — A note on self-dual preferences.

PAUL A. SAMUELSON. — Using full duality to show that simultaneously additive direct and indirect utilities implies elasticity of demand.

EDWARD SARAYDAR. — Zeuthen's theory of bargaining : A Note.

YAIR MUNDLAK AND IRVING HOCH. — Consequences of alternative specifications in estimation of Cobb-Douglas production functions.

MICHIO MORISHIMA. — On the two theorems of growth economics : A mathematical exercise.

R. JAGANNATHAN. — A method for solving a nonlinear programming problem in sample surveys.

C.B. TILANUS AND H. THEIL. — The information approach to the evaluation of input-output forecasts.

M.T.G. MEULENBERG. — On the estimation of an Exponential Function.

ECONOMICA

45th Year : New Series, Vol. XXXII, No. 125 London, February, 1965

- JAMES M. BUCHANAN. — An economic theory of clubs. an intervening mechanism in Phillips Curve Analysis.
- H. BARKAI. — Ricardo's static equilibrium. GORDON WINSTON. — Taxes, Leisure and Public Goods.
- D. C. CORNER and ALAN WILLIAMS. — The sensitivity of business to initial and investment allowances. M. K. RAKEHIT. — Classical Monetary Theory Revisited.
- ROBERT V. EAGLY. — Market power as ROBERT CLOWER. — A Reply.
- JEROME L. STEIN. — Economic growth in the West.

45th Year : New Series, Vol. XXXII, No. 126 London, May, 1965.

- NATHAN ROSENBERG. — Adam Smith on the Division of Labour : Two Views or One ? DANIEL ORR and PAUL W. MacAVOY. — Price strategies to promote cartel stability.
- NICOS E. DEVLETGLOU. — A dissenting view of duopoly and spatial competition. D. K. SHEPARD and C.R. BARRETT. — Financial credit multipliers and the availability of funds.
- DIPAK MAZUMDAR. — Size of farm and productivity : A Problem of Indian peasant Agriculture. R.G.D. ALLEN and E.J. MISHAN. — Is the Substitution term ambiguous ?
- M. E. BEESLEY. — The Value of Time Spent in Travelling : Some new evidence. I.M.D. LITTLE. — Welfare economics, ethics, and Essentialism. A comment.
- G.C. ARCHIBALD. — A Reply.

45th Year : New Series, Vol. XXXII, No. 127 — London, August, 1965.

- DAN USHER. — "Equalising differences" in income and the interpretation of national income statistics. J. ENCARNACION. — On instability in the sense of Harrod.
- D.P. O'BRIEN. — The transition in Torrens' Monetary Thought. ALFRED ZAUBERMAN. — On the objective function for the Soviet Economy.
- J.R. GOULD AND L.E. PRESTON. — Resale price maintenance and retail outlets. H.S. KONIJN. — Findlay's Robinsonian model of accumulation : A Note.
- A.G. KENWOOD. — Railway investment in Britain, 1825-1875. A. ASIMAKOPOULOS. — Findley's Robinsonian model of accumulation : A Note.

45th Year : New Series Vol. XXXII No. 127 — London, November 1965

- H.M. DOUTY. — "Fair comparison" : The case of the United States White Collar Civil Service. HARRY TOWNSEND. — Exclusive dealing in petrol : Some comments.
- MARTIN S. FELDSTEIN. — Hospital bed scarcity : An analysis of the effects of inter-regional differences. FRANK W. FETTER. — Economic controversy in the British Reviews, 1802-1850.

E.J. GORDON. — Say's law, effective demand, and the contemporary British periodicals, 1820-1850.

GEORGE J. STIGLER. — Textual exegesis: as a scientific problem.

P.M. OPPENHEIMER. — Accelerated investment and the average rate of profit: A note.

KATHLEEN M. LANGLEY. — Economic growth in the West: A comment.

ECONOMIA INTERNAZIONALE

Vol. 18, No. 2 — Genova, Maggio, 1965

F. VITO. — Decentralization in a collectivist planned economy.

G. D'IPPOLITO. — Una versione semplificata del modello Von Neumann in un contesto marginalistico.

P.G. ELKAN. — Prosposte relative ad una possibile politica salariale nei paesi economicamente sviluppati.

F.G. STEINDL. — Flexibility and employment: A comment.

R. ZANELETTI. — La teoria degli stadi di sviluppo e i sistemi economici eterogenei.

G.V.L. NARASIMHAM. — Measurement and mechanism of economic growth of a country with particular reference to India.

R.K. SAU. — A model of equilibrium growth in the United States.

R.J. WARD. — Self help criteria in the development of Jordan.

Vol. 18, No. 3 — Genova, Agosto 1965.

P. SALIN. — La controverse des changes flexibles et le problème de l'équilibre simultané interne et externe (1ère partie).

J.K. SENGUPTA. — Income stabilization policy: An elementary empirical analysis.

S. BOSE. — Economic growth in a two-sector planning model.

E. DEVAUD. — Il piano francese:

tecnica e mito.

J. RIPERT. — La programmazione economica con particolare riguardo all'esperienza francese.

O. D'ALAURO. — Le correnti turistiche estere in Italia.

H. HAGEMANN. — Direct and indirect effects of the recent British financial crisis on the reserve position of the U.S.

THE ECONOMIC JOURNAL

Vol. LXXV, No. 299 — London, September 1965.

G.S. BECKER. — A theory of the allocation of time.

C.W. GUILLEBAUD. — The Marshall MacMillan correspondence over the Net Book System.

H.W. SINGER. — External Aid: For Plans or Projects?

H.H. HINRICHS. — Determinants of Government Revenue shares among less-developed countries.

T. HIDA. — A non-neoclassical analysis

of resource allocation in the dual economy.

B. HORVAT. — The Optimum Rate of Investment Reconsidered.

M. MICHAELY. — On Customs Unions and the Gains from Trade.

J.M. BUCHANAN and C. PLOTT. — Marshall's Mathematical Note XIX.

K. INADA. — The Mathematical Formulation of Harrod's Growth Model: A Comment.

- J.W. NEVILLE. — A Reply to Dr. Inada.
 D.W. JOHNSON and J.S. CHIU. — Growth and Investment According to International Comparisons : A Comment.
 T.P. HILL. — Growth and Investment according to International Comparisons : A Reply.
 V.N. KOTHARI. — A Note on the Economic Distance between Nations.

- S.J. PATEL. — Reply to Dr. Kothari's Note on the "Economic Distance".
 P. KILBY. — Backward-bending African Labour supply curves — A Reply.
 S.R. MERRETT. — The Leontief Paradox.
 E.A.G. ROBINSON. — Official Papers : Report of the Committee on Social Studies.

ETUDES ET CONJONCTURE

20ème Année, No. 6 — Paris, Juin 1965.

Projection de la consommation des ménages en 1970 :

- dépenses de transport;
- dépenses d'habillement.

Les vacances des Français en 1964.

Premiers résultats de l'enquête au 1/10° sur les structures agricoles en 1963.

Supplément No. 6 — Paris, 1965

La situation et les perspectives dans l'industrie en Mai 1965.

La situation et les perspectives dans le commerce de détail en Mai 1965.

Quelques données statistiques sur l'équipement des ménages en Janvier 1965.

20ème Année, No. 7 — Paris, Juillet 1965

Les Comptes de la Nation de l'année 1964

Supplément No. 7 — Paris, 1965.

La conjoncture française : graphiques descriptifs.

Premiers résultats de l'enquête de con-

joncture industrielle de Juin 1965.

Les investissements dans l'industrie : réalisations probables en 1965 premières évaluations pour 1966.

20ème Année, No. 8 — Paris, Août 1965.

Données statistiques sur l'évolution des rémunérations salariales de 1938 à 1963.

Supplément No. 8 — Paris, 1965.

La situation et les perspectives de l'économie française en Juillet 1965.

La situation et les perspectives dans l'industrie en Juin 1965.

La situation de trésorerie dans l'in-

dustrie en Mai 1965.

Résultats de l'enquête de conjoncture industrielle de Juillet 1965.

Les intentions d'achats des particuliers en Juin 1965.

THE JOURNAL OF AGRARIAN HISTORY

28 (Vol. VII, No. 3) Tokyo, Spring 1965.

N. TAKAMURA. — The development of the process of circulation in the spinning industry — a study of relationship between spinning companies and merchants: the cotton brokers, the cotton-yarn dealers.

K. KAWAMOTO. — The organisation of the Rhineland textile industries on the Eve of the March revolution.

K. NAGATA. — Patterns on change of the customary irrigation order in rural community in present-day Japan.

K. OTA. — Situation of the Jinushi landownership on the seaside area of the Seto-NAIKAI.

H. TSUMORI. — Tendencies of farm concentration in France in recent times.

THE JOURNAL OF AGRARIAN HISTORY

28 (Vol. VII, No. 4) — Tokyo, Summer, 1965.

N. KAWASAKI. — The Wheat Market and the Farmer's Movements in Minnesota.

Y. KATO. — Introduction of "Universal Labour Service" in Japan.

T. CHIZUKA. — Some Problems on the History of the French Revolution.

M. HIURA. — A Recent Change of Additional Parts of Agricultural Products in the Northeast of Japan.

H. ARATA. — Introduction of the System of Obligatory Deliveries in the U.S.S.R.

THE JOURNAL OF POLITICAL ECONOMY

Vol. LXXIII, No. 3 — Chicago, June 1965.

R. JOSEPH MONSEN, Jr. & ANTHONY DOWNS. — A theory of large managerial firms.

MORRIS SILVER. — Births, Marriages, and business cycles in the United States.

HARRY G. JOHNSON. — An economic theory of protectionism, tariff bargaining, and the formation of customs Unions.

A. G. HOLTMANN and R. RIDKER. — Burial costs and premature death.

D. V. T. BEAR. — Inferior inputs and the theory of the firm.

F. M. SCHERER. — Corporate inventive output, profits and growth.

KURT W. ROTHSCILD. — Illusions about money illusion ?

LEONARD W. WEISS. — The extent of suboptimal capacity : A correction.

Vol. LXXIII, No. 4 — Chicago, August 1965.

ELMUS R. WICKER. — Federal reserve monetary policy, 1922-23 : A reinterpretation.

JAMES VAN HORNE. — Interest-rate risk and the term structure of interest rates.

G. S. MADDALA. — Productivity and technological change in the bituminous coal industry, 1919-1954.

MARSHALL I. GOLDMAN. — The reluctant consumer and economic fluctuations in the Soviet Union.

MICHAEL MANN, PAUL HASS, and JOHN WALGREEN. — Comment : Entry and oligopoly theory.

DALE K. OSBORNE. — Reply.

VERNON L. SMITH. — Experimental auction markets and the walrasian hypothesis.

DONALD P. TUCKER. — Mayer's test of Keynesianism : A Correction.

PETER A. DIAMOND. — On the cost of tax-exempt bonds.

FRANAB BARDHAN. — On factor-biased technical progress and international trade.

MITCHELL HARWITZ. — The significance of an epidemic.

REVUE D'ECONOMIE POLITIQUE

75ème Année, No. 1 — Paris, Janvier—Février 1963.

GUY CAIRE. — De la mémoire économique.

MICHEL LECOLLE. — L'évolution des prix à la consommation en France.

ANDRE CHAINEAU. — Un modèle d'analyse de l'espace économique français.

ROBERT EAGLY. — Exemples de l'effet d'aspiration, dans la pensée économique française au XVIIIe siècle.

JACQUES LEBRATY. — Les stabilisateurs fiscaux.

HENRI GUITTON. — Econométrie et probabilités.

B.J. GORDON et T.S. GILK. — Malthus, Keynes et l'apport de Lauderdale.

FARESH CHATTOPADHYAY. — A propos du modèle macroéconomique chez W. Baumol.

75ème Année, No. 2 — Paris, Mars—Avril 1963

P. MAILLET. — AVANT-PROPOS.

LUIGI BRUNI. — Les économies de dimension dans un processus de développement et l'influence de l'intensité de la demande.

M. FARDEAU. — La recherche dans l'industrie.

C. DEPALLEN. — Aspects financiers et comptables des investissements de recherche effectués par l'entreprise.

J. HOUSSIAUX & C. AMOY. — L'évolution de la concentration dans les industries françaises: l'exemple de l'industrie textile.

S. WICKHAM. — Fonctions et avenir de l'économiste d'entreprise.

P. MAILLET. — Suggestions pour une recherche économique adaptée à notre époque.

JEAN ECHARD. — Le processus d'innovation technique dans la chimie.

P. MAILLET. — Disparités sectorielles dans la croissance économique : influence de la demande finale et de l'évolution technologique en France entre 1950 et 1963.

A. ROBIN, DIVE, DE VERDELHAN. — Deux exemples d'innovation technique dans la production d'énergie électrique.

P. MAILLET. — Innovation et insécurité économique.

J.P. ABRAHAM, K.H. BLOEMER, K. TAVERNIER ET associés. — Progrès technique, croissance économique et consommation d'énergie.

A. PHILIP & G. GALLAIS-HAMONNO. — L'évolution sociologique des travailleurs dans l'industrie.

P. MAILLET. — Quelques aspects de la concentration des entreprises en France.

75ème Année, No. 3 — Paris, Mai—Juin 1963

JACQUES LECAILLON. — La Politique des revenus.

périence hollandaise.

J. DELORS. — Politique des revenus et stratégie du développement.

PIERRE DIETERLEN. — L'Europe de la Chaire.

FRANÇOIS SELLIER. — Les problèmes de l'adhésion syndicale.

JEAN DAYRE. — Expansion et sécurité.

A. KERWIN DE LETTENHOVE. — L'ex-

MICHEL LUTFALLA. — Le jubilé du professeur MICHEL KALECKI.

75ème Année, Nos. 4-5 — Paris, Juillet—Octobre 1965.

- HENRI GUITTON. — Avant-propos.
 PIERRE MAILLET. — Les comptes de la nation.
 JACQUES DUMONTIER. — La stagnation de l'année 1964. Ses aspects, ses causes.
 FRANÇOIS HOULLIER. — L'économie agricole.
 HENRI BUSTARRET. — L'économie industrielle.
 MICHEL REVILLON. — La construction de logements.
 PIERRE PERROD. — Le secteur des transports.
 JACQUES SAINDON. — Le commerce intérieur.
 MICHEL LECOLLE. — Les prix à la consommation.
 J. LIGHERA. — Les échanges extérieurs.
 LOUIS CASSAGNES. — Monnaie, épargne liquide ou semi-liquide et crédit bancaire.
 P. COLMET-DAAGE. — Les émissions de valeurs mobilières.
 PIERRE VIGREUX. — La bourse des valeurs.
 JEAN FOURASTIE. — Les assurances.
 CLAUDE-ALBERT COLLIARD. — Politique et législation fiscales.
 COLETTE NEME. — Le budget, la trésorerie, la dette publique.
 JACQUELINE NIAUDET. — La consommation en 1963 et 1964.
 JACQUELINE BARROTTEAUX - PONTHEU. — Les salaires.
 MICHEL COLLINET. — Le mouvement ouvrier et la législation sociale.
 ETIENNE ANTONELLI. — La sécurité sociale.
 JEAN-LOUIS GUGLIELMI. — La conjoncture française dans la conjoncture européenne et mondiale.

REVUE ECONOMIQUE

Vol. XVI, No. 1 — Paris, Janvier 1965.

- JEAN BOUVIER. — L'appareil conceptuel de l'histoire dans l'économie contemporaine.
 JEAN LHOMME. — Les enseignements théoriques à retirer d'une étude sur les salaires dans la longue période.
 ADELIN DAUMARD. — Données économiques et histoire sociale.
 RAYMOND BARRE. — La croissance et les échanges internationaux.
 JEAN MARCZEWSKI. — L'histoire quantitative.
 CHRISTIAN MORRISON. — Note sur l'application de certains concepts économiques en histoire.

Vol. XVI, No. 2 — Paris, Mars 1965.

- ROBERT GOETZ GIREY. — In memorandum.
 CLAUDE ZARKA. — Intensité du progrès technique et classification des activités économiques.
 M.-O. PIQUET-MARCHAL. — Gregory King, précurseur de la comptabilité nationale.
 JEAN-PAUL COURTHEOUX. — Structure en classes d'une population active.
 ROBERT REZETTE. — Les syndicats d'Allemagne de l'Ouest en tant que chefs d'entreprises.
 S. DE BRUNHOFF. — Formes nouvelles de capitalisme financier d'Etat.
 RENE PREVOST. — La prospective économique.

Vol. XVI, No. 3 — Paris, Mai 1965

HENRI BARTOLI. — L'économie italienne.

LUIGI DAL PANE. — Les transformations des structures économiques de l'Italie unifiée.

UGO PAPI. — Du schéma Vanoni aux amorces d'une planification active.

GIOVANNI DEMARIA. — Développement

ments de la théorie économique et transformations de l'économie italienne.

F. DI FENIZIO ET G. MICONI. — Cycles brefs enregistrés en Italie pendant les vingt dernières années.

PIERRE DIETERLEN. — Monnaie et crédit.

Vol. XVI, No. 4 — Paris, Juillet 1965.

ROBERT GUIHENEUF. — L'organisation et l'analyse économique: aspects psychosociologiques.

JEAN DE MENTHON. — La montée des travailleurs vers le Nord.

J.-C. FAFFA. — Les sociétés d'investis-

sement en France : situation et perspectives.

ROBERT ERBES. — Note sur les trois conditions de l'intégration économique.

JEAN LHOMME. — Sur l'intégration des concepts économiques dans le temps.

Vol. XVI, No. 5 — Paris, Septembre 1965.

LUIGI DAL PANE. — Les transformations des structures économiques de l'Italie unifiée (suite).

CIANCARLO MAZZOCHI. — Dualisme et disparités régionales.

LEON WALRAS. — Doctrines économiques.

GUY CAIRE. — William Petty ou l'ap-

proche systématique du développement économique.

MICHEL FALISE. — Quelques instruments d'analyse de la répartition des revenus appliqués à l'évolution belge de 1953 à 1962.

YANN GAILLARD et GUY THUILLIER. — Sur la thésaurisation.

Vol. XVI, No. 6 — Paris, Novembre 1965.

SIRO LOMBARDINI. — Les oligopoles en Italie.

ANDRÉ L.-A. VINCENT. — De la mesure de la productivité aux problèmes généraux de gestion économique.

JEAN-PAUL COURTHEOUX. — La cana-

lisation de la Moselle.

PHILIPPE AYDALOT. — Note sur les économies externes et quelques notions connexes.

JACQUES DUMONTIER. — Généralisation de la loi des trois secteurs.

II. — Questions Politiques et Internationales

FOREIGN AFFAIRS

Vol. 44, No. 1 — New York, October 1965.

CHARLES FRANKEL. — The scribblers and international relations.

GERHARD SCHRODER. — Germany looks at Eastern Europe.

ALFRED GROSSER. — France & Germany : Divergent outlooks.

JOHN N. PLANK. — The Caribbean: Intervention, when and how.

SHANE PALTRIDGE. — Australia and the defense on Southeast Asia.

JOSEPH R. STAROBIN. — Communism in Western Europe.

HERBERT FEIS. — Anthony Eden and the Cacophony of Nations.

NOBUSUKE KISHI. — Political movements in Japan.

WILLIAM R. POLK. — The nature of modernization : The Middle East and the North Africa.

ARNOLD RIVKIN. — Lost goals in Africa.

LAUREANO LEOPEZ RODO. — Spain and the E.E.C.

HOSSEIN MAHDAVY. — The coming crisis in Iran.

MIDDLE EAST JOURNAL

Vol. 19, No. 4 — Washington, Autumn, 1965.

ILIYA F. HARIK. — The Iqtā system in Lebanon : A comparative political view.

ALLAN D. CROWN. — The changing world of the KIBBUTZ.

C. ERNEST DAWN. — Arab Islam in the Modern age.

ANWAR G. CHEJNE. — Arabic : Its significance and place in Arab Muslim Society.

HISHAM SHARABI. — The transformation of ideology in the Arab World.

REVUE FRANÇAISE DE SCIENCE POLITIQUE

Vol. XV, No. 4 — Paris, Août 1965

PAUL-MARIE GAUDEMENT. — L'apport de la science financière à la science politique.

JACQUES CADET & ALBERT MABILEAU. — Les élections britanniques de 1964: Les partis en face d'une nouvelle société.

I. — Un enjeu idéologique.

II. — Des résultats indécis.

III. — Des perspectives à court terme.

JEAN MEHNAUD. — A propos des spéculations sur l'avenir. Deuxième esquisse bibliographique.

Les conflits internationaux.

Vol. XV, No. 5 — Paris, Octobre 1965

PHILIPPE ARDANT. — Le néo-colonialisme : thème, mythe et réalité.

BERNARD CHARLES. — Le socialisme africain : mythes et réalités.

JEAN-LOUIS MIEGE & VIVIANE MICHEL. — Le Maroc (1959-1962) : état

des travaux.

MADELEINE GRAWITZ. — L'abstention. nisme des hommes et des femmes à Lyon.

LEO HAMON. — Legs, actualité et finalité de la politique française.

Vol. XV, No. 6 — Paris, Décembre 1965.

L'EVOLUTION RECENTE DE L'U.R.R.S.
ET DE LA CHINE.

Khrouchtchev était-il vraiment nécessaire ?

H. C. D'E. & S. R. S. — La portée d'une comparaison.

STUART R. SCHRAM. — La Chine de Mao Tsé-Toung.

HELENE CARRERE D'ENCAUSSE. —

YVES GUCHET. — Georges Valois ou l'illusion fasciste.

III. — Questions Sociales

DROIT SOCIAL

28ème Année, No. 4 — Paris, Avril 1965.

DROIT PROFESSIONNEL ET
ECONOMIQUEM. GAILLARD ET GL. THUILER. —
Pour une approche psychologique de
la politique des revenus.MARCEL MARTIN. — Quelques aspects
de la réforme de la fiscalité immobilière (fin).

ALFRED SAUVY. — La situation économique.

sonnes et des services dans la C.E.E.

ARMAND KLEIN. — L'étalement des
congrés annuels.

JEAN SAVATIER. — Jurisprudence commentée.

FRANÇOIS SELLIER. — La situation
sociale.

SECURITE SOCIALE

RENE BONNET. — Assurance vieillesse
dans le cadre des règlements européens de sécurité sociale.JAMBULMERLIN et J. HOCHARD. —
Jurisprudence commentée.

TRAVAIL

JACQUES AUDINET. — Contrat de travail
et liberté de circulation des per-

28ème Année, No. 5 — Paris, Mai 1965

DROIT PROFESSIONNEL ET
ECONOMIQUEL. BOURCIER DE CARBON. — Déclin,
renouveau ou métamorphose du capitalisme.

PIERRE PACTET. — Jurisprudence commentée.

me fiscal des prestations distribuées
par les comités d'entreprise."

J. SAVATIER. — Jurisprudence commentée.

SECURITE SOCIALE

J. WIBAULT. — Le droit de la sécurité
sociale et la notion de conflit de lois.

TRAVAIL

J. DOUBLET. — L'immigration des travailleurs
étrangers permanents en France.G. BRAIBANT. — Conclusions : "Inconstitutionnalité et annulation de
certaines dispositions du décret du 12
mai 1960.

E. DUFOUR. — Conclusions : "Le régi-

J. HOCHARD et G. LYON-CAEN. — Jurisprudence commentée.

28ème Année, No. 6 — Paris, Juin 1965

DROIT PROFESSIONNEL ET
ECONOMIQUE

E. ARRIGHI DE CASANOVA. — Les quasi-contrats du plan.

J. RIGAUD. — Conclusions: La notion de profession au sens de la législation sur le repos hebdomadaire.

TRAVAIL

Mme. BENHAMOU-HIRTZ. — Une expérience d'intéressement du personnel aux Etats-Unis.

B. VRILLON. — Politique active de la main-d'oeuvre: le cas des travailleurs âgés.

J. SAVATIER. — Jurisprudence commentée.

M. DESPAX. — Chronique des conventions collectives.

SECURITE SOCIALE

Mme de la PRESLE. — La prestation familiale d'éducation spécialisée aux mineurs infirmes.

G. LYON-CAEN. — Jurisprudence commentée.

LA SEMAINE SOCIALE DE 1965.

BIBLIOGRAPHIE.

28ème Année, Nos. 7-8 — Paris, Juillet—Août 1965

DROIT PROFESSIONNEL ET
ECONOMIQUE

R. BADOVIN. — La planification économique en Afrique noire.

P. PACTET. — Jurisprudence commentée.

A. SAUVY. — La situation économique.

TRAVAIL

Melle. BECHETOILLE. — Le service social d'entreprise.

J. SAVATIER. — Jurisprudence commentée.

SECURITE SOCIALE

F. NETTER. — Les retraites en France au cours de la période 1895-1945. (à suivre).

R. JUNG. — Remarques sur le calcul d'une rente d'accident du travail.

G. LYON-CAEN, R. BONNET et P. VOIRIN. — Jurisprudence commentée.

BIBLIOGRAPHIE.

28ème Année, Nos. 9-10 — Septembre—Octobre 1965

DROIT PROFESSIONNEL ET
ECONOMIQUE

XXX. — Promotion sociale et éducation permanente.

P.H. TEITGEN. — Jurisprudence commentée.

TRAVAIL

R. ALLUSSON. — La négociation des conventions collectives dans les pays de la C.E.E.

G. de LESTANG. — Le Contrôle hiérarchique des décisions de l'Inspection

du travail relatives au licenciement des représentants du personnel.

J. SAVATIER. — Jurisprudence commentée.

SECURITE SOCIALE

F. NETTER. — Les retraites en France au cours de la période 1895-1945 (fin).

R. BONNET et P. VOIRIN. — Jurisprudence commentée.

BIBLIOGRAPHIE.

28ème Année, No. 11 — Paris, Novembre 1965

DROIT PROFESSIONNEL ET
ECONOMIQUE

P. ADAM et A. VILLEREY. — Considérations sur le développement du leasing en France.

A. SAUVY. — La situation économique.

TRAVAIL

A. AUMONIER. — Le syndicalisme dans l'entreprise.

A. E. KLEIN. — Les sociétés de service : est-ce une nouvelle forme de marchandage ?

J. BRETHER DE LA GRESSAYE. — Confédération de syndicats. Pouvoir du Congrès extraordinaire de modifier les statuts à la majorité. Note de jurisprudence.

J. SAVATIER. — Jurisprudence commentée.

SECURITE SOCIALE

C. LYON-CAEN. — L'exercice par un salarié d'une activité indépendante à titre accessoire.

R. BONNET. — Le statut professionnel des médecins de la sécurité sociale minière.

J. BAUDOUIN. — Droit des veuves de victimes civiles de la guerre à une pension au cas d'intervention d'une législation nouvelle (conclusions).

RAPPORT : de la Commission de l'art. 24 du décret du 12 mai 1960.

P. VOIRIN, G. LYON-CAEN, R. JAMBU-MERLIN. — Jurisprudence commentée.

BIBLIOGRAPHIE.

REVUE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Vol. 92, No. 1 — Genève, Juillet 1965

Pénurie de travailleurs et politique active de la main-d'oeuvre en Europe en 1964.

EDMUNDO FLORES. — L'aspect économique de la réforme agraire.

MAGDALENA SOKOLOWSKA. — L'atti-

tude devant le travail : Quelques réflexions sur les différences entre hommes et femmes.

Le progrès technique et ses conséquences sociales dans l'industrie textile française.

Vol. 92, No. 2 — Genève, Août 1965.

GUNTER FRIEDRICH. — Le progrès technique et la planification sociale dans l'entreprise.

OSKAR BLASKOVIC. — Enseignement et choix d'un métier en Tchécoslovaquie.

MARIO BANDINI. — Les coopératives et la réforme agraire.

La fixation des salaires en Australie : Enquêtes de 1964 sur le salaire de base et le salaire total.

Les fonds de sécurité d'existence en Belgique.

BIBLIOGRAPHIE : Informations.

Vol. 92, No. 3 — Genève, Septembre 1965.

E. GIL et E. N. OMABOE. — Les recensements de population et les enquêtes nationales par sondage dans les pays en voie de développement.

JEAN MOULY. — L'intégration de la planification des ressources humaines dans la planification du développement économique.

- T. HIGUCHI. — La redistribution du revenu et la sécurité sociale :
Interprétation d'une enquête menée au Japon.

- LADISLAV PISCA. — Quelques observations sur l'évolution de la sécurité sociale en Tchécoslovaquie.

Vol. 92, No. 4 — Genève, Octobre 1965

- La quarante-neuvième session de la Conférence internationale du Travail, Juin 1965.

- P. B. BUCK. — Le progrès technique et les marins du commerce.

- H. G. MAULE. — Application de la psychologie industrielle dans les pays en voie de développement.

- ROBERT L. RAIMON. — L'évolution de la productivité et du profil des qualifications.

Vol. 92, No. 5 — Genève, Novembre 1965

- JAN ROSNER. — L'influence des conventions internationales du travail sur la législation polonaise.

- MILENA SRNSKA. — L'emploi des femmes dans la République socialiste tchécoslovaque.

- K. A. BLAKEY. — La part des analyses de main-d'oeuvre dans la planification de la production de certains pays africains.

- IDA RUSSAKOFF HOOS. — La réadaptation professionnelle aux Etats-Unis: Problèmes et résultats.

Vol. 92, No. 6 — Genève, Décembre 1965.

- ENRIQUE OTEIZA. — L'émigration des ingénieurs argentins : Un cas latino-américain d'exode des compétences.

- professionnelle dans les pays en voie de développement.

- J. C. RYAN. — Les coopératives d'Asie: Quelques aspects et tendances.

- M. AL-ARABI. — Bilan actuel du système d'apprentissage de la R.A.U.

- RICHARD BLANDY. — Considérations sur l'enseignement et la formation

- Notes sur l'industrie de l'habillement à Hong-Kong.

Vol. 93, No. 1 — Genève, Janvier 1966

- Les formules spéciales de mobilisation de main-d'oeuvre et les programmes de jeunesse au service du développement.

- La lutte contre le chômage au Dahomey et le retour à la terre.

- La mobilisation de la main-d'oeuvre aux fins du développement économique en Tunisie.

- Service civique et travaux communautaires au Mali.

- La jeunesse pionnière nationale en République centrafricaine.

- Activités économiques et sociales de la jeunesse pendant le service de défense : La formule israélienne.

IV. - Statistiques

APPLIED STATISTICS

Vol. XIII No. 2, — London, 1964.

- F. R. OLIVER. — Methods of Estimating the logistic Growth Function.
- J. P. N. PHILLIPS. — The Use of Magic Squares for Balancing and Assessing Order Effects in some Analysis of Variance Designs.
- C. DALY. — Statistical Games.
- J. F. RACTLIFFE. — The Significance of the Difference between two Poisson Variables ;
An Experimental Investigation.
- J. H. C. LISMAN & J. SANDEE. — Derivation of Quarterly Figures from Annual Data.
- A. D. JOFFE. — Mixed Exponential Estimation by the Method of Half Moments.
- D. S. HUANG. — Some Evidence on Consumer Tastes and Habits.
- B. S. COULTER. — A Computer Programme for Analysis of Variance in Experiments with Factorial Treatments and one or more error terms.
- J. W. JAMES. — Comparing regression and correlation coefficients.
- A. W. MATZ. — Automating Damped Least Squares to solve the Equations determining refractive index of crystals.

Vol. XIII, No. 3 — London, 1964.

- W. J. JENNETT. — Opening Address by D. R. Cox.
- B. P. EMMETT. — Reflections on the State of Population Sampling in the United Kingdom.
- J. AITCHISON. — The Estimation of Optimal Design Regions (with discussion).
- J. A. P. Hall and W. A. PRIDMORE. — Statistical Education for Industry.
- W. T. LEE — On-Line Computer Control of a Catalytic Chemical Process (with discussion).
- D. J. PAGE, O. FELDMAN AND D. E. EDWARDS. — The Sampling of Transit Consignments (a discussion).
- S. E. MICHAELS. — The Usefulness of Experimental Designs (with discussion).

Vol. XIV, No. 1 — London, 1965.

- J. M. JENKINS. — A survey of special analysis.
- M. B. PRIESTLY. — The role of bandwidth in spectral analysis.
- M. D. GODFREY. — An exploratory study of the Bi-spectrum of economic time series.
- A. S. ALAVI & G. M. JENKINS. — An example of digital filtering.
- N. S. NEIDELL. — A geophysical application of spectral analysis.

JOURNAL OF THE AMERICAN STATISTICAL ASSOCIATION

Vol. 60, No. 310 — Washington, June 1965

- M. S. BARTLETT. — R. A. Fisher and the last fifty years of statistical methodology.
- JOSEPH GELZER & RONALD PYKE. — The asymptotic relative efficiency of goodness-of-Fit tests against scalar alternatives.
- A. P. DEMPSTER & M. SCHATZOFF. — Expected significance level as a sensitivity index for test statistics.
- PAUL W. MIELKE, Jr. & M. M. SIDDIQUI. — A combinatorial test for independence of dichotomous responses.
- MARC NERLOVE. — A comparison of a modified "Hannan" and the BLS Seasonal adjustment filters.
- NIGEL F. NETTHEIM. — Fourier methods for evolving seasonal patterns.
- EDWARD GREENBERG. — Appropriations data and the investment decision.
- R. L. PLACKETT. — A class of bivariate distributions.
- C. A. ROHDE & J. R. HARVEY. — Unified least squares analysis.
- THEOPHILOS CACOULOS. — A relation between t and f distributions.
- JOSEPH I. NAUS. — The distribution of the size of the maximum cluster of points on a line.
- STEPHEN M. GOLDFELD & RICHARD E. QUANDT. — Some tests for homoscedasticity.
- JANACE A. SPECKMAN & RICHARD G. CORNELL. — Estimation for a one-parameter exponential model.
- OLIV JEAN DUNN & FRANK J. MASSEY Jr. — Estimation of multiple contrasts using t -distributions.
- GORDON R. ANTELMAN. — Insensitivity to non-optimal design in Bayesian decision theory.
- SEYMOUR GEISSER. — A Bayes approach for combining correlated estimates.
- ARNOLD ZELLNER & N. KARUPPAN CHETTY. — Prediction and decision problems in regression models from the bayesian point of view.
- ALLAN G. FELDT. — The metropolitan area concept: An evaluation of the 1950 SMA's.
- S. G. PRABHU AJGAONKAR. — On a class of linear estimators in sampling with varying probabilities without replacement.

JOURNAL OF THE ROYAL STATISTICAL SOCIETY

Vol. 128, No. 2, Ser. A — London, 1965.

- A. Q. MORTON. — The authorship of Greek prose (with discussion).
- W. G. COCHRAN. — The planning of observational studies of human populations (with discussion).
- D. I. MacKAY and N. K. BUXTON. — A view of regional labour statistics.
- F. R. OLIVER. — A year-by-year analysis of inter-regional migration, 1951-1961.
- ROY HARROD. — The management of the British economy.

Vol. 128, part 3 Ser. A — London, 1965.

- L. S. BERMAN. — The flow of funds in the U. K. (with discussion).
- V. D. BARNETT, & H. F. ROSS. — Statistical properties of computer acceptance schemes (with discussion).
- ALAN ARMSTRONG & AUBREY SLIBERSTON. — Size of plant, size of enterprise and concentration in British manufacturing industry 1935-1958.

SAW SWEE-HOCK. — Malaya : tables
of male working life, 1957.

J. R. NISBET. — Recent official reports:
Half our future.

Vol. 128, part 4 — Ser. A — London, 1965.

C. A. B. SMITH. — Personal probability
and statistical analysis (with discus-
sion).

J. P. BURMAN. — Moving seasonal ad-
justment of economic time series.

J. R. L. SCHNEIDER. — The census pre-
test of 1964.

THE EDITOR OF THE STATIST. —
Wholesale prices in 1964.

